

STOP AUX DÉRIVES DE LA CHASSE

EN WALLONIE



LIVRE BLANC



STOP DÉRIVES CHASSE

Rue de Veeweyde, 43 - 1070 Bruxelles - info@stopderiveschasse.be
www.stopderiveschasse.be



sommaire

1. Avant-propos	8
2. Préface	10
3. Prologue	12
4. Qui sommes-nous?	14
5. A quel dessein ce livre blanc?	15
6. Trois axes sociétaux impactés par les dérives de la chasse	16
7. Nos constats	18
8. Nos revendications	26
9. Conclusion	30
10. La parole à nos partenaires et à nos sympathisants	33
11. Avis et recommandations scientifiques	53
12. Témoignages	75
13. Annexes	91
14. Épilogue	126



« Ne doutez jamais qu'un petit groupe de gens réfléchis et engagés puisse changer le monde. En fait, c'est toujours comme cela que ça s'est passé. »

Margaret Mead (1901 - 1978)
Anthropologue.

« Une chose est juste lorsqu'elle tend à préserver l'intégrité, la stabilité et la beauté de la communauté biotique. Elle est injuste lorsqu'elle tend à l'inverse. »

Aldo Leopold,
A Sand County Almanach.

« La démocratie ne veut plus dire grand-chose quand le pouvoir d'influence privé est toujours plus puissant. »

Isabelle Ferreras

1

Avant-propos

Sylvain Tesson, ce talentueux écrivain-voyageur mondialement connu, ayant parcouru en « *primeur* » notre projet de Livre blanc, l'a, pour le citer, trouvé « *remarquable* ».

Il nous autorise dès lors à publier des extraits ou citations de ses livres « *comme, dit-il, modeste contribution à nos travaux* » et nous l'en remercions.

La plume acerbe de Sylvain Tesson n'a jamais tremblé pour dénoncer les turpitudes humaines dans bien des domaines, dans un style qui lui est propre, souvent très éloigné du « *politiquement correct* », et toujours sous forme de réflexions philosophiques, où la chasse et ses déviances ont toute leur place.

« *Le silence des bêtes est la double expression de leur dignité et de notre déshonneur. Nous autres, humains, faisons tant de vacarme.* » nous dit-il.

Extraits de « *La Panthère des neiges* » ...

LA VIE

« *Tous les jours, dans les à-plats arasés, nous prélevions nos visions : des rapaces, des pikas - le nom des chiens de prairies tibétains -, des renards et des loups. Une faune aux gestes délicats adaptée à la violence des altitudes. Dans ce haut parvis de vie et de mort, il se jouait un tragédie, difficilement perceptible, parfaitement réglée : le soleil se levait, les bêtes se pourchassaient, pour s'aimer ou se dé-*

vor. Les herbivores passaient quinze heures par jour, la tête vers le sol. C'était leur malédiction : vivre lentement, occupés à paître une herbe pauvre mais offerte. Pour les carnassiers, la vie était plus palpitante. Ils traquaient une nourriture rare, dont la rafle constituait la promesse d'une fête de sang et la perspective de siestes voluptueuses. »

(Cette citation s'inscrit dans notre lutte pour la préservation et le respect des prédateurs)

LA MÉDIOCRITÉ

« *... je m'étais dit qu'il était fort dommage d'affubler du même nom de 'chasseur' l'homme éventrant le mammoth d'un coup d'épieu et le monsieur à double menton distribuant sa volée de plomb à un faisan obèse, entre le cognac et le chaource. L'usage d'un mot similaire pour qualifier des opposés n'arrange rien à la souffrance du monde.* »

(Cette citation s'inscrit dans notre volonté de dénoncer les dérives de la chasse)

L'ÉVOLUTION DES ESPACES

« *La zone échappait à l'aménagement du territoire, nom de la dévastation des espaces par la technostructure.* »

« *Avec Munier, je commençais à saisir que la contemplation des bêtes vous projette devant votre reflet inversé. Les*

animaux incarnent la volupté, la liberté, l'autonomie : ce à quoi nous avons renoncé».

(Ces citations s'inscrivent dans notre volonté de préserver et restaurer les habitats dégradés par l'homme)

L'APPARITION

«Nous étions huit milliards d'hommes, Il restait quelques milliers de panthères. L'humanité ne jouait plus un jeu équitable».

(Cette citation s'inscrit dans notre constat de la perte constante de biodiversité)

SE COUCHER DANS L'ESPACE TEMPS

« Par quel étrange mouvement de l'âme en arrive-t-on à tirer une balle dans la tête d'un être pareil - la panthère des neiges - ? » dit Marie.

« L'amour de la nature est l'argument des chasseurs » dit Munier.

« Faut-il laisser les chasseurs entrer au musée, dis-je. Par amour de l'art, ils lacéreraient un Vélasquez. »

(Un petit clin d'œil en réponse à la dernière campagne des chasseurs, « La nature, c'est dans ma nature ».)

LA PEUR DU NOIR

« L'homme s'était alors dispersé, avait fertilisé les limons, domestiqué les troupeaux, ... et commencé la coupe réglée de la Terre pour parvenir dix mille ans plus tard à l'accomplissement de la civilisation : l'embouteillage et l'obésité ».

« En ce début du siècle 21, nous autres, huit milliards d'humains, asservissons la Nature avec passion. Nous lessivons les sols, acidifions les eaux, asphyxions les airs. Un rapport de la société zoologique britannique établissait à 60 % la proportion d'espèces sauvages disparues en cinq décennies. Le monde reculait, la vie se retirait, les Dieux se cachaient... la race humaine bâtissait les conditions de son enfer... »

(Ces citations s'inscrivent dans notre constat de la dégradation des habitats et de la perte constante de la biodiversité)

Extraits de « Géographie de l'instant » ...

DROITS

« Je suis pour une déclaration des droits de l'animal qui leur garantirait de ne pas disparaître, de n'être pas tués sans raison, ni atteints dans leur intégrité physique ».

« L'état de souffrance dans lequel nous maintenons les bêtes dure depuis si longtemps qu'il est temps de faire feu de tout bois : des droits pour les uns, des devoirs pour les autres, des lois, des règles, des actes. Afin que cesse la guerre de l'homme contre le vivant ».

SUR LA CHASSE

« Il y a de ces chasseurs 'sportifs' qui font de la chasse un loisir, partent tirer le sanglier le dimanche, vident les forêts, les savanes, collectionnent les trophées, gonflent les listes d'espèces en voie de disparition, déclarent la guerre au règne animal et, par dessus-tout, vous servent la soupe infâme d'un discours où il est question de régulation d'espèces, (déjà totalement dénaturées), de beauté du geste, d'amour des traditions, et de renouement avec le sentiment tragique de la vie et la proximité de la mort. Comme si plomber le cul des canards permettait de lutter contre l'affadissement culturel de la société, comme si exploser la tête de biches faisait de vous l'héritier d'un héros grec. On n'est pas Prométhée parce qu'on farcit des bécasses ! »

DESTIN TRAGIQUE

« Dans ce monde, vous avez beau élever des autels, aménager des reposoirs pour l'âme et conserver des temples où pratiquer la vertu, les brutes l'emportent toujours ».

... de Sylvain Tesson

Sylvain Tesson, cet écrivain-voyageur-philosophe, lauréat du Prix Goncourt en 2009 et du Prix Renaudot en 2019 pour son livre « La Panthère des neiges », met de la couleur à la tristesse du monde grâce à son énergie et son humour.

Il dénonce sans se prendre au sérieux les ravages que commettent les humains au nom du bien et de la société de consommation contre la Nature et la vie.

2

Préface

La forêt nous attire et nous apaise, nous oxygène et nous soigne, nous meuble et nous abrite. Elle nous interpelle aussi, sur notre rapport au temps, sur notre préoccupation pour les générations futures, sur notre engagement citoyen, sur notre relation aux animaux ou sur le sens que nous donnons à la propriété privée.

Si la forêt nous inspire, l'humain peut nous l'aliéner. Lieu du bien commun, elle est aussi le terrain d'intérêts privés. Lieu de l'espace pour tous, elle est aussi le champ de l'appropriation. Lieu de la mort naturelle, elle est aussi le témoin de la chasse.

Dans « *La logique de l'action collective* », Mancur Olson a montré que la puissance d'un lobby pouvait être inversement proportionnelle au nombre de ses membres. Quelques milliers de personnes actives dans la filière de la betterave sucrière se font mieux entendre que les 99,9 autres pour cent de la population dont les intérêts sont opposés. C'est aussi illustré par les prérogatives de professions qui parviennent à se présenter comme libérales alors qu'elles sont au contraire l'incarnation du corporatisme. Et c'est aussi le cas avec les détenteurs d'un permis de chasse.

Que peut et ne peut pas faire un propriétaire en regard de la nature ? Etre propriétaire permet-il d'altérer significativement la vie de la faune et de la flore ? Y a-t-il même un sens à une possession privée de larges pans de l'espace naturel ? Et les conditions de cette dépossession du patrimoine commun ne doivent-elles pas être interrogées ? N'est-il pas dérangeant de rappeler que, sous Guillaume Ier, une courte campagne d'aliénation au profit d'industriels sortit 100.000 ha de forêts domaniales du domaine public ? Aujourd'hui, ce sont ces cessions qui constituent une bonne part des 50 % de la forêt wallonne où le citoyen n'est pas, a priori, le bienvenu.

En réaction à cet accaparement, en 1841, la Belgique, alors jeune état indépendant, institua l'Atlas des chemins vicinaux, établissant ou confirmant sur ces voiries rurales un droit de passage public imprescriptible et ce « *aussi longtemps que ces chemins et sentiers servent à l'usage public* ». Beaucoup plus récemment, le 5 décembre 2016, le Ministre ayant la forêt dans ses attributions proposa un décret facilitant la vente de nos forêts publiques au profit de groupements forestiers privés. Heureusement, ce projet fut abandonné suite à une mobilisation associative rapide, structurée et surtout légitime.

La défense de la petite voirie publique n'est pas un long chemin tranquille. Sous la pression d'ASBL telle que Itinéraires Wallonie, le décret de juin 2011 modifiait enfin l'article 12 de la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale. Ainsi, les mots « *aussi longtemps qu'ils servent à l'usage public* » furent judicieusement remplacés par cette phrase : « *les chemins vicinaux sont imprescriptibles* ».

A l'heure du tourisme vert et quand la marche en forêt offre des bienfaits unanimement reconnus, la légitimité du libre accès aux voiries publiques en forêt est encore et toujours notablement contestée par un nombre extrêmement restreint de personnes dont le dénominateur le plus commun est la pratique de la chasse. Ce sont ces peut-être 0,3 % de la population se livrant sur le terrain à des activités cynégétiques, dites de « *régulation* », et sachant si bien se faire entendre dans les travées officielles. Pourquoi contestent-ils cette accessibilité à de paisibles promeneurs ? Parce que ceux-ci abîmeraient la forêt ? Le problème est ailleurs : le promeneur insupporte le propriétaire forestier dévoyé, pour qui le bien-être passe par une marque de supériorité, à savoir l'exclusivité. Et le chasseur, que le visiteur d'un jour trouble dans ses visées.

La pratique de la chasse pose d'autres questions encore que l'accès le plus large possible à la forêt, quand la forêt est alors privatisée, quand l'utilisation de chemins publics est découragée par une signalétique trompeuse, quand en période de chasse le randonneur est interdit de sentier. Ce sont aussi des questions de bien-être animal, de nourrissage et de méthodes d'abattage. Ce sont encore des questions environnementales, avec notamment l'usage intensif de plomb dans les cartouches, du plomb qui se retrouve dans le sol et dans la faune. Le 1^{er} mai 2019, en réponse à ce qui ressemble à un refus de partage de l'espace forestier, aux abus manifestes dans l'exclusion des marcheurs, à la cruauté envers les animaux et à l'atteinte à la biodiversité, le collectif « **Stop dérives chasse** » a vu

le jour. Les 6 associations fondatrices ont rapidement été rejointes par 64 autres. L'objectif de cette revendication citoyenne est simple, et même basique : se lever contre certains modes de chasse et ses pratiques honteuses, indignes de notre civilisation. Avec le collectif « **Stop dérives chasse** », œuvrons pour qu'y soit mis le terme le plus rapide et le plus radical.

Etienne de Callatay



3

Prologue

« L'homme a peu de chance de cesser d'être un tortionnaire pour l'homme, tant qu'il continuera à apprendre sur la bête son métier de bourreau. »

Marguerite Yourcenar

La pratique de la chasse en Wallonie, est encore fortement subordonnée à une loi datant de 1882, époque où l'animal sauvage était « *res* », donc « *chose* », alors qu'il est désormais considéré par la récente législation sur le bien-être animal comme « *être sensible* » à qui la loi reconnaît des droits. Si on s'en réfère à cette récente législation, on constate une très forte inadéquation entre ce que devrait être une loi de régulation des populations animales dans le plus grand respect de ceux-ci et la loi sur la chasse de 1882 devenue aujourd'hui obsolète. Le changement de paradigme essentiel qui considère aujourd'hui les animaux non plus comme des choses quasi inertes et insensibles, mais bien

comme des êtres doués de sensibilité nous impose dorénavant de les respecter. Est-il encore raisonnable de nos jours et compte tenu des avancées législatives en faveur du bien-être animal et de nos connaissances en matière d'écosystèmes de :

- Autoriser les lâchers de petits gibiers ou gibiers d'eau considérés comme de simples « *cibles vivantes* » assimilées à des plateaux d'argile, même camouflées sous le faux vocable de « *gibier de repeuplement* » pour avoir ensuite le plaisir de les tuer ? C'est actuellement une abomination totalement décalée, qui ignore honteusement le nouveau statut animal « *d'être sensible* ».

- Nourrir, élever en forêt et entretenir des surpopulations de sangliers, pour ensuite avoir le plaisir de les tuer alors que leur surabondance est un facteur de déséquilibre des écosystèmes forestiers et que la biodiversité y périclite ?

- Tolérer des battues à cor et à cri ayant pour conséquence des tirs approximatifs et aléatoires sur cibles mouvantes, que constitue un gibier en fuite dont une part importante sera blessée et ira périr après d'atroces souffrances et de longues agonies ? Or cela reste autorisé par la loi de 1882, alors que la Région Wallonne a pourtant dans le décret établissant le code Wallon sur le bien-être animal imposé des normes qui ne permettent de ne tuer un animal que de manière sélective, efficace, et la moins douloureuse et stressante possible.

EXTRAITS DU CODE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL :

Article D.1^{er}. L'animal est un être sensible qui possède des besoins qui lui sont spécifiques selon sa nature. Le présent Code vise à protéger la sensibilité et à assurer le bien-être de l'animal.

Art. D.2. § 1^{er}. La Région wallonne mène une politique visant à assurer la protection et le bien-être des animaux en tenant compte, notamment, de leurs besoins physiologiques et éthologiques, ainsi que de leurs rôles au sein de la société et de l'environnement.

Art. D.57. § 1^{er}. Un animal ne peut être mis à mort que par une personne ayant les connaissances et les capacités requises, et suivant la méthode la plus sélective, la plus rapide et la moins douloureuse pour l'animal.

Le collectif Stop Dérives Chasse



4

Qui sommes-nous ?

Le collectif « *Stop aux Dérives de la Chasse* » regroupe diverses associations (73 à ce jour) représentatives de divers horizons : sauvegarde de la diversité du vivant (biodiversité, habitats, espèces), lutte contre la souffrance animale due aux activités humaines non indispensables et activités socio-récréatives pratiquées dans la nature. Ces associations ont en commun de vouloir faire évoluer la loi sur la chasse afin qu'elle prenne en compte ces diverses sensibilités de la société. Celles-ci sont largement majoritaires dans les enquêtes d'opinion demandant l'avis des citoyens à propos de l'exercice de la chasse en Wallonie.

« *Stop* » car il est scandaleux de pratiquer un loisir qui est basé sur des souffrances inutiles infligées à des animaux sauvages.

« *Dérives* » parce que la chasse est sortie de son rôle de régulation des grands cervidés (cerfs, chevreuils) et des suidés (sangliers) qui ne sont plus la proie des grands carnivores d'autrefois, comme le loup, l'ours ou le lynx, et qu'elle est devenue un loisir qui entretient son terrain de jeu en augmentant artificiellement les effectifs du gibier et en perturbant les équilibres naturels.

« *Chasse* » pour qu'elle se limite à son rôle de régulateur du grand gibier, comme un mal nécessaire, plutôt qu'être une activité ludique ou soi-disant sportive.

Le site www.stopderiveschasse.be illustre l'action militante du collectif SDC. Il héberge une pétition demandant de mettre un terme aux déviances de la chasse d'affaires et de loisirs. Elle a déjà été signée, en janvier 2021, par plus de 36 .000 citoyens.

5

A quel dessein ce livre blanc ?

Ce livre blanc propose des solutions concrètes visant à encadrer les pratiques cynégétiques afin de rendre la chasse plus compatible avec les exigences de la société civile, des milieux scientifiques et naturalistes en matière de :

1

Protection et restauration des écosystèmes naturels ;

4

Minimisation des dégâts agricoles et sylvicoles et des risques sanitaires dus à la surabondance des ongulés ;

2

Sauvegarde de la faune et de la flore sauvage ;

5

Limitation de la souffrance infligée aux animaux de la faune sauvage par la chasse de loisir ;

3

Protection du patrimoine génétique local des espèces animales classées gibier ;

6

Reconnaissance du rôle multifonctionnel de la nature et des forêts au profit de l'ensemble des citoyens.

6

Trois axes sociétaux impactés par les dérives de la chasse

1

BIODIVERSITÉ

En l'absence de prédateurs, la régulation des cervidés et des sangliers doit permettre le développement de la biodiversité et la régénération de nos forêts. Actuellement, les populations de notre faune sauvage sont artificiellement gonflées au seul bénéfice de la chasse. Ces dérives contribuent à l'effondrement de la biodiversité :

- 40 % de nos forêts wallonnes sont dans un mauvais état de conservation et ne se renouvellent plus. La strate herbacée et la régénérescence naturelle sont gravement compromises ;
- les populations de batraciens, lézards et serpents ont disparu ou sont menacées en certains lieux en raison des prédateurs du sanglier ;
- les oiseaux nicheurs au sol sont prédatés par le sanglier et sont affectés par la dégradation des forêts ;
- la pression artificielle de prédation exercée par les sangliers entraîne un grave appauvrissement des insectes et larves vivant dans les sols ;
- les populations d'espèces sauvages sont déséquilibrées et génétiquement affectées par les lâchers d'élevage pour la chasse (faisans, perdrix, colverts) ;
- les dégâts à l'agriculture, aux forêts et aux jardins sont légions et directement imputables aux surdensités entretenues artificiellement en vue de la chasse ;
- les tonnes de céréales déversées en vue du nourrissage artificiel du grand gibier perturbent l'équilibre des sols et de la végétation forestière ;
- le déséquilibre des écosystèmes entraîné par les surabondances de sangliers présente un risque sanitaire élevé, dont la dernière épizootie de peste porcine (PPA) en Gaume en est une triste illustration.

2

ÉTHIQUE

Les pratiques de chasse génèrent de la souffrance animale parfois inacceptable, souvent évitable. Elles consistent également à artificialiser notre faune pour le seul plaisir de chasser davantage.

Ainsi,

- plus de 650.000 (estimation, DNF 2012) Faisans, Perdrix grises et Canards colverts sont élevés ou importés avant d'être lâchés pour la chasse ;
- des milliers de prédateurs naturels, comme le Renard roux, certains mustélidés... sont piégés et tués afin de sauvegarder le gibier d'élevage, et par

le manque de sélectivité du piégeage, certaines espèces protégées sont encore trop souvent tuées ;

- la battue à cor et à cri, généralement pratiquée en Wallonie, est particulièrement cruelle par le stress infligé aux animaux et par son manque de précision : balles mal placées, blessures trop nombreuses entraînant de longues agonies ;
 - des centaines de tonnes de céréales sont utilisées chaque année dans certaines grandes chasses pour y maintenir des densités jusqu'à 10 fois supérieures à ce que peut supporter l'écosystème. Cet élevage en forêt et les tableaux de chasse qui en résultent sont la fierté de chasseurs.
-

3

MULTIFONCTIONNALITÉ

Pour assurer la quiétude de ce qu'ils appellent « leur gibier », pour maintenir des populations importantes sur leur territoire de chasse et pour conserver des pratiques de chasse qui ne sont plus dignes du XXI^{ème} siècle, des chasseurs s'auto-proclament gestionnaires de la faune sauvage et restreignent l'accès des autres utilisateurs :

- à l'exception du cerf pour lequel l'administration intervient, les propriétaires, naturalistes, agriculteurs et autres utilisateurs n'ont aucun droit de regard sur la gestion de notre faune sauvage par les chasseurs ;
- les chasses étant plus attractives les WE et jours fériés, celles-ci sont organisées lorsqu'il y a la plus grande utilisation socio-récréative des espaces forestiers ;

• certains chasseurs restreignent ou dissuadent l'accès aux massifs forestiers toute l'année pour assurer la quiétude de « leur gibier » : refus d'itinéraires balisés, restriction d'accès pour les mouvements de jeunesse, affichage illégal de zones de quiétude ou fermeture de chemins et sentiers ;

- l'organisation des battues à cor et à cri implique très souvent la fermeture de chemins et sentiers, avec une information très approximative et variable des promeneurs ;
 - les symboles liés à la chasse sont omniprésents et marquent le territoire (postes d'affûts, marquage fluo,...) alors que les autres utilisateurs respectent généralement mieux la forêt (marquage discret ou temporaire des balisages ...).
-

7

Nos constats

Tous les éléments qui suivent justifient d'axer tous les efforts vers une chasse plus éthique, écologiquement responsable et plus respectueuse du secteur socio-récréatif.

INTRODUCTION

La crise de la peste porcine africaine portée par le sanglier est apparue en septembre 2018 dans la région d'Etalle en Province du Luxembourg. Le danger de propagation rapide de cette maladie - en raison de certaines pratiques cynégétiques déviantes conduisant à une surdensité de cet animal, comme le nourrissage et les consignes de tir - avait déjà été signalé dès 1992 [1].

Ces pratiques malsaines ne touchent pas que le sanglier : le cerf aussi, pour les trophées, ainsi que l'élevage, l'importation et le lâcher pour la chasse de centaines de milliers de faisans, de perdrix ou de colverts.

Cette crise a illustré aux yeux du grand public que la chasse est devenue un loisir et une activité com-

merciale qui vise à réaliser des tableaux de chasse sans commune mesure avec l'offre naturelle.

Ce loisir organise la surdensité du gibier par des lâchers d'animaux issus d'élevages (petit gibier et gibier d'eau) et par du nourrissage artificiel (petit gibier, gibier d'eau et grand gibier), avec pour conséquence le déséquilibre et l'appauvrissement des écosystèmes naturels et la disparition de certaines espèces de la faune et de la flore indigène. Il est aussi la cause d'importants dégâts à l'agriculture et à la sylviculture. En outre, ce loisir pose une double question éthique : celle de la maltraitance des animaux sauvages, qui sont des êtres sensibles reconnus par le Code Wallon sur le bien-être animal en son article D.1^{er}, et celle de l'accès à la forêt et à la nature pour les activités socio-récréatives.

Les excès de la chasse de loisir sont pourtant dénoncés depuis plusieurs années par les associations de défense de la nature [2] [3]. Ils sont aussi relayés par des journalistes d'investigation [4] [5] [6].

Les milieux naturels, leur faune et leur flore, se dégradent rapidement en Région wallonne, comme dans d'autres pays et régions, depuis quelques décennies. La perte de capital naturel et de biodiversité [7] est flagrante : l'urbanisation et la bétonisation généralisée, le remembrement agricole et l'arrachage des haies, certaines pratiques de l'agriculture intensive, le tassement des sols agricoles et forestiers, les pollutions diverses, les pesticides chimiques de synthèse à effet biocide, la pollution des eaux de surface, la banalisation des paysages, etc. conduisent inexorablement à la disparition des habitats naturels de la faune sauvage, à la diminution du nombre d'espèces, à la réduction de la taille de leurs populations, à l'apparition et à l'expansion d'espèces invasives importées, à l'appauvrissement de la flore, etc.

Les avis des scientifiques [8] se multiplient pour mettre en garde contre ce danger planétaire. Ils dénoncent le danger de perdre les « *services écosystémiques* [9] » qu'offre la nature à l'homme, comme par exemple : la purification des eaux et de l'air, la régulation du climat, la qualité des sols, la percolation des eaux qui freine les inondations, la production de nourriture et de molécules dont la découverte des effets positifs pour la santé ne fait que croître, l'attachement émotionnel à la nature, l'émerveillement face à sa beauté, etc. Ces services ne peuvent être rendus à l'homme par la nature qu'à la condition que les écosystèmes naturels soient en équilibre.

Malgré tout, de nombreuses associations de conservation de la nature ou soucieuses d'un développement durable, avec l'aide de milliers de bénévoles et de sympathisants, ainsi que l'adminis-

tration wallonne (le Département Nature et Forêt et le Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole) œuvrent depuis longtemps, avec leurs faibles moyens à tenter de limiter l'effondrement de la biodiversité en Région wallonne.

D'autres associations militent pour que les citoyens puissent accéder à la nature et bénéficier du ressourcement qu'elle offre.

Le Parlement wallon est soucieux [10] également de ces questions.

Par contre, le monde de la chasse est peu présent pour agir face à la perte de biodiversité. Seuls quelques chasseurs, peu nombreux, s'efforcent d'aménager leurs territoires de chasse pour un meilleur accueil de la faune sauvage et du gibier. La réponse générale des chasseurs, pour faire face à la raréfaction du gibier naturel, est plutôt de le remplacer par du gibier d'élevage. Ils créent ainsi, pour le plaisir de chasser, une nature artificielle préjudiciable à la biodiversité. Disposant de moyens financiers considérables et d'une grande capacité d'influence, le lobby de la chasse a poussé à l'artificialisation de celle-ci en favorisant la croissance des effectifs du petit et du grand gibier dans le but de rentabiliser les investissements des sociétés de chasse et de justifier le prix élevé de leurs actions. Ces formes de chasse, par leurs excès, nuisent à la biodiversité. De plus, elles sont perçues par les citoyens comme une source de souffrance animale inutile et parfois de confiscation des forêts publiques.

La chasse a été, dans un passé lointain, une occupation fondamentale qui permettait aux hommes de se défendre, de se nourrir et de se vêtir. Si elle se justifie encore de nos jours, ce ne devrait pas être pour le plaisir qu'elle peut procurer comme loisir et passe-temps ou au nom d'une vieille tradition, mais, vu la disparition des plus grands prédateurs naturels, ce devrait être exclusivement pour limiter les effectifs de quelques espèces animales (cervidés

et suidés) qui provoquent des dommages à l'agriculture, aux forêts et aux biens lorsqu'ils sont en surnombre par rapport aux équilibres naturels locaux. La chasse devrait dès lors se limiter à son seul rôle de régulateur des espèces en surdensité et à l'équilibre des écosystèmes forestiers.

La chasse d'autres espèces ne se justifie pas écologiquement, bien au contraire.

Et si certains individus devaient poser problème, leur déplacement ou destruction devrait se faire sans recourir aux chasseurs.

LA CHASSE, LE DÉSÉQUILIBRE DES ÉCOSYSTÈMES ET LA PERTE DE BIODIVERSITÉ [11]

D'après le rapport [12] 2017 sur l'état de l'environnement en Région wallonne, « *l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire [13] pour la faune et la flore est considéré comme défavorable pour 88 % du nombre de types d'habitats concernés en région biogéographique continentale et pour 96 % en région biogéographique atlantique. Selon les listes rouges établies pour différents groupes d'espèces, 31 % des espèces animales et végétales étudiées sont menacées de disparition à l'échelle de la Wallonie et près de 9 % ont disparu du territoire régional. Chez les poissons, les reptiles, les papillons de jour et les libellules, plus de la moitié des espèces sont en situation défavorable* ».

La nature doit être pensée globalement car ses enjeux sont considérables. C'est elle qui nous assure de l'oxygène pour respirer, de l'eau pure, de la biodiversité, des espaces de récréation, etc. Tous ces services écosystémiques sont sous-représentés dans les décisions politiques, alors qu'ils sont essentiels à notre santé, à notre bien-être et à notre économie.

Selon la Commission européenne, il y a urgence à enrayer la dégradation lente et continue de l'état de la biodiversité des espaces naturels ou semi-naturels de l'Union.

Quant au Parlement européen, il souligne le déclin

préoccupant des espèces et des habitats et il déclare dans sa résolution concernant le « *Plan d'action pour le milieu naturel, la population et l'économie* » [14] qu'il est urgent d'agir sur les principaux facteurs de perte de la biodiversité.

Or, que constate-t-on ?

1. L'urbanisation croissante, le développement des infrastructures routières et industrielles ou commerciales, le remembrement agricole ont conduit au morcellement [15] et à la miniaturisation des habitats naturels, voire à leur disparition. La régression en surface des plaines agricoles et la disparition des milieux humides en sont deux exemples frappants.

2. Les pratiques de l'agriculture industrielle et intensive et l'usage de cocktails de biocides poussent à la stérilisation des campagnes qui se vident de toute vie animale.

3. Cette destruction accélérée des écosystèmes et des espaces naturels, d'une part, et leur banalisation, d'autre part, ont conduit à une chute dramatique de la biodiversité en Europe et aussi en Région wallonne. Celle-ci se traduit par la disparition accélérée de certaines espèces de la faune et de la flore, qui étaient autrefois communes, ainsi qu'à une réduction considérable des densités de population des espèces plus résistantes encore présentes. L'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique, le WWF et Natagora, ainsi que d'autres associations, le rappellent par la publication en septembre 2020 du « *Rapport Planète Vivante. La nature en Belgique* »*

4. L'espace vital de la faune est considérablement réduit et ses possibilités de libre parcours sont limitées, surtout pour les plus grands animaux sauvages.

5. Le manque d'espaces naturels protégés est illustré dans le rapport sur l'état de l'environnement [16] wallon. Les principales utilisations du territoire n'y mentionnent même pas, vu leur faible couverture, les zones naturelles protégées.

* https://odfinitas-statics-cdn.s3.eu-west-3.amazonaws.com/wwf/biodiversity-report/pdf/WWF_LPR+2019_FR_web.pdf

A contrario, certaines pratiques cynégétiques ont pour résultat de déséquilibrer les écosystèmes.

C'est pourquoi la chasse fait l'objet de vives critiques qui émanent tant de la société civile que du monde scientifique et des naturalistes.

1. Une augmentation importante des effectifs du grand gibier (cerf et sanglier) est constatée dans les forêts. Ces populations surdensitaires, au regard d'une capacité d'accueil inchangée, voire dégradée, modifient l'état initial de la flore, tant au niveau de la strate herbacée que de la strate arbustive, Cela a un effet important sur la structure de la végétation, provoque des dégâts sylvicoles et nuit à la biodiversité forestière [17]. L'offre de nourriture et de couvert pour les autres strates de la faune (autres mammifères, oiseaux et invertébrés) en est modifiée.

2. Ces surdensités de gibier sont favorisées par le dérèglement climatique, mais pas dans des proportions telles qu'elles sont constatées. Elles sont surtout dopées par la gestion cynégétique lorsqu'elle vise à augmenter, par le nourrissage artificiel et par les consignes de tir, le « *cheptel* » du gibier à tirer.

3. Les dégâts sylvicoles et les déséquilibres provoqués au sein de l'écosystème modifient à terme la composition des espèces d'arbres et d'arbustes. De même, la surpopulation de sangliers en forêt conduit à une perte de biodiversité de la flore et détruit la petite faune par prédation de l'herpétofaune et des oiseaux nichant au sol. De plus, l'attrait qu'exerce sur les sangliers en surnombre la source de nourriture qu'offrent les cultures conduit alors à la présence du sanglier en plaine et provoque des dégâts à l'agriculture.

4. Une disparition continue et progressive de la petite faune des plaines témoigne de la perte de biodiversité dans les campagnes, au point que des espèces autrefois communes, comme la perdrix [18] (l'oiseau des cultures ayant connu le plus grand déclin au

cours de ces 30 dernières années) et dans une moindre mesure, le lièvre, ont pratiquement disparu de nos campagnes. Les populations wallonnes d'oiseaux communs sont globalement en forte régression [19]: -25 % entre 1990 et 2015. Les oiseaux des plaines agricoles présentent la diminution la plus flagrante: - 47 %! Les plaines agricoles, les prairies, les cultures se vident de toute forme de vie sauvage.

5. Les lâchers de petit gibier d'élevage, importés ou élevés dans le pays, afin de permettre une chasse artificielle ne contribuent pas à apporter une solution à ce déclin dramatique, que du contraire. Plutôt que lâcher du gibier d'élevage, il faut gérer adéquatement les territoires de chasse en créant et en améliorant des biotopes naturels à l'aide de mesures agri-environnementales accompagnées d'une suspension temporaire de la chasse durant la période nécessaire pour redonner vie à la flore et à la faune sauvage.

6. Alors que les prédateurs (renards, fouines, belettes, ...) jouent un rôle de régulation naturelle dans l'équilibre de la nature, ils sont détruits comme des indésirables par les chasseurs qui les considèrent comme des concurrents pour « *prélever* » leur gibier artificiel, alors qu'il s'agit d'animaux essentiels à l'équilibre des écosystèmes et à l'agriculture.

En situation d'harmonie, la nature se régule elle-même. Mais, vu l'absence de grands prédateurs, comme le lynx ou le loup qui s'attaquent aux proies les plus faibles et les dispersent, une chasse raisonnable de régulation se contenterait de se substituer à ces prédateurs pour limiter la quantité des grands ongulés.

Les titulaires du droit de chasse ne peuvent être les seuls à déterminer l'optimum à atteindre pour les espèces classées gibier et indirectement sur la faune et la flore en général [20].

LA CHASSE ET LA MALTRAITANCE ANIMALE

Le sens commun et la science reconnaissent que les mammifères et les oiseaux ressentent en propre des expériences plaisantes ou déplaisantes et que, face à la violence de la chasse, ces êtres vivants et sensibles souffrent, tant physiquement que mentalement. En outre, les tirs non-sélectifs détruisent la cohésion sociale des populations chassées.

Être soucieux du bien-être des animaux sauvages à la chasse, ce serait : leur épargner l'anxiété, la peur et la douleur physique en limitant leurs souffrances lors du tir ; respecter les structures sociales de leurs populations et les laisser exprimer des comportements normaux pour leurs espèces ; interdire des modes de chasse non sélectifs et peu efficaces, laissant les animaux agoniser, tels que le tir à l'aide d'un arc, ou d'une arme inadaptée qui mutilent, les piégeages et les battues à cor et à cri. Être soucieux du bien-être des animaux sauvages serait dès lors de favoriser les modes de chasse les plus sélectifs, rapides et indolores possibles.

La violence faite aux animaux provoque l'indignation de la grande majorité des citoyens [21]. Il ne leur est plus supportable qu'il leur soit fait du mal, même aux animaux sauvages, si cela n'est pas justifié ou inévitable. En effet, le bien-être animal et la lutte contre les souffrances infligées aux animaux, qu'ils soient domestiques, féroces ou sauvages, sont devenus des préoccupations fortes des citoyens.

LES DÉRIVES DE LA CHASSE

Quelles sont les principaux excès de la chasse de loisir en ce qui concerne respectivement le grand gibier, le petit gibier et les grandes sociétés cynégétiques ?

Concernant le grand gibier :

1. Le nourrissage des sangliers [22] (et indirectement d'autres espèces), malgré les hivers doux et des glandées et faînées abondantes, afin d'accroître

leur nombre, au point d'en avoir fait une espèce qui occasionne de fortes nuisances [23].

2. Les dégâts occasionnés à la biodiversité (avifaune, flore, reptiles [24]), aux forêts et à l'agriculture, voire aux parcs et jardins par la surdensité du sanglier principalement, mais également de l'espèce cerf.

3. La difficulté éprouvée par les personnes subissant des dégâts de gibier à se faire indemniser due à la mauvaise volonté de certains responsables ou aux tracas administratifs qui s'ensuivent.

4. La pratique de certains modes de chasse, telle la battue à cor et à cri ou la chasse à l'arc, qui par leur manque de précision font endurer aux animaux des souffrances inutiles qui peuvent être évitées par d'autres méthodes plus efficaces en terme de résultat [25].

5. La déstructuration des pyramides d'âge du grand gibier par des tirs non sélectifs et par des consignes de tir inacceptables [26].

6. L'organisation de la chasse qui défavorise les chasseurs locaux par le système des adjudications de longue durée pour les forêts publiques.

7. Le fait de clôturer des territoires de chasse ou de cultiver des céréales sur pied destinées à nourrir le gibier sans que cela ne soit justifié par un besoin de sécurité des personnes ou des biens.

Concernant le petit gibier et le gibier d'eau :

1. L'élevage et/ou l'importation de faisans, de perdrix grises et de canards colverts par centaines de milliers pour les lâcher dans la nature avant la chasse sous le vocable trompeur de « *gibier de repeuplement* », sans pouvoir les différencier par un baguage, afin de pouvoir ensuite les tuer pour le seul plaisir de chasser.

2. Le tir d'espèces qui sont en voie de disparition ou en déclin en Wallonie, comme la Sarcelle d'hiver [27] ou la Bécasse des Bois.

3. La pollution des sols et des eaux par le plomb [28] des cartouches.

4. La destruction systématique du Renard roux et d'autres petits carnivores accusés de tuer le

petit gibier pourtant composé essentiellement d'animaux d'élevage lâchés dans la nature pour le tir.

5. Le piégeage de ces prédateurs, source de souffrance injustifiée.

Concernant les activités de chasse:

1. La chasse est devenue une activité de loisir et de prestige avec enjeu commercial bien plus qu'action de régulation.

2. Les grandes chasses par actions ou à la journée ont conduit certaines sociétés cynégétiques à forcer artificiellement la quantité de gibier par des importations, pratique aujourd'hui heureusement interdite pour le grand gibier, mais pas encore pour le petit gibier (l'article 12 alinéa 3 de la loi sur la chasse fixant les conditions des lâchers n'ayant jamais été rendu opérationnel!), complété par un nourrissage artificiel intensif afin de contenter leurs actionnaires, leurs clients ou leurs invités par des tableaux de chasse les plus volumineux possibles avec une surenchère qui conduit toujours à des excès.

3. La restriction de l'accès des forêts aux non-chasseurs en fermant des chemins publics sans respecter les prescriptions d'affichage annonçant une chasse.

RISQUES SANITAIRES ET PÊTE DU PATRIMOINE GÉNÉTIQUE DE LA FAUNE

Le nourrissage artificiel du grand gibier par les chasseurs a pour objectif et pour effet d'augmenter la disponibilité alimentaire. La notion de nourrissage dissuasif qui vise à maintenir les sangliers en forêt pour éviter les dégâts à l'agriculture a été détournée au fil des années par certains chasseurs qui veulent avant tout accroître les populations et conserver le gibier sur leur territoire pour éviter qu'il se fasse tirer chez le voisin.

Le nourrissage a des conséquences directes sur la

dynamique des populations car l'apport de nourriture supplémentaire empêche une certaine sélection naturelle hivernale en contrecarrant la mortalité et donc provoque automatiquement une augmentation du niveau des populations de grand gibier, qui elle-même entraîne la banalisation de la faune et de la flore avec une rupture de l'équilibre des écosystèmes forestiers.

Cette surdensité du grand gibier (sangliers, cervidés) est observée en de nombreux endroits de la Région wallonne, y compris pour les sangliers dans les plaines agricoles où se déverse le surplus en recherche de nouveaux territoires à coloniser.

Ces surpopulations portent gravement atteinte à la biodiversité, aux cultures agricoles et aux peuplements forestiers.

Il est de l'intérêt général d'atteindre une réduction très significative des populations de grand gibier afin de rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et de cesser tout nourrissage. L'apparition et la propagation de la peste porcine africaine en Région wallonne en septembre 2018 a mis en évidence le risque sanitaire pris lorsque des populations d'animaux sauvages ne sont pas en équilibre avec leurs milieux de vie. Tout lieu de nourrissage concentre les animaux et favorise la dispersion des maladies.

Les surdensités de petit gibier d'élevage lâché dans la nature pour la chasse mènent aussi à de semblables risques sanitaires et polluent le patrimoine génétique des espèces locales.

FREINS AUX ACTIVITÉS SOCIO-RÉCRÉATIVES

1. Il est courant que des activités socio-récréatives, pourtant favorisées en théorie par les autorités wallonnes et les syndicats de tourisme, soient empêchées parce que les chemins et sentiers sont fermés pour cause de chasse, au détriment d'autres usagers de nature comme les promeneurs, les randonneurs, les cavaliers, les

cyclistes, les mouvements de jeunesse, etc. qui aspirent aux grands espaces sur des voies libres d'accès et sécurisées.

2. Le non respect des affichages légaux renforce encore le sentiment d'une privatisation des territoires au profit de la seule chasse. De plus, les intimidations et menaces dont sont parfois victimes les riverains et les promeneurs, en particulier par des « *gardes chasse* », sont inacceptables.

3. Une interdiction de la chasse à cor et à cri les dimanche et les jours fériés, d'une part, ainsi que la mise en œuvre par le gouvernement des dispositions du Code forestier (article 15) concernant l'obligation d'informer précisément (où et quand) le public des actions de chasse et permettant d'interdire la circulation uniquement pour les battues, d'autre part, offrent des solutions pour lever ces freins à l'accès aux espaces ruraux et aux chemins forestiers publics.

LE BILAN ÉCONOMIQUE DE LA CHASSE

La chasse est, selon le lobby de la chasse, une activité économique importante. Mais seul un bilan complet pourrait chiffrer cette affirmation, pour autant qu'il tienne compte de la dette cachée des chasseurs de loisir et des chasses d'affaires envers les pratiquants des activités socio-récréatives et sur les écosystèmes et la biodiversité. En effet, les dégâts collatéraux négatifs sur le tourisme, sur la production sylvicole et agricole, sur les milieux naturels, sur les sols par la pollution par le plomb et sur l'ensemble des services écosystémiques doivent être pris en compte pour une analyse économique globale du secteur.

CONTEXTE JURIDIQUE INTERNATIONAL

Le Conseil d'État, qui doit être écouté par le gouvernement wallon, est attentif au respect des directives européennes en matière de protection du vivant, comme il apparaît notamment dans son arrêt d'octobre 2019 annulant l'AGW d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la période 2016-2019.

- Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, modifiée à plusieurs reprises et codifiée par la Directive 2009/147/CE du parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

<http://bit.ly/3aqzJW0>

- Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages qui est à l'origine des sites et du réseau Natura 2000.

<http://bit.ly/3riqnCg>



- [1] « *Elevage du sanglier en plein air par distribution de maïs, dérives génétiques découlant du lâcher incontrôlable et illégal de spécimens étrangers croisés avec des souches domestiques, ou encore le mode de sélection du gibier abattu par le tir* ». LRBPO. « *La peste porcine se propage dans le NE de la France* ». L'Homme & l'Oiseau n° 1, 1992.
- [2] Natagora. « *Position sur la chasse* ». Natagora. 10.03.2014.
- [3] LRBPO. « *La Ligue demande une révision de la loi sur la chasse* ». L'Homme & l'Oiseau. N° 3, 2016.
- [4] IMAGINE n° 122. « *Réguler davantage le grand gibier* ». Juillet-août 2017.
- [5] MEDOR n°12. « *Les seigneurs des Ardennes* ». Septembre 2018.
- [6] Paris Match. « *Sur la piste du sanglier wallon. L'enquête choc de Paris Match* ». 2013.
- [7] Biodiversité : la variété des organismes vivants, en interaction entre eux et dans les divers écosystèmes.
- [8] Communication de la « *Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Ecosystémiques* » (IBPES), Medellin (Colombie), 23 mars 2018.
- [9] Une typologie des services rendus par les écosystèmes naturels à l'Homme est donnée, par exemple, par le « *World Resource Institute* » (2003) dans « *Ecosystems and human well-being : a framework for assessment - Millennium Ecosystem Assessment* », Island Press (ed.), Washington DC.
- [10] Débat en septembre 2018 à propos de la « *Proposition de résolution visant à apporter une réponse urgente, transversale et d'envergure au déclin de la biodiversité et des richesses qu'elle procure à la Wallonie* ». 1133 (2017-2018) No1. Mme Ryckmans, MM. Henry, Daele et Hazée. <https://www.parlement-wallonie.be>
- [11] SPW-DGO3- DEMNA-DEE, 2017. Rapport sur l'état de l'environnement wallon2017 (REEW 2017), page 34 et 35 : Indicateurs européens de biodiversité en RW.
- [12] SPW-DGO3- DEMNA-DEE, 2017. Rapport sur l'état de l'environnement wallon2017 (REEW 2017), page 156, 162 et 163.
- [13] « *Un habitat d'intérêt communautaire est un habitat en danger de disparition, ou dont l'aire de répartition est réduite, ou qui constitue un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs régions biogéographiques européennes* ».
- [14] « *Plan d'action pour le milieu naturel, la population et l'économie. Strasbourg* ». 15 novembre 2017.
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P8-TA-2017-0441&language=FR&ring=B8-2017-0589>
- [15] SPW-DGO3- DEMNA-DEE, 2017. Rapport sur l'état de l'environnement wallon2017 (REEW 2017), page 42, carte page 279. Par exemple, entre 2001 et 2007 le niveau moyen de fragmentation du territoire wallon a augmenté de 5,4 %.
- [16] SPW-DGO3- DEMNA-DEE, 2017. Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017 (REEW 2017), page 40.
- [17] « *La forêt wallonne, une chasse gardée. Le poids du lobby de la chasse* ». Lionel Delvaux. IEW. 2015.
- [18] SPW-DGO3- DEMNA-DEE, 2017. Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017 (REEW 2017), page 165.
- [19] SPW-DGO3- DEMNA-DEE, 2017. Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017 (REEW 2017), page 165.
- [20] « *Le niveau élevé des ongulés diminue la densité de la végétation du sous-bois et affecte ainsi les espèces qui en dépendent* ». Aves. Bulletin trimestriel volume 55/3, septembre 2018. « *Le statut récent de la Gélinotte des bois en Belgique : une espèce fantôme ou un joyau à sauver ?* » J-Y Paquet et Ph. Ryelandt.
- [21] Ce qui a conduit à l'approbation par le Parlement wallon du Code sur le bien-être animal en septembre 2018.
- [22] LRBPO. « *Les chasses factices* ». L'Homme et l'Oiseau. N° 4, 2017.
- [23] Fédération wallonne de l'agriculture. « *La FWA exige un plan de destruction drastique des sangliers* ». 01.10.2018.
- [24] Natagora. « *La surdensité des sangliers menace la Vipère péliade* ». Communiqué de presse 24.09.2018.
- [25] Pour une balle tirée depuis un mirador il faut 7 à 8 balles en battue non silencieuse pour tuer un grand gibier.
- [26] Comme la consigne qui est donnée d'épargner les laies adultes.
- [27] Atlas des oiseaux nicheurs de Wallonie 2001-2007. Aves / DEMNA. SPE-DGARNE. Série « *Faune-Flore-Habitats* », n° 5.
- [28] En France, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) déconseille la consommation de gibier sauvage, souvent contaminé au plomb par les munitions des chasseurs, aux femmes en âge de procréer et aux enfants. Elle préconise au reste de la population de ne pas en manger plus de trois fois par an (expertise publiée le 23 mars 2018).

8

Nos revendications

Toutes ces dérives, dont certaines permises par la loi actuelle datant de 1882, ont poussé septante associations aux objectifs très diversifiés à se rassembler dans un collectif pour tenter d'une part d'éclairer le public sur les déviances de la chasse, et d'autre part de faire adopter par nos instances dirigeantes une nouvelle loi sur la chasse plus en phase avec les avancées de la science et le code sur le bien-être animal.

Nos revendications reposent sur les trois axes suivants :

- 1** - limiter l'impact de la chasse sur la biodiversité ;
- 2** - faire adopter une attitude éthique de chasse qui respecte le bien-être et la sensibilité animale ;
- 3** - minimiser l'emprise de la chasse sur la multifonctionnalité des espaces naturels.

Nous avons besoin d'une forte mobilisation citoyenne pour mener ce combat qui sera long, et qui

rencontrera plus que probablement une résistance farouche émanant d'une partie du monde de la chasse accrochée à ses privilèges et à ses pratiques d'un autre temps.

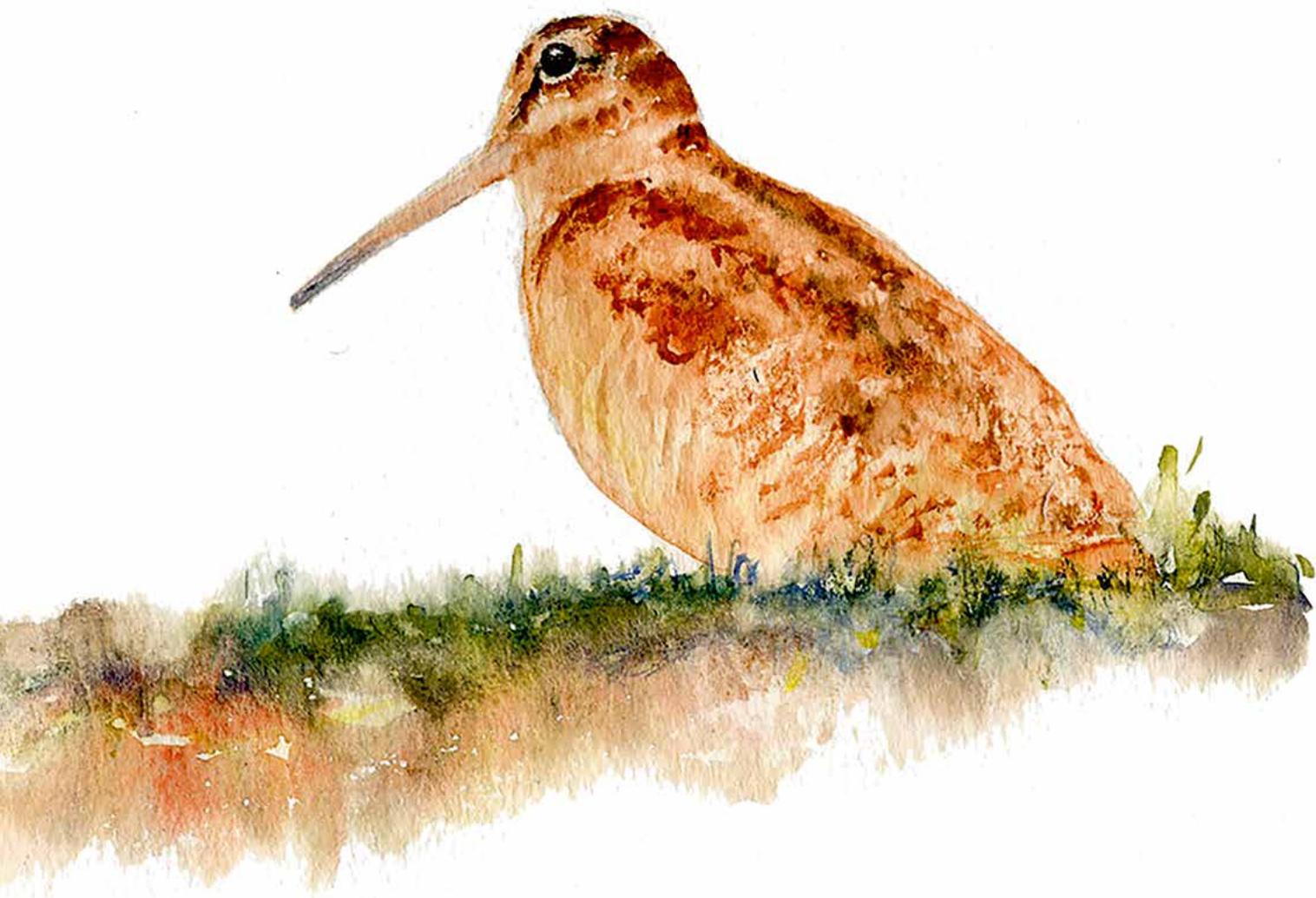
« Il faut montrer aux citoyens qu'ils détiennent les clefs. Les politiques ne bougeront que lorsque la population les fera plier. »

Caroline Nieberding, Professeur à l'UCLouvain.

« Une gestion saine des territoires sur le plan économique avec une vision à long terme sera bénéfique pour la biodiversité ».

Alain Licoppe - DEMNA
Extrait de l'interview dans Le VIF du 8 septembre 2020.





NOUS DEMANDONS :

CONCERNANT LA BIODIVERSITÉ :

- l'interdiction de tout élevage et importation de petit gibier et de gibier d'eau en vue de lâchers pour le tir et l'interdiction de toutes formes de nourrissage ;
- la réduction drastique des populations de sangliers et de grands cervidés ;
- l'interdiction du nourrissage tant artificiel que sur pied à destination du grand gibier et principalement du sanglier. Ces pratiques engendrent des surdensités qui nuisent à la faune et à la flore, et sont responsables de dégâts agricoles et sylvicoles considérables. Les concentrations sur les lieux de nourrissage permettent de surcroît la propagation de diverses maladies avec comme exemple récent la propagation rapide de la peste porcine africaine ;
- un monitoring du respect des plans de tir par l'administration (DNF et DEMNA) ;
- des pénalités sévères en cas de non respect de la législation et des quotas imposés ;
- l'interdiction de la chasse d'espèces en déclin comme la Bécasse des bois, la Sarcelle d'hiver et la Perdrix grise ;
- l'interdiction de la chasse et de la destruction de tous les prédateurs, considérés par les chasseurs comme nuisibles alors qu'ils sont au contraire utiles et nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes. Entre autres, l'interdiction de la chasse et de la destruction du Renard roux qui joue un rôle essentiel dans l'équilibre des écosystèmes naturels, qui est utile pour l'agriculture et remplit une fonction essentielle dans la lutte contre les zoonoses (maladie de Lyme, par exemple) ;
- l'interdiction dans les cartouches de l'usage de plomb, métal lourd toxique polluant les sols.

STOP

CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LE BIEN-ÊTRE ANIMAL :

- l'interdiction des lâchers de centaines de milliers de « *petit gibier* » (Perdrix grises, Faisans) et de gibier d'eau (Canards colverts), sous le prétexte fallacieux de repeuplement mais servant en réalité comme cibles vivantes pour le tir ;
- l'interdiction de toute forme de piégeage qui constitue une pratique cruelle et non sélective ;
- le remplacement progressif de la battue à cor et à cri par la poussée silencieuse ;
- l'instauration de la chasse à licences dans les forêts publiques plutôt que la location par adjudication qui donne trop souvent l'illusion aux chasseurs d'être « *propriétaires* » de ces forêts ;
- l'interdiction formelle de la chasse à l'arc, type de chasse d'un autre âge, occasionnant trop de blessures et de longues agonies à la faune gibier.

CONCERNANT LE RÔLE MULTIFONCTIONNEL DE LA FORÊT :

- l'interdiction de tout type de chasse nécessitant la fermeture des sentiers et des chemins forestiers le dimanche et les jours fériés (battue à cor et à cri) ;
- la mise en œuvre de l'article 15 du Code forestier wallon afin de ne limiter (par sécurité) l'accès aux chemins et sentiers publics qu'au seul jour de la tenue d'une battue à cor et à cri ;
- le maintien ouvert des chemins et sentiers accessibles aux piétons depuis plus de 30 ans en application du décret sur la voirie communale de février 2014 ;
- la révision du « *Pôle ruralité* », organe consultatif du gouvernement wallon dont la section chasse, largement dominée par les chasseurs, est actuellement légalement, la seule à pouvoir remettre un avis sur les projets d'arrêtés concernant la chasse, sans que la section "nature" ne soit consultée, comme si la chasse se déroulait en dehors la nature, et l'installation d'une gestion collective de notre faune par tous les acteurs de la ruralité que sont les propriétaires, les gestionnaires forestiers, les agriculteurs, les naturalistes, les représentants de la fonction socio-récréative et les chasseurs ;
- la mise à disposition du public, sur un site Internet, du cadastre des territoires de chasse avec les dates des journées de chasse.

AUX DÉRIVES DE LA CHASSE

9 Conclusion

« Il est nécessaire de revoir la loi sur la chasse. »

Les écosystèmes naturels, dont la surface se réduit chaque année, sont indispensables au développement durable de notre société humaine grâce aux services écosystémiques qu'ils produisent. Ceux-ci ne peuvent être mis à mal par une activité de loisir qui consiste à chasser à outrance et à gérer des territoires dans ce seul but. C'est pourquoi la nécessité de revoir et d'actualiser la législation relative aux activités cynégétiques s'impose d'évidence.

La loi sur la chasse date du 28 février 1882. Bien qu'ayant subi de nombreuses modifications au cours du temps, elle doit être revue en profondeur afin d'éliminer les dérives de la chasse de loisir décrites ci-dessus.

La chasse, ainsi que la gestion de ses territoires, ne peut pas être réglementée « *en silo* » sans se soucier de ses effets collatéraux sur la faune, la flore, leurs biotopes et sur les riverains, promeneurs et les autres acteurs de la ruralité. Elle doit être recadrée légalement en l'intégrant dans une politique générale de protection et de sauvegarde de la nature

et d'accès sécurisé à celle-ci. Ces nouveaux critères indispensables au bien-être animal, au maintien de la biodiversité, aux équilibres écosystémiques et à la paix sociale entre les différents acteurs et utilisateurs de la ruralité doivent être transposés dans un décret et pour les forêts publiques dans les cahiers de charge des locations de territoires de chasse.

Si la chasse de régulation a encore toute sa place en Wallonie pour pallier la disparition des grands prédateurs et donc participer au maintien des équilibres naturels, elle doit être réformée en profondeur pour mettre un terme à toutes les dérives et abus que nous constatons tous les jours.

Les espaces naturels publics sont un bien commun que personne ne peut sous quelque raison que ce soit s'approprier en excluant la grande majorité de nos citoyens qui désirent eux aussi en profiter et s'y plonger afin d'y retrouver calme et sérénité. Tous les acteurs de la ruralité y compris les chasseurs doivent être écoutés et leurs aspirations prises en compte dans un subtil équilibre, qui permettra à tous de

profiter du bien-être que procure une immersion dans les espaces naturels sans qu'aucun d'entre eux n'empiète sur les droits de tous. Il n'est plus tolérable qu'une infime minorité s'accapare en permanence d'une majorité de ces espaces naturels.

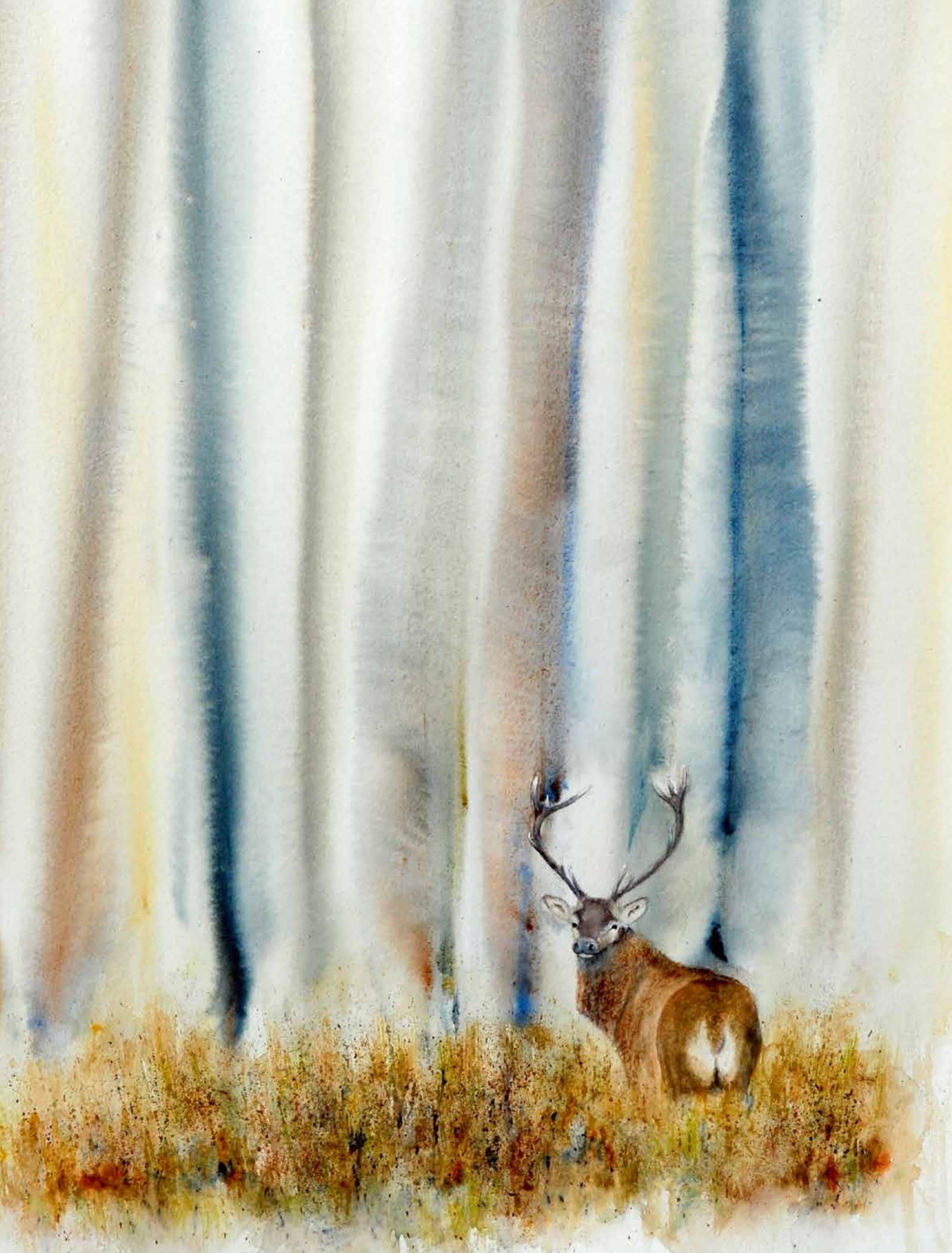
Nous demandons donc aux instances politiques de s'atteler sans tarder à la révision de la loi sur la chasse de 1882 pour la mettre en concordance avec les prescrits et directives Européennes, la loi de 1973 sur la Conservation de la Nature, la loi sur le bien-être animal et le code forestier.

Nous demandons également, au nom des 73 associations qui nous ont rejoints à ce jour, et au nom des centaines de milliers de leurs membres, à être

étroitement associés à la réflexion que la classe politique aidée par son administration pourrait amorcer concernant la révision de la loi de 1882 relative à la chasse.

Vu l'impact important de la chasse sur le bien-être animal, la biodiversité, l'agriculture, la sylviculture et le socio-récréatif, il serait logique que tout nouveau décret ou arrêté relatif à cette matière ne soit plus soumis pour avis à la seule section chasse du pôle ruralité, en conflit d'intérêt manifeste par sa position « *de juge et partie* », mais plutôt aux différentes sections du pôle ruralité impactées par la chasse ce qui représenterait bien mieux la diversité des acteurs de la ruralité.





10

La parole à nos
partenaires
et à nos
sympathisants

LIGUE ROYALE BELGE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

Fondée en 1922 par la marquise de Pierre, la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux est une A.S.B.L. bientôt centenaire. Elle a comme but l'exercice et le développement de toute activité visant à améliorer et à renforcer l'étude, la protection, et la conservation et le bien-être de toutes espèces animales et d'oiseaux en particulier et de leurs habitats, compte tenu de l'interdépendance écologique des espèces entre elles, ainsi que des espèces et des habitats, que ces espèces fassent partie de l'avifaune sauvage européenne et mondiale.

L'association peut, entre autres et de façon non limitative, accomplir tout acte se rapportant, soit directement soit indirectement, à ce but et poursuivre par tout moyen légal, certains objectifs prioritaires en faveur tant de toute espèce d'oiseau sauvage que de la faune et leur milieu, notamment :

1. réduire les causes de diminution et/ou de disparition des espèces sauvages tant sédentaires que migratrices ;
2. exiger l'application stricte de toute disposition légale, de quelque nature que ce soit dont la finalité ou l'effet est la protection et/ou la conservation des espèces, tant animales que végétales ;
3. réclamer la rédaction et l'application de dispositions régionales, nationales, et supranationales visant à protéger les espèces concernées ;
4. lutter pour l'abolition complète de toute forme de tenderie, de capture, de détention, de chasse, de destruction, de commercialisation des espèces visées par le présent but, et, d'une manière générale, combattre toute forme de cruauté envers les individus de ces espèces ;
5. développer par tout moyen quelconque de propagande ou de publicité, l'information et la sensibilisation du public, et plus particulièrement des milieux scolaires, aux fins de favoriser la connaissance et la protection des espèces sauvages et de leurs habitats naturels et semi-naturels ;
6. entreprendre toutes démarches jugées utiles auprès des autorités compétentes et des agents de contrôle en vue d'obtenir l'application stricte des dispositions concernant la protection des espèces visées ci-dessus.

La Ligue est donc tout naturellement au-devant de la scène dans le combat contre les dérives de la chasse depuis des décennies. Selon les connaissances scientifiques actuelles, l'animal est un être sensible, c'est-à-dire doué de sensation, d'émotion et d'un certain niveau de conscience. L'homme, être pourtant inférieur sur bien des domaines, n'en a cure, et poursuit son œuvre de destruction.

Les pertes continues dans la biodiversité nécessitent des remises en question urgentes. Les mesures prises, jusqu'à présent, pour enrayer ces pertes, s'avèrent nettement insuffisantes. Les dérives de la chasse sont clairement un des éléments participant à cette diminution de la vie. Comment est-il encore possible de pratiquer la chasse à l'arc, particulièrement cruelle parce qu'elle se révèle peu efficace. Comment accepter

encore de chasser avec des battues à cor et à cris, qui ne sont ni sélectives, ni précises, et particulièrement cruelles : balles « *mal placées* », animaux « *immobilisés* » par les chiens en battue et achevés au couteau. Comment ne pas être révolté par les plus de 650.000 faisans, perdrix grises et canards colverts qui sont élevés pour la chasse, massacrés par des chasseurs sans scrupules. On pourrait continuer ainsi sur toutes ces dérives : nourrissage intensif des sangliers, élimination des renards, pourtant tellement utiles, pollution des sols par des tonnes de cartouches et de plomb, appropriation des chemins et des forêts par les chasseurs, ... Les chasseurs, comme en France, s'autoproclament « *premiers écologistes* ». Comment est-il possible de prétendre cela quand la finalité de la chasse est de... tuer, d'enlever la vie à des animaux.

La Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux demande une révision d'urgence de la loi sur la chasse qui date de 1882 et qui ne tient pas compte des réalités du 21^{ème} siècle. Elle demande que seule une chasse de régulation du grand gibier soit encore tolérée, comme nous l'observons dans d'autres pays. Elle demande que la gestion du « *gibier* » ne soit plus déléguée aux seuls chasseurs mais se fasse au profit d'une gestion collective de notre faune sauvage ouverte à la chasse (propriétaires, gestionnaires forestiers, naturalistes, agriculteurs, chasseurs, fonction socio-récréative, ...) sur base d'indicateurs liés à la biodiversité, à la régénération naturelle, aux dégâts à la forêt et à l'agriculture.

Le constat est simple quand on voit l'état de nos forêts, la prolifération des sangliers et cervidés, la chute de la biodiversité, entre autre d'espèces comme la Perdrix grise ou la Vipère péliade, ... Les chasseurs, et particulièrement le RSHCB, ont échoué dans leur gestion des populations de gibier. Que du contraire, ils s'arrangent par des stratégies légales ou illégales pour maintenir et accroître les populations d'espèces chassables comme le sanglier afin d'obtenir des tableaux de chasse plantureux. Les milieux sont sous pression, les autres espèces aussi. La Ligue refuse cette dégradation de nos forêts et de notre biodiversité pour le plaisir d'une minorité de tirer sur des cibles vivantes. La Ligue refuse que des affiches d'intimidation fleurissent tout au long de l'année pour éviter les randonneurs et autres usagers de la forêt, et ainsi mettre à mal le rôle social de cette dernière. La Ligue demande au monde politique de se réveiller et de reprendre en main le secteur de la chasse, sans dérives, pour que les générations futures puissent encore voir toute la richesse de notre nature.

En paraphrasant Allain Bougrain Dubourg, Président de la LPO (France), comment, au plus haut niveau, peut-on encore choisir de favoriser la mort alors que la sauvegarde du vivant s'impose comme une évidence ?

C'est pourquoi la Ligue collabore activement au Collectif STOP aux DERIVES de la CHASSE.

Jean-François Buslain, Directeur de la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux

INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE

« *La forêt wallonne, une chasse gardée* »

En Wallonie, l'évolution des populations de la grande faune sauvage, de l'usage du milieu forestier et des pratiques de chasse méritent une réflexion conjointe tant ces 3 domaines sont interdépendants. En 2016 déjà, Inter-Environnement Wallonie y a d'ailleurs consacré un dossier intitulé « *La forêt wallonne, une chasse gardée. Le poids du lobby de la chasse* ».

De nos jours, si la gestion forestière, comme en attestent le Code forestier et la Circulaire prosilva, devient progressivement plus durable et multifonctionnelle, il n'en va pas de même pour la chasse dominée par le modèle de la « *chasse d'affaires* » dommageable à l'ensemble de la biodiversité et à la résistance des forêts au changement climatique. Aujourd'hui, si certains chasseurs s'engagent et s'inscrivent résolument dans des pratiques de chasse plus durables, leur pouvoir d'influence auprès des décideurs reste marginal face aux représentants d'un modèle plus « *commercial* ».

Au vu des enjeux environnementaux et climatiques qui s'érigent devant nous, il devient fondamental et urgent de prendre des mesures drastiques pour développer des pratiques cynégétiques qui répondent aux défis du 21^{ème} siècle. D'autres pays s'inscrivent déjà dans cette dynamique et ont définitivement tourné la page de modèles cynégétiques d'un autre temps. Ainsi, à titre d'exemple, en 2011, le Luxembourg a révisé en profondeur la Loi sur la chasse afin de l'inscrire dans le cadre d'une gestion durable et intégrée. Ses deux premiers articles en donnent les principes : « *L'exercice de la chasse se fait dans le respect de la gestion durable et écologique des populations de la faune sauvage classée gibier dans l'intérêt de la protection de la nature, de la diversité biologique et de la conservation de la faune et de la flore sauvages, ainsi que de la prévention des épizooties. L'exercice de la chasse doit répondre à l'intérêt général et aux exigences d'un développement durable. Il doit contribuer à garantir la pérennité de la faune et de la flore sauvages et de leurs habitats naturels et garantir les activités sylvicoles et agricoles, en permettant une gestion des forêts proche de la nature et en prévenant les dégâts de gibier aux surfaces agricoles et sylvicoles.* »

Selon Inter-Environnement Wallonie, une réforme radicale des pratiques cynégétiques et du cadre légal dans lequel elles s'inscrivent sont indispensables pour favoriser l'émergence d'une chasse de régulation, qui puisse s'intégrer à la gestion durable et multifonctionnelle des forêts.

Cela se traduit notamment par :

- une révision en profondeur des textes législatifs et réglementaires relatifs à la pratique de la chasse ;
- une meilleure répartition des sièges entre toutes les parties prenantes de la section « *Chasse* » au sein du pôle Ruralité afin d'assurer un meilleur équilibre entre tous les acteurs concernés ;
- l'élaboration d'un monitoring précis et indépendant du petit et grand gibier pour être en capacité de se baser sur des éléments objectifs ;
- un retour à seule la pratique du nourrissage dissuasif dans les termes du décret pour éviter des dégâts importants aux cultures, c'est-à-dire du 1^{er} avril au 1^{er} octobre.

Aujourd'hui, c'est donc bien l'intérêt général, la gestion durable de la forêt et la préservation de la biodiversité qui doivent primer sur tout intérêt particulier sectoriel. Il est urgent que les autorités publiques et politiques prennent enfin des mesures courageuses et ambitieuses pour assurer la pérennité du patrimoine forestier et de toutes les fonctions qu'il assure, a fortiori quand cet écosystème majeur est à ce point fragilisé.

Sylvie Meekers, Directrice générale d'Inter-Environnement Wallonie

CERCLES DES NATURALISTES DE BELGIQUE

Il est urgent que tous, nous (ré)apprenions à connaître, comprendre et apprécier les écosystèmes de notre biosphère. Cette compréhension profonde suppose notamment un contact direct avec un environnement préservé, de qualité et accessible à toutes et tous. L'homme doit se sentir partie prenante de la nature, et non son grand régulateur. En outre, les humains ont un besoin physique, mental et émotionnel de naturel. Individus, organisations et sociétés, nous dépendons d'un système physique et biologique, du local au planétaire. C'est ce que des virus microscopiques rappellent depuis des années : ESB, peste porcine, COVID, Pourtant, en matière d'environnement, les pratiques de quelques lobbys nuisent à l'ensemble de la société. Il est donc nécessaire de dénoncer ces dérives et de plaider pour une législation protectrice de tous, en particulier des usagers faibles. Il en va ici des forêts comme des routes !

La nature s'étiole, nous perdons notre socle de vie. La biodiversité s'effondre sous les coups de boutoir de notre mode de vie et d'un système économique prédateur. Aujourd'hui, toutes les dérives semblent encore permises voire encouragées : pollutions des sols et des eaux, saccage des marais, des forêts tropicales et des océans, extractions massives et mortifères de minerais, dérèglement du climat, pratiques de chasse intolérables sous le couvert fallacieux de sciences ou de régulation. Ces pratiques cesseront grâce à la conscientisation des citoyens de plus en plus nombreux, qui, constitués en une société civile solidaire, construiront des réseaux et des rapports de force en faveur d'un vrai respect du vivant, ainsi qu'une nouvelle culture, écocentrée, de notre relation à la nature.

C'est pourquoi, forte de ses milliers de membres, l'association « *Cercles des Naturalistes de Belgique* » soutient le collectif et la campagne « *STOP DERIVES DE LA CHASSE* ».

Christophe Vermonden, Vice-Président des Cercles des Naturalistes de Belgique

ARDENNE & GAUME

Association pionnière en Belgique, Ardenne & Gaume a pour mission de sauvegarder et de promouvoir le patrimoine collectif naturel, historique et paysager, notamment par la création et la gestion d'espaces naturels en Wallonie.

Notre association voit cette gestion à travers un concept d'ouverture au tourisme diffus et une logique de quiétude et de partage.

Nos gestions ne peuvent se développer que dans le cadre d'une thématique «*chasse rééquilibrée*» en tenant compte des avis des propriétaires et gestionnaires, des associations environnementales sans oublier ceux des acteurs de la fonction socio-récréative. En marge de cette évolution se pose la question fondamentale du sens de la chasse en particulier celle du petit gibier.

La chasse particulièrement celle à cor et à cri au cœur et en périphérie des réserves naturelles est un sujet très sensible. Nous trouvons que trop souvent les naturalistes sont prêts à subir les contraintes des chasseurs pour avoir une chance de convaincre les propriétaires (notamment communaux) d'accepter un statut de protection. Par ailleurs, se pose aussi depuis trop longtemps la question de l'éthique, de l'efficacité des modes de chasse, de la main-mise d'une minorité sur un patrimoine collectif.

Outre cela, nous considérons également inepte la pratique de l'élevage d'espèces dites «*sauvages*» au génotype différent des populations réellement sauvages et cela pour pouvoir les chasser.

Par ailleurs se pose éternellement l'effet de la problématique inhérente au nourrissage du grand gibier: la chasse est souvent défendue comme une régulation nécessaire des populations de gibier alors que paradoxalement, le nourrissage pratiqué par les chasseurs va à l'encontre de la régulation naturelle en augmentant artificiellement le taux de reproduction et en attirant de nombreux individus autour des points de nourrissage, favorisant des surdensités locales qui déséquilibrent les écosystèmes et impactent négativement de nombreuses espèces animales et végétales. Ces concentrations d'individus augmentent également les risques de propagation d'épidémies comme on l'a vu avec la peste porcine africaine.

Il est temps de faire un sérieux reboot et de changer de logiciel.

Voilà pourquoi Ardenne et Gaume est une des 6 associations fondatrices de «*Stop dérives chasse*».

Elle s'en remet pleinement et durablement à l'intelligence collective pour rompre cette inertie politique.

Philippe Corbeel, Administrateur d'Ardenne & Gaume

NATAGORA

Le récent rapport Planète Vivante Belgique, coordonné par le WWF, et auquel Natagora a contribué, est accablant en ce qui concerne la forêt : Le suivi des espèces animales forestières révèle que leurs populations régressent de 1,2 % par an, ce qui représente **une baisse de 28,7 % au cours de la période 1990-2018**. C'est un élément accablant de plus démontrant le profond malaise qui règne dans nos forêts. Un facteur anthropique déterminant dans cet état de fait est **l'activité de chasse-loisir**. Cela doit changer. Aujourd'hui, le monde de la chasse vit un double défi existentiel qu'il va devoir résoudre. Il semble le dénier dans des réflexes corporatistes et traditionalistes au détriment de la biodiversité.

Le premier défi concerne leur rôle **dans les écosystèmes** :

Les grands prédateurs ont été éradiqués en Belgique depuis de nombreuses décennies. En attendant leur retour éventuel, les chasseurs endossent donc un rôle de **régulateur des grands ongulés sauvages**, en 'remplacement' des grands prédateurs. Cette régulation par les chasseurs doit tendre vers un bon équilibre entre les densités d'ongulés sauvages et les capacités d'accueil naturelles du milieu. De nombreux chasseurs bienveillants ont déjà compris cela et le mettent en application.

Force est de constater qu'une autre frange est prise dans l'engrenage de la chasse « *business et loisir* », déconnectée des équilibres écosystémiques, où le prix des chasses, et donc la pression de pouvoir réaliser des tableaux de chasse plantureux, a pris le dessus sur toute autre considération. Ces pratiques sont une grave dérive et il n'est plus acceptable de dégrader l'ensemble de l'écosystème forêt au bénéfice des déviances d'un très petit nombre de citoyens. Le monde de la chasse doit en prendre conscience, arrêter de vivre dans le déni et collectivement éliminer ses mauvaises pratiques afin de redevenir le garant de leur rôle dans les écosystèmes.

Le deuxième défi concerne leur **signification dans la société** :

L'opinion publique en Wallonie est en grande majorité très défavorable aux chasseurs. Cette tendance de fond va certainement s'accroître avec la prise de conscience des défis environnementaux auxquels nous sommes confrontés ces dernières années.

Les privilèges des chasseurs ne pourront continuer à leur être accordés que s'ils portent une attention toute particulière aux attentes de nos concitoyens vis-à-vis de la bonne gestion de nos forêts, du partage de ce patrimoine commun et du bien-être animal. Le monde de la chasse doit évoluer pour être en phase avec notre société.

La question à leur poser à ce sujet est donc : Voulez-vous évoluer contraints et forcés, ou de votre plein gré ? Chez Natagora, nous formulons le pari qu'il y a plus à gagner pour tout le monde dans la deuxième réponse.

Philippe Funcken, Directeur général de Natagora

LES NATURALISTES DE LA HAUTE-LESSE

De 2004 à 2006, notre association a mis son avis d'expertise au profit de la rédaction consensuelle d'une étude alors novatrice intitulée « *Gestion cynégétique et biodiversité forestière - Position des Naturalistes de la Haute-Lesse sur base de la perspective de sauve-garde de la biodiversité forestière* ». De l'aveu récent du représentant de IEW nous étions les premiers à dénoncer la pleine conscience et l'incapacité du monde de la chasse à assumer son rôle fondamental et unique de régulateur !

Nos attentes adressées aux chasseurs mais aussi aux décideurs politiques et institutionnels se résument aux points concrets suivants :

1. Toute forme de gestion cynégétique doit intégrer, impérativement et prioritairement, le respect de la biodiversité forestière et la perspective d'un développement durable et multifonctionnel des milieux forestiers.
2. Les conseils cynégétiques doivent être des lieux d'évolution des mentalités, dans lesquels, avec tous les autres acteurs concernés, les associations naturalistes et environnementalistes doivent être effectivement représentées.
3. Les plans de tirs doivent être établis sur décision de la Division Nature et Forêt et sur base des recommandations des conseils cynégétiques englobant les associations naturalistes.
4. Toute forme de nourrissage du grand gibier doit être supprimée, dans les plus brefs délais.
5. Toute forme de culture à gibier (maïs, betteraves, choux...), ainsi que l'aménagement de gagnages herbeux semés et amendés, doit être interdite.
6. Comme pour les cerfs, les populations de sangliers devront faire l'objet d'un plan de tir permettant une régulation de ces populations, sur base du respect de l'équilibre avec le milieu et de critères biologiques propres à chaque espèce.

Par manque de courage politique et par les jeux d'influence rien n'a évolué.

En 2020 certaines de nos communes perdent pour la deuxième fois leur labellisation PEFC «*forêt durable*» et ceci pour cause de déséquilibre forêt – gibier.

65% du territoire du cantonnement de Rochefort est classé en « *point noir* ».

La question de la «*politique nourrissage*» reste éternellement non traitée.

Voilà pourquoi notre petite association est très fière d'être une des six fondatrices de ce collectif «*Stop dérives chasse*».

A travers cette action nous entendons inscrire fermement et collectivement nos revendications.

Damien Delvaux de Fenffe, Président des Naturalistes de la Haute-Lesse

JEUNES ET NATURE

L'asbl Jeunes & Nature, une association par et pour les jeunes, a l'ambition d'éduquer les nouvelles générations à la connaissance et au respect de la nature au travers de week-ends, camps, formations ou encore de gestions de réserves naturelles.

Car, et c'est bien connu, « *on ne protège pas ce que l'on ne connaît pas* » !

Tous, participants comme animateurs, ont le désir et l'espoir de s'épanouir dans un monde où la biodiversité est suffisamment préservée pour permettre la survie et la vie de tout être humain, et d'un maximum d'espèces animales et végétales. Cette préservation passe notamment par une chasse réglementée et raisonnée.

Par exemple, en Belgique, certaines espèces menacées sont encore légalement chassées, comme la Sarcelle d'hiver, espèce fréquente en hiver, mais nicheuse rare en Wallonie. Une autre espèce, la Perdrix grise, dont le statut est vulnérable sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de Wallonie, est également encore chassée, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre. Ces populations sont également menacées par le lâcher de milliers d'individus provenant d'élevages, mettant dès lors en péril la qualité génétique de l'espèce sauvage.

Sur un autre plan, le nourrissage des sangliers et des cervidés reste une pratique courante en Wallonie et participe à la prolifération de leurs populations, au point d'entraver le renouvellement des forêts : la végétation s'appauvrit, certaines espèces de batraciens, de reptiles et d'oiseaux nicheurs disparaissent dus à la prédation par le sanglier. Les densités de gros gibiers sont trop importantes par rapport à ce que nos forêts sont capables de supporter. Une régulation réfléchie doit donc être rapidement mise en place pour le maintien de notre biodiversité.

Finalement, certaines pratiques liées à la chasse mènent à mal la multifonctionnalité de nos espaces naturels. En Wallonie, les chemins et sentiers sont susceptibles d'être fermés pour la chasse pendant près de 150 jours ! De plus, sous prétexte de création de zones de quiétudes pour le gibier, des pans entiers de la forêt peuvent être « *privatisés pour la chasse* » parfois de manière abusive et illégale, interdisant alors l'accès au public durant l'entièreté l'année. Des superficies relativement importantes sont ainsi dédiées à une très faible proportion de la totalité des utilisateurs des espaces naturels.

C'est ainsi que nous nous joignons au collectif Stop aux Dérives de la Chasse, pour, à notre tour, dire stop à la chasse des espèces en déclin, stop au nourrissage, et stop à l'usurpation de nos chemins.

Presilia de Vries, Administratrice déléguée de Jeunes et Nature

GAÏA

Depuis 1992, GAIA lutte sans relâche contre toute forme de maltraitance animale. Il est donc naturel que notre association s'oppose aux pratiques cynégétiques qui continuent d'infliger des souffrances incommensurables à nombre d'animaux sauvages, et ce en dehors de toute nécessité.

Nous estimons que les milieux naturels devraient être gérés autrement que par la chasse. Il nous semble d'ailleurs aberrant d'attribuer si aveuglément un rôle de régulation à la chasse alors même que tant d'animaux ciblés sont soit des animaux issus d'élevages spécialisés (perdrix, faisans, lièvres, canards...), soit des animaux dont les populations sont artificiellement augmentées (nourrissage de sangliers et de faisans), soit des animaux pour lesquelles la notion de régulation n'a strictement aucun sens (par exemple, les oiseaux migrateurs). A nos yeux, le temps est venu de réfléchir à des méthodes de régulation éthiques et efficaces, et de les mettre en place. Nous ne pouvons plus tolérer des pratiques telles que la chasse en battue, qui impose aux animaux traqués des souffrances mentales et physiques effroyables.

Portée par une considération des animaux fondée sur l'empathie, notre association ne peut ravalier les animaux sauvages au rang de simples « *rouages* » remplissant telle ou telle fonction au sein des écosystèmes. Il est en effet indéniable que les animaux sauvages, à l'instar des chiens et des chats qui partagent nos vies, sont des individus doués de sentiments, d'émotions, de sensations. En un mot, ils sont sensibles. Et c'est parce qu'ils sont sensibles, et qu'ils ont donc un intérêt à ne pas souffrir et à continuer de vivre leur vie, que nous estimons qu'ils doivent être inclus dans notre communauté morale. Pour le dire autrement, GAIA défend l'idée que les animaux vivant dans leur habitat naturel devraient eux aussi jouir de droits fondamentaux tels que le droit à la vie, le droit à la liberté et le droit à l'intégrité physique. Dans un monde où les animaux sauvages et leurs habitats naturels sont continuellement menacés par la présence toujours grandissante des activités humaines, notre association continuera de lutter contre les dérives de la chasse, qui font des souffrances et de la mort d'individus sensibles un simple divertissement. Voilà pourquoi GAIA a décidé de rejoindre le collectif Stop Dérives Chasse.

Michel Vandenbosch, Président de GAIA

FESTIVAL INTERNATIONAL NATURE NAMUR

Quelles sont les vedettes du Festival International Nature Namur, films amateurs ? Cerf, sanglier, chevreuil, renard, 4 mammifères emblématiques de notre Wallonie. Leurs comportements sont filmés sous tous les angles par les vidéastes qui participent chaque année à notre concours. Et ils sont nombreux à mettre en évidence la beauté de ces animaux que ce soient le brame du cerf, la grâce du chevreuil, les jeux espiègles des sangliers et des renardeaux. Tous concourent à faire de la nature un spectacle !

On sait aujourd'hui que ces animaux ressentent bonheur et tristesse, douceur et souffrance, affection et hostilité. Ils méritent toute notre attention, tout notre respect.

Le chasseur joue un rôle dans nos écosystèmes forestiers, celui de remplacer les prédateurs disparus pour assurer la régulation des populations d'herbivores qui, sinon, par leur croissance continue, conduit à une dégradation de notre forêt. C'est ce que l'on observe depuis de trop nombreuses années et les indicateurs de biodiversité sont là pour le témoigner. Pour garantir sa diversité, sa résilience, de nombreuses espèces végétales doivent pouvoir se régénérer naturellement. Aujourd'hui, sur des dizaines de milliers d'hectares, seuls l'épicéa et le hêtre, espèces les moins appréciées par le gibier, peuvent se multiplier ... et ils sont les plus sensibles au changement climatique. Batraciens, reptiles, serpents, oiseaux nichant au sol sont aussi éradiqués par le trop grand nombre de sangliers. On ne peut plus accepter cette surpopulation voulue par les chasseurs pour leur permettre d'avoir des tableaux plantureux en fin de journée de chasse. Les consignes de tir doivent être adaptées et le nourrissage interdit.

La vedette des vedettes est inconditionnellement le renard. Cet animal remarquable a tout pour plaire à notre public, grâce, beauté, adresse, Son tort ? Adorer les perdrix, faisans, canards d'élevage que certains chasseurs lâchent ou élèvent par milliers pour assouvir leur passion. Les chasseurs veulent le détruire à tout prix alors qu'il est l'auxiliaire inconditionnel des agriculteurs et des forestiers en maintenant les populations de micromammifères à des niveaux très bas pour éviter la destruction des récoltes et des jeunes plants forestiers.

Pour toutes ces raisons et encore beaucoup d'autres, le Festival International Nature Namur fait siens les objectifs de Stop Dérives Chasse. Que ce livre blanc puisse servir la cause de ces acteurs sauvages qui méritent bien plus de respect et qui font le bonheur de nos spectateurs.

Tanguy Dumortier, Président du Festival International Nature Namur

MOUNTAIN BIKER FOUNDATION (MBF)

FÉDÉRATION FRANCOPHONE BELGE DE CYCLOTOURISME (FFBC)

GROUPE DE RECHERCHE ET D'ACTION DES CYCLISTES QUOTIDIENS (GRACQ)

Le code forestier wallon prévoit clairement, dès son préambule, un équilibre des fonctions de la forêt. Parmi elles, les fonctions sociales et socio-récréatives ont clairement de plus en plus le vent en poupe, et la récente crise sanitaire n'a fait que donner un coup d'accélérateur à un mouvement déjà très clair au sein de nos sociétés. Paradoxalement, ces fonctions restent encore aujourd'hui à de nombreux égards peu ou mal prises en compte.

Pourtant, comment nier les bienfaits tant physiques que psychologiques de la marche, du running, du trail, ainsi que du vélo et de sa composante VTT. De plus en plus de citoyens wallons s'y adonnent, et c'est une excellente chose. Car, en plus des impacts positifs en matière de santé publique, nul ne peut nier également les retombées touristiques et économiques majeures de ces pratiques dans nos régions : pensons notamment aux ventes de vélos qui ont explosé ces derniers mois dans nos contrées - et dont 50% étaient des VTT, et bien évidemment au tourisme.

Nos associations ne sont pas opposées par principe à la chasse, et n'auraient d'ailleurs pas rejoint un groupement qui se serait appelé « *stop chasse* ». Par contre, nous sommes au regret de constater que certaines pratiques déviantes de la chasse constituent d'énormes freins à la pratique de sport et de loisirs en zone forestière alors que nous estimons que ces activités y ont toute leur place et peuvent se dérouler dans le plus grand respect des espaces naturels qui nous accueillent ainsi que de la biodiversité. L'image de la forêt comme un gâteau à partager est souvent utilisée. Elle est effectivement assez repré-

sentative. Or, quand on regarde ce gâteau, on constate non seulement que la part réservée aux chasseurs est très grosse alors que le nombre de personnes qui s'y adonnent est très réduit. Et la part de gâteau réservée à la chasse a aussi pour particularité d'être exclusive, quand les autres fonctions parviennent à se partager assez harmonieusement des morceaux plus petits. En effet, pour des raisons bien compréhensibles de sécurité, les massifs sont fermés les jours de battues. Pas question de remettre cela en cause, mais comment ne pas réagir quand nous constatons à de très nombreuses reprises que des panneaux d'interdiction de circuler (rouges) sont placés non pas seulement lors des quelques journées de chasse dûment autorisées sur un massif, mais pour des périodes de plusieurs mois avec pour but non avoué de dissuader la circulation en forêt des sportifs et promeneurs.

Comment ne pas réagir non plus quand nous constatons que des locataires d'un droit de chasse en forêt publique s'y comportent en propriétaires, en oubliant sciemment que le bail qu'ils ont signé prévoit qu'en-dehors des jours de chasse, aucune restriction de la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers ne peut avoir lieu et que l'exercice du droit de chasse doit tenir compte des multiples fonctions remplies par la forêt. Or, en pratique, les tentatives de dissuasion sont nombreuses, allant des affichages non réglementaires évoqués plus haut, jusqu'aux pressions diffuses ou très directes sur les communes et agents du DNF pour qu'ils refusent d'accorder des autorisation de passage à des événements sportifs, ou que des projets de type parcours permanents ne voient pas le jour malgré l'impact très limité (et scientifiquement prouvé) des loisirs doux sur la faune. Sans parler des cas de dissuasion directe et parfois violente dont certains gardes chasse se rendent coupable, oubliant que ce titre ne leur donne aucun pouvoir de police et n'est en rien comparable avec celui, fort respectable, d'un agent du DNF. Ou encore des « zones de quiétude » qui, sous un vernis de protection de la faune et de la flore, cachent en fait bien souvent une volonté délibérée de certains acteurs, chasseurs en tête, de s'assurer que les sportifs et promeneurs restent bien en dehors de « leur » bois afin de ne pas faire fuir un gibier pourtant surabondant et causant des dégâts interpellant aux écosystèmes.

Cette chasse là et ses dérives n'ont plus leur place dans la société wallonne du 21^e siècle. Il y a un réel besoin, une réelle demande des citoyens de pouvoir accéder de manière large et apaisée à nos merveilleux massifs forestiers et autres milieux naturels wallons pour s'y ressourcer, y pratiquer un sport, s'y détendre. Rien que pour le VTT, on estime de manière très raisonnable et probablement largement sous-évaluée que la discipline est pratiquée de manière régulière par plus de 150 000 personnes. En étendant cela aux autres sports et loisirs de plein air, on peut parler de millions de citoyens wallons impactés. Le monde de la chasse ne peut rester sourd à ces appels et doit d'urgence se remettre en question.

Mountain Biker Foundation (MBF) Belgium

Fédération Francophone Belge de Cyclotourisme (FFBC)

Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes Quotidiens (GRACQ)

TOUS À PIED

L'ASBL Tous à Pied, anciennement Sentiers.be travaille à développer la culture de la marche utilitaire et de loisir et continue à porter une attention toute particulière à la valorisation des petites voiries publiques.

Notre ASBL a décidé de soutenir l'action « *STOP dérive chasse* », car nous sommes particulièrement attentifs à ce que la forêt puisse jouer son rôle sociorécréatif et éducatif. Afin que les générations actuelles et futures puissent profiter et être sensibilisées à la nature, mais aussi que le tourisme de proximité se développe et que nous puissions mieux connaître notre territoire. Or, la meilleure manière de connaître son territoire est de pouvoir le parcourir à pied et ayant un réseau suffisant de petites voiries publiques pour le parcourir.

Parmi les différentes propositions du collectif, nous soutenons tout particulièrement celle qui concerne « *L'interdiction de la chasse les dimanches et jours fériés et de toute restriction de circulation sur les chemins et sentiers ouverts au public pendant les congés scolaires* ». Cette proposition apporte en partie une solution aux problèmes que nous rencontrons.

En effet, durant la période de la chasse, l'accès aux bois, forêts est fortement réduit. Alors qu'il s'agit d'une période propice aux randonnées, où la forêt est d'une beauté qui ne laisse pas indifférente. La crise liée au Coronavirus, que nous continuons à traverser, a montré que la population souhaite avoir accès à cette nature, ces espaces verts.

Il est important de sensibiliser les citoyens à l'équilibre fragile que représente la forêt et aussi de gérer l'accès à celle-ci. Mais limiter et réduire le nombre de sentiers accessibles est contre-productif. Il est donc important que les WE et jours fériés, la population puisse profiter de celle-ci.

Nous souhaitons aussi une réglementation plus stricte sur les dissuasions de passage qui fleurissent en forêt. De nombreuses voiries publiques sont bordées de panneaux servant à interdire ou dissuader illégalement le passage des citoyens : « *tir à balles* », « *Danger : chasse du 1^{er} janvier au 31 décembre* », « *Zone de quiétude permanente* »...

Pour toutes ces raisons, nous soutenons le collectif « *Stop-dérive-chasse* ». En espérant que notre ASBL puisse aussi être invitée aux discussions liées à la chasse.

Willy Calleeuw, Président de Tous à pied

VEEWEYDE

Veeweyde est une société de la protection animale essentiellement connue pour œuvrer en faveur des animaux désignés par le vocable désuet de « *domestiques* ». Mais comment pourrions-nous être insensible au bien-être de la faune sauvage ? Ne pourrions-nous nous satisfaire d'améliorations du bien-être en faveur des chiens, chats, animaux d'élevage si les animaux sauvages issus de nos espaces naturels étaient oubliés ? Comme l'élevage, la chasse doit se remettre en question car notre monde change et les prises de conscience à l'égard du respect de la nature et du vivant ne peuvent plus être ignorées. Comment, à l'heure où chacun reconnaît que l'animal n'est pas un objet mais un être sensible, peut-on se résigner à des pratiques telles que le lâchage de gibier d'élevage pour offrir un tableau de chasse aussi absurde que cruel ? Qui peut raisonnablement croire que la chasse à l'arc fait partie de pratiques justifiées et acceptable dans notre pays et à notre époque ? Ces questions, de même que le malaise qui accompagne l'évocation ou la démonstration de certaines pratiques, sont autant de témoins de la nécessité de faire évoluer la chasse.

A l'heure des inquiétudes autour d'une possible sixième grande extinction dans l'histoire du vivant, il est légitime de remettre en cause la chasse des espèces en déclin ou vulnérables. De même le nourrissage d'animaux déjà en surnombre dans nos forêts nuit gravement à la biodiversité en dégradant de nombreux habitats déjà fragilisés par une urbanisation mal maîtrisée ou une agriculture trop intensive. Il serait sot ou naïf de notre part de laisser accroire que la chasse serait la cause de tous les maux, c'est bien pourquoi nous pointons ce que nous estimons comme des pratiques inutilement cruelles ou manifestement nuisible à l'environnement. Cette pratique comme toute autre doit se remettre en cause si elle ne veut pas apparaître à l'égard d'un nombre croissant de nos concitoyens comme égoïste, violente et destructrice. L'approche qui est la nôtre si elle tend vers le dialogue et le discernement en pointant clairement les dérives qui perdurent au sein de la chasse, ne pourrait se satisfaire de réponses vagues et lénifiantes du genre « *les chasseurs sont les amis de la nature* ». L'heure de la lucidité et d'une profonde remise en question est venue, ceci au nom de l'intérêt général.

Le monde change et doit continuer à changer, avons-nous oublié un peu vite que le manque de respect pour le vivant est à l'origine de la plupart des épidémies et pandémies qui menacent l'humanité ? Résolument, nous devons – sans anthropomorphisme – revoir notre rapport avec l'animal quel qu'il soit. Gageons que le débat sur la chasse que nous voulons porter, contribuera à construire une société plus responsable et plus respectueuse, celle que nous entendons transmettre aux générations futures.

Gaëtan Van Goidsenhoven, Président de la SRPA Veeweyde

LE RÊVE D'ABY

LES HUMAINS VEULENT RÉGULER CE QU'ILS ONT EUX-MÊMES DÉRÉGULÉ

Comme nous l'a montré la crise liée au Covid-19, la nature reprend rapidement ses droits quand on lui en laisse l'occasion. Elle n'a jamais eu besoin de nous et n'aura jamais besoin de nous pour survivre.

L'être humain a cette capacité remarquable de créer le chaos. Si ses comportements irréfléchis, irresponsables et irrespectueux, n'avaient un impact que sur notre propre espèce, nous pourrions éventuellement fermer les yeux. Mais c'est loin d'être le cas. L'être humain veut dominer le monde, dominer la nature, dominer les animaux.

Combien de scandales dénoncés ces derniers temps dans le domaine de la chasse ? Animaux élevés uniquement dans ce but, relâchés dans la nature « *au moment voulu* », nourrissage des populations de sangliers, importation de gibier des pays de l'Est pour peupler nos forêts et offrir à des individus en recherche d'émotions fortes un peu d'amusement. Sans parler des chasses traditionnelles qui reflètent des coutumes dignes du moyen-âge... La tradition a décidément bon dos.

Nous avons aujourd'hui les moyens de savoir, nous savons. Nous savons que les animaux sont des êtres sentients, ils ressentent la douleur, la peur. Leur palette d'émotions est pour beaucoup d'espèces animales aussi large que la nôtre. Le changement est lent, beaucoup trop lent.

Je regardais encore récemment la vidéo montrant la restauration de l'écosystème du parc de Yellowstone grâce à la réintroduction du loup il y a 50 ans. Quelle formidable leçon !

La nature se régule sans nous. Le contrôle exercé par les prédateurs aide au maintien de la diversité, que celle-ci soit végétale ou animale. Les troupeaux d'animaux se régulent en fonction de la présence suffisante ou non de nourriture. Le nourrissage est donc une hérésie si on ose en parallèle défendre la chasse en argumentant la régulation...

Laissons la nature faire son travail, laissons les animaux se réguler eux-mêmes, notre intervention faisant souvent pire que mieux. Les êtres vivants sur notre planète sont constamment menacés et les prétextes avancés pour justifier la chasse sont indignes d'êtres humains censés être dotés d'intelligence et de pouvoir de réflexion et d'analyse.

Mettons autour de la table des personnes qui ont en commun de vouloir préserver la vie. Évitions d'y inviter des personnes qui ne cherchent que des excuses pour pouvoir continuer leur petite activité récréative, activité d'un autre âge, à laquelle il est temps de mettre fin.

Sophie Locatelli, Présidente Le Rêve d'Aby

UNION WALLONNE POUR LA PROTECTION ANIMALE

Le Code Wallon du bien-être animal prévoit des sanctions à l'encontre de celui qui se livre à des actes qui ont pour conséquence de faire périr un animal sans nécessité ou de lui causer sans nécessité des lésions, mutilations, douleurs ou souffrances. Les dérives actuelles de la chasse semblent échapper complètement à cette disposition.

A l'aube de cette nouvelle saison de chasse, il est essentiel que nos dirigeants réfléchissent et se penchent sur certaines questions : la chasse a-t-elle toujours sa place dans notre société ? Est-il encore acceptable de la tolérer ? Quelle est sa réelle utilité ? Comment la réformer ?

Face à la souffrance, les animaux ne sont pas tous égaux, la législation actuelle ne les protège pas de la même manière. C'est pourtant un fait bien établi ; les animaux sauvages, désignés comme « gibier » par la loi sur la chasse, au même titre que tous les autres animaux, sont des êtres sensibles et conscients, capables d'éprouver des émotions mais aussi de la souffrance.

Dans le contexte actuel d'effondrement de la biodiversité, où de nombreuses espèces sont en déclin ou considérées comme menacées, les pratiques actuelles de la chasse génèrent une souffrance animale aussi inacceptable qu'inutile et ajoute une pression supplémentaire sur la biodiversité et le vivant. Certaines techniques de chasse, toujours autorisées en Wallonie, sont d'ailleurs particulièrement cruelles. Elles conduisent à de nombreux tirs imprécis qui blessent les animaux, leur font endurer une longue agonie ou nuisent considérablement à leur intégrité et à leur bien-être.

Si la nécessité écologique de la chasse fait largement débat, les nuisances qu'elle provoque sur la vie sauvage, en revanche, ne sont plus à démontrer. C'est pourquoi une évolution de la loi encadrant la chasse est une première étape indispensable afin de limiter les souffrances évitables et participer à l'évolution des mentalités en faveur du bien-être et du respect des animaux.

Sarah Bodart, Coordinatrice de l'UWPA Union Wallonne pour la Protection Animale

LA HULPE NATURE

La Hulpe Nature est une association de protection de la nature du Brabant wallon, proche de la Forêt de Soignes. Elle a, entre autre, pour but de sauvegarder les quelques milieux semi-sauvages qui ont échappé au bétonnage des lotissements, des routes et des surfaces commerciales qui caractérise le boom immobilier de ces dernières années dans la région. Il lui paraît indispensable de maintenir des endroits qui offrent au grand public des havres de paix et de ressourcement.

Notre association a rejoint le collectif "Stop aux Dérives de la Chasse" parce qu'il lui paraît plus important de protéger et de restaurer des milieux naturels et leurs habitants, afin d'y maintenir la plus grande variété possible d'espèces vivantes, plutôt que de pratiquer un loisir maltraitant consistant à tirer, pour son plaisir, sur du petit gibier aux effectifs maintenus artificiellement à des niveaux très élevés par des lâchers d'animaux issus d'élevages.

C'est pourquoi La Hulpe Nature s'oppose aux pratiques cynégétiques qui banalisent la faune et qui consistent à élever et à lâcher dans les plaines du petit gibier (perdrix, faisans) ou sur les étangs du gibier d'eau (colverts) dans le seul but de le tirer. Elle s'oppose également au tir des oiseaux migrateurs, comme la Bécasse des bois et la Sarcelle d'hiver, celle-ci étant en outre devenue fort rare. Elle ne peut pas davantage cautionner la pratique du nourrissage du grand gibier (sanglier) qui conduit dans les grands massifs forestiers du Sud du pays au déséquilibre entre la forêt et le gibier, cela au détriment de la biodiversité (disparition des batraciens, reptiles et oiseaux nicheurs au sol) et qui occasionnent des dégâts à l'agriculture.

C'est pourquoi La Hulpe Nature adhère à la demande du Collectif "Stop aux Dérives de la Chasse" d'une indispensable révision en profondeur de la loi sur la chasse et d'une réduction de la liste des espèces classées gibier ; elle souhaite l'interdiction des lâchers et de toutes les pratiques qui ont pour objet d'augmenter artificiellement les tableaux de chasse et de faire souffrir inutilement la faune sauvage ; elle demande une protection de tous les prédateurs naturels, comme le renard et les petits mustélidés.

Renaud Delfosse, Président de La Hulpe Nature

SANS COLLIER

Dans une société où la sensibilité de l'animal est aujourd'hui reconnue par tous et où le bien-être de celui-ci devient un enjeu qu'il n'est plus possible d'ignorer, certains domaines d'activités semblent échapper à toute évolution. La chasse et ses nombreuses pratiques insoutenables en font partie.

Aujourd'hui, le secteur de la protection animale étale régulièrement au grand jour la réalité de la chasse, ses incohérences et ses « traditions » dont les victimes se comptent par milliers chaque année. Le grand public s'en émeut et relaie avec force les demandes des militants. Seul le politique semble rester sourd à cette problématique. Pire, il refuse toute prise de position.

Toute association militante peut entendre que les avancées s'obtiennent par concertation et en tenant compte d'une série de facteurs et d'enjeux, qu'ils soient sociétaux, environnementaux ou économiques. Pourtant, au-delà de la souffrance animale, force est de constater que les dommages sont nombreux et les intérêts difficilement identifiables : la chasse est un secteur dont l'impact économique est largement contesté et contestable, de par notamment les dégâts que cette activité occasionne aux forêts et aux cultures ; le lâcher à grande échelle de proies et le nourrissage artificiel porte considérablement atteinte à la biodiversité ; seule 0,3% de la population pratique la chasse et, dans le même temps, les 99,7% autres pour-cents sont privés d'accès aux forêts. Les dommages sont nombreux, à tous les niveaux ; ...

Aujourd'hui, sous couvert de la régulation des espèces et de la préservation des écosystèmes, armés de l'inconcevable silence des décideurs, quelques-uns continuent à détruire et à faire souffrir en toute légalité.

Demain, espérons que les aspirations légitimes des associations – appuyées par une grande partie des citoyens – se concrétisent enfin et que le progrès frappe de plein fouet la chasse et ses tristes acteurs.

Sébastien De Jonge, Directeur de Sans Collier



11

Avis et
recommandations
scientifiques

Johan Michaux
Laboratoire de génétique de la Conservation – GeCoLAB
Université de Liège

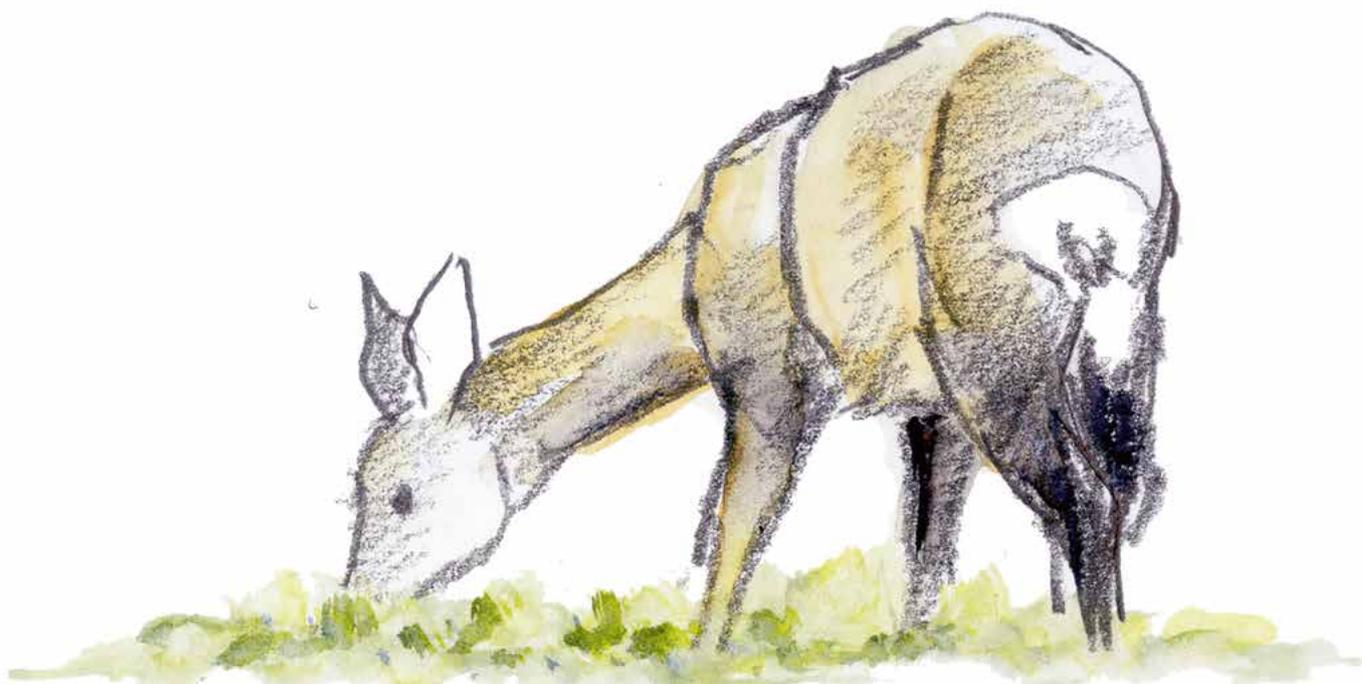
Liège, Le 2 octobre 2020

A toute personne concernée

La biodiversité de notre planète vit actuellement une des pires crises qu'elle ait connu depuis plus de 60 millions d'années. Plus de 25 % des mammifères, 30 % des amphibiens et 20 % des oiseaux sont menacés d'extinction. Au cours des 25 dernières années, nos régions européennes ont perdu près de 85 % de leurs populations d'insectes, ce qui perturbe profondément l'ensemble des écosystèmes. Les causes de cette régression sont directement liées aux activités humaines, comme la destruction des habitats, la pollution, l'agriculture intensive, le changement climatique ou encore l'arrivée de nouvelles espèces invasives colonisant nos régions.

L'homme ne sortira pas indemne de ces profonds changements puisqu'il fait partie intégrante du monde du vivant. A titre d'exemple, la diminution dramatique des insectes pollinisateurs a déjà un effet concret sur la production de nombreux fruits et légumes à la base de l'alimentation humaine.

Dans une telle situation de crise, chaque action en défaveur de la biodiversité ne fait qu'aggraver la situation et conduire plus rapidement encore à un véritable désastre écologique. Parmi ces actions, les dérives de la chasse observées dans notre pays aggravent particulièrement la survie d'une série d'espèces d'oi-



seaux et de mammifères. Une régulation de ces dérives est ainsi fondamentale si nous voulons maintenir à long terme une biodiversité correcte dans notre pays. Celle-ci souffre déjà depuis de nombreuses décennies et a du mal à retrouver sa richesse d'antan.

Parmi les dérives les plus aberrantes de la chasse, il est à noter, entre-autres, la destruction de nos populations de renards, sans aucun fondement scientifique. Au contraire, de nombreuses études récentes ont démontré que le renard constitue un allié de choix pour les agriculteurs, pour la lutte contre les pullulations de rongeurs. Le renard contribue également à limiter la propagation de la maladie de Lyme, maladie en pleine expansion dans notre pays, en régulant les rongeurs hôtes de la bactérie responsable de ce syndrome.

D'autres dérives de la chasse concernent les surpopulations d'ongulés dans de nombreuses régions de Wallonie, dans un objectif purement économique et lié à la chasse. Ces surpopulations augmentent fortement les risques sanitaires, comme nous avons pu le découvrir avec l'explosion de la peste porcine africaine chez nos populations de sangliers. Les surpopulations d'ongulés ont également un effet important sur la régénération de nos forêts ou encore sur de nombreuses espèces de plantes et d'oiseaux nichant au sol, dévorées par les surdensités de sangliers. Une régulation de ces populations est ainsi essentielle pour améliorer la biodiversité de nos forêts ardennaises.

Parmi d'autres exemples, la chasse au petit gibier est également à revoir profondément, comme le lâcher d'oiseaux d'élevages tels que des faisans ou perdrix grises. Ces lâchers ne contribuent nullement à une amélioration de la biodiversité de nos régions puisque la plupart de ces animaux mourront sous les plombs des chasseurs et les survivants, non habitués à vivre en milieu naturel, auront de fortes chances de mourir dans les semaines suivant leurs relâchers. Il est à noter également que le faisan ne constitue pas une espèce autochtone et est originaire d'Asie. La présence de cette espèce n'a ainsi aucun intérêt pour notre biodiversité et au contraire, elle contribue à la disparition de petits reptiles tels que les orvets ou les lézards, qu'elle dévore en grande quantité.

De nombreux autres exemples pourraient encore être cités et je me tiens à votre disposition pour en discuter.

En tant que scientifique, découvrant année après année, la régression de notre faune et flore, je ne peux que vous conjurer, mesdames et messieurs les ministres, de mettre en place le plus rapidement possible les réglementations permettant de réguler ces dysfonctionnements de la chasse dans notre pays. La Belgique a signé récemment un traité à l'ONU dont l'objectif est de préserver la biodiversité. Montrez-nous l'exemple et passons des intentions aux véritables actes pour tenter d'enrayer cette crise.

Dr Johan Michaux
Directeur de recherches au
Fonds National de la Recherches Scientifique
Directeur du laboratoire de génétique de la
Conservation de l'Université de Liège

RÉFLEXIONS D'UN FORESTIER

L'Homme ne respecte pas la planète TERRE. C'est nouveau à l'échelle de notre espèce, mais c'est assez terrifiant. Son impact est catastrophique et son attitude déroutante.

Des enfants, des femmes et des hommes réagissent et crient leur mécontentement, tous les jours. Les dirigeants de presque tous les pays du monde, élus ou non élus, n'écoutent pas ces cris et continuent à protéger les avantages personnels plutôt que les avantages collectifs, la vision anthropocentrique plutôt que la vision écosystémique.

Je suis attristé par ce manque d'altruisme vrai.

L'Homme s'est accaparé la terre, ce qui constitue la source de tous les conflits, et la détruit inexorablement, ce qui signifie aussi le sacrifice de sa propre espèce. Les autres espèces, elles, ne sont évidemment pas prises en compte. L'agriculture industrielle moderne signe la mort de notre planète car elle anéantit en quelques dizaines d'années ce que la NATURE a constitué en quelques milliers d'années, et parce qu'elle est incapable de nourrir les populations humaines. La simplification à outrance des techniques agricoles est une grave erreur qu'il faut corriger immédiatement.

Sans préavis. Sans délai. Sans tergiversation.

Le monde politique des grandes puissances, européen, belge, wallon, communal n'apparaît pas APTÉ à stopper cette catastrophe, cette agression permanente des sols, de l'atmosphère, des océans, des espèces, des écosystèmes. Il s'entête à fournir des aides faramineuses qui anéantissent notre monde ...

L'Homme s'est accaparé la forêt, ce qui ne peut que renforcer le constat précédent. La forêt est une combinaison d'écosystèmes très perfectionnés et très subtils. L'homme agriculteur a voulu, parfois, devenir sylviculteur. Le terme lui-même est effrayant, en tout cas sa terminaison. Il n'y a rien de noble à être un sylviculteur ! Le sylviculteur passe une longue partie de sa vie à accumuler les erreurs, dont la principale est de ne pas faire confiance en la NATURE, à ne pas l'observer lentement, et l'accessoire à viser un profit rapide. Un profit rapide est une perte assurée. Il n'y a pas de retour sur investissement. Un profit rapide engendre des techniques de planteurs, de simplification des parcelles et des massifs forestiers. C'est une catastrophe écologique majeure, source de disparition de milliers d'espèces et de destruction des sols. Le monde politique à tous les niveaux de pouvoir n'apparaît pas APTÉ à corriger cette catastrophe qui s'amplifie chaque année.

On évoque la transformation d'une MONOCULTURE en une TRICULTURE. Quelle ineptie. Quelle incompréhension des phénomènes naturels. Quelle vision simpliste du changement climatique. Quel avantage financier donné aux sylviculteurs !

L'Homme s'est accaparé le droit de tuer les autres espèces, gratuitement. Au début, il s'agissait de survivre. Mais très vite, notre espèce est passée maître dans l'art de faire disparaître ses concurrents prédateurs, puis

ses proies, et enfin d'autres qu'il classe en « *espèces non significatives* ». L'Homme était un chasseur avant d'être un éleveur, mais il n'a jamais vraiment quitté son attirail et son instinct.

Cela ne pose pas de problème tant que ce chasseur partage l'espace avec le restant de la BIOSPHERE. L'éradication des super-prédateurs depuis la nuit des temps et des prédateurs depuis longtemps a modifié les équilibres naturels. Il faut être bien innocent pour le nier. Certains animaux ont donc pu prospérer au détriment des écosystèmes.

Le plus prévisible s'est produit : le chasseur, ayant acquis des capacités d'agriculteur-éleveur, s'est mis à combiner les techniques en élevant du gibier. Il nourrit les ongulés, les suidés et autres groupes d'espèces pour les tuer en rêvant d'être un traqueur de mammoths, espèce-ressource que son ancêtre a très vite éradiquée. Je vois mal les nemrods du dimanche en peau d'ours et munis d'un arc ou d'un lance-pierre attraper le moindre levreau. Ce ne serait pas risible si le chasseur exerçait proprement et professionnellement son activité de régulation. Mais les coutumes et usages anciens sont toujours adulés, sans adaptation au respect des espèces, sans suppression des souffrances inutiles. Les techniques de chasse hors d'âge, non respectueuses de la vie animale et non respectueuses des équilibres écosystémiques doivent être interdites demain, sans préavis, sans délai, sans tergiversation. Le monde politique n'apparaît pas APTE à corriger ces dérives. Les chasseurs ne doivent pas laisser quelques tristes individus décider ou influencer les décideurs.

Je pense qu'il faut imposer un pouvoir CITOYEN pour changer les choses.

François Delacre
Ingénieur des Eaux et Forêts AIGx (1991)



LA CHASSE EN QUESTION ...

Nous avons entendu dire que « les chasseurs aiment la nature, et connaissent la nature mieux que tout le monde ». Il nous semble tout-à-fait étonnant qu'on puisse justifier de tuer particulièrement ce qu'on dit aimer. Par contre, nous ne doutons pas que certains chasseurs connaissent la nature mieux que celles et ceux qui n'y passent pas autant de temps. Notamment, dans les grands parcs protégés africains, où les meilleurs gardes sont souvent d'anciens braconniers qui connaissent particulièrement bien les habitudes comportementales de leurs ex-proies, et les techniques des anciens collègues braconniers. Cependant, en Afrique, beaucoup ont enfin compris l'importance de protéger leur patrimoine naturel, en tant que source de revenus touristiques et en tant que patrimoine commun à conserver pour nos enfants.

N'est-il pas temps pour nos chasseurs belges de comprendre que l'époque est passée de tuer des proies pour le seul divertissement quand les populations qui doivent soi-disant être régulées sont en fait entretenues artificiellement en les nourrissant, ou encore avec des lâchers réguliers d'animaux élevés en captivité... Et avec des armes qui ne laissent aucune chance à la faune et qui ne donnent de toutes façons aucune gloire au tueur. Est-ce réellement un honneur d'être celui qui a tué le dernier ours, le dernier loup ?

Il nous semble que la raison principale de ces rassemblements de chasse est de se retrouver pour passer un bon moment à l'extérieur entre-soi et éventuellement se défouler des frustrations et des colères accumulées de la semaine. N'est-il pas temps de regarder dans son cœur ce qui génère tant de colère en se parlant et en réglant les problèmes là où ils surgissent ?



N'est-il pas temps de commencer à mettre votre expertise, messieurs les chasseurs, au service de la protection de ce qui nous reste de faune sauvage avant qu'il n'en reste plus ?

Ne serait-ce pas un bien plus grand honneur d'être celui qui a permis de faire revenir des ours, les loups, les lynx, pour que nos enfants puissent rêver la nuit, de les voir et de les observer. Comme nous en rêvions toutes et tous, enfants.

En remplaçant votre fusil par un porte-voix, tout le reste de la population belge pourra enfin profiter de nos belles forêts tout au long de l'année sans craindre de prendre une balle perdue, et vous auriez beaucoup plus de public pour écouter vos témoignages sur la faune, chers chasseurs.

Ce livre blanc est un hymne à la tolérance et au vivre ensemble. Un espoir vers une symbiose entre l'homme et la nature. Un plaidoyer pour la sauvegarde de notre environnement. Il suggère et implore plus de respect et de logique dans la manière de gérer (de tuer). Un mal nécessaire mais pas n'importe comment, en tenant compte du besoin écologique.

La bonne balle n'existe pas, elle fait mal et en prendre conscience est un chemin par lequel les auteurs nous dirigent et osent aborder courageusement la problématique du vivre avec, et pas contre, et pas n'importe comment. La quiétude de la forêt est mise à mal par les battues « *à cor et à cri* » qui perturbent et stressent la faune. La puissance dominatrice de l'homme y fait loi avec une violence inouïe. La forêt tremble, le monde sauvage tremble dès que l'homme se montre. Il fait peur !!

L'homme passe à côté de son vrai sens de vie parce que comme disait Victor Hugo
« *La nature parle et personne ne l'écoute* ». Cet ouvrage hurle !

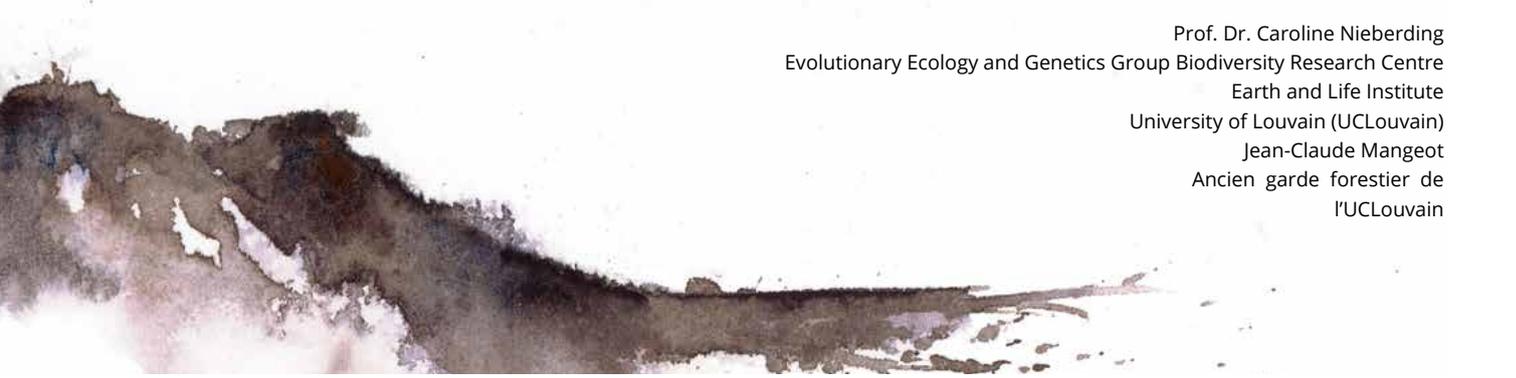
Si la nécessité de réguler n'est plus à démontrer pour le gros gibier, par contre, le lâcher et le nourrissage pour des besoins triviaux sont d'un autre siècle car le respect de la vie doit avant tout primer. L'écologie souffre de cette manière de faire et les auteurs très judicieusement nous ouvrent les yeux si besoin en est encore. Avec force détails ils nous donnent des pistes et tirent la sonnette d'alarme.

La forêt publique est un bien commun et ne peut plus « *appartenir* » à quelques individus. Elle ne peut plus se résumer à : je paye donc j'ai tous les droits. Si le chasseur a le droit de tuer pour réguler, d'autres ont le droit de laisser vivre pour admirer.

Ce livre blanc est un appel à la table ronde où chacun doit avoir droit à la parole et à l'écoute. Gageons qu'il ouvre enfin les portes de la logique.

Que cet ouvrage ne reste pas théorique mais qu'il inspire et surtout qu'il soit mis en pratique.

Prof. Dr. Caroline Nieberding
Evolutionary Ecology and Genetics Group Biodiversity Research Centre
Earth and Life Institute
University of Louvain (UCLouvain)
Jean-Claude Mangeot
Ancien garde forestier de
l'UCLouvain



RÉFLEXIONS D'UN ASSOIFFÉ DE JUSTICE

Voici plusieurs décennies que l'on évoque en Région wallonne des densités de Cerf et surtout de Sanglier de plus en plus intolérables (points noirs) et sources de nombreuses conséquences environnementales (absence de régénération de la forêt, impact sur la biodiversité -destruction de reptiles, batraciens, avifaune au sol, flore dont les orchidées,...), économiques (dégâts aux forêts et cultures, pelouses retour- nées, surcoût des dossiers de restauration de la nature -obligation de clôture des sites restaurés-,...), sécuritaires ou sanitaires (accidents de la route en augmentation, épizootie dont la PPA,...) et même climatiques (perte partielle du carbone des sols de prairies et forêts retournés, absence de régénération forestière -donc de puits de carbone- sur certains lieux de concentration comme près des sites de nourrissage).

Malgré ces conséquences sur une bonne partie de la société, aucune réaction digne de ce nom n'est venue du politique...trop infiltré par le lobby de la chasse. Les mesurette prises sans remettre en question les densités inacceptables et les dérives en général ne convainquent plus ! Que dire en effet des lâchers encore légaux (! !) de centaines de milliers d'animaux d'élevage de la catégorie petit gibier (Faisan, Colvert et Perdrix) pour le seul plaisir débile de les descendre comme au tir à pipes, en invitant parfois même les animaux lâchés à faire « *un peu plus le sauvage* » (sic !)... Les bilans carbone, biodiversité et bien-être animal de ces lâchers massifs et des dérives de la chasse en général sont désormais inadmissibles dans une société soi-disant développée.

Pour revenir au grand gibier, arguer que le nourrissage constitue seulement une partie du problème pour ne rien faire évoluer relève de la manipulation, car c'est justement un paramètre sur lequel on peut jouer (en effet, comment agir sur les glandées généreuses ou hivers doux ???). Nombre de nourrissages contrôlés ne respectent nullement la réglementation (distance, nombre, nature de l'aliment, etc) et tout en donnant une pitreuse image du monde de la chasse, cette situation entame le statut même de notre grande faune sauvage... le nourrissage dissuasif cachant souvent la volonté de garder le cheptel chez soi à tout prix (élevage en forêt !) pour faire de beaux tableaux... Le nourrissage du grand gibier représente en forêt des milliers de tonnes d'aliments souvent importés de l'étranger... Comment encore justifier de telles dérives, les seuls arguments des chasseurs déviants étant de « *voir du gibier* » et de faire de « *beaux tableaux* » aux battues à plus de 1000 euros la journée afin d'assouvir une forme de pouvoir archaïque sur la nature et le petit peuple, gêneur lorsqu'il se promène ou réclame plus d'éthique. L'éthique dont se targuent parfois de manière si manipulatrice certains chasseurs...

Ne réaliser sur certains territoires qu'une ou deux battue (s) sur la saison sans réelle volonté de réduire les populations de Cerf et de Sanglier tout en demandant un allongement de la période de chasse (au Sanglier) devient surréaliste.

Insister pour dire qu'on ne parvient pas à réduire les densités de sangliers sans même faire de pirsch ou de poussée silencieuse (qui a pourtant fait ses preuves) relève de la malhonnêteté..., ces techniques étant par ailleurs bien moins dommageables pour la faune -et le public- que les battues devenues anachroniques et sources de souffrance animale inutile (combien d'animaux blessés en battue...).

Interdire certains tirs au rond, afin de garder absolument le « *capital* » devient inacceptable. Le capitalisme a des limites et il est temps de gérer l'équilibre forêt-gibier plutôt que des parts de chasse.

Bref, il n'est plus tolérable aujourd'hui qu'un lobby proche du pouvoir puisse imposer ses vues à ce point pour continuer à exercer un droit qui spolie bien d'autres droits du reste de la société en matière environnementale, bien-être animal, socio-économique et même culturelle (image de la RW).

Les dérives de la chasse s'apparentent à des dérives démocratiques... Quand est-ce que le politique sera enfin capable de faire preuve de discernement, de bonne gouvernance et de volonté de rencontrer tous les nombreux enjeux communs.

Ne pas mettre tout en œuvre pour réduire l'actuelle surpopulation de sangliers et de cerfs et pour faire cesser les lâchers massifs de petit gibier en Région wallonne n'est plus acceptable en 2020 et constituerait une faute historique au mépris de l'intérêt collectif y compris des générations futures.

Et pour ceux qui n'auraient pas compris : je ne suis bien entendu pas anti-chasse, mais bien anti-dérives... l'amalgame est si fréquent... évidemment...

François LAVIOLETTE
Ingénieur des Eaux et Forêts UCL (1990) et citoyen engagé



DE L'IRRÉSISTIBLE ENVIE DE GÉRER LA NATURE

La nature occupe tout

La nature ne nous a pas attendus pour occuper l'espace et développer des formes d'organisation adaptées à tous les terrains, y compris sur la quasi-totalité des terroirs que nous avons progressivement modifiés. Nous bouleversons cette terre radicalement depuis l'avènement de l'ère industrielle. Et tout cela s'emballe...

Des systèmes vivants

Dans l'ensemble des biomes, la végétation guidée par les sols et le climat a été façonnée par des communautés d'herbivores des plus petites espèces d'invertébrées aux grands herbivores. Dans cette structuration, les méga-herbivores (pesant au moins une tonne) ont joué un rôle décisif. Parallèlement au système herbivore et en relation avec ses fonctionnements, le système saprophage décompose et transforme la matière organique. Une coévolution s'est instaurée entre toutes ces communautés avec une multitude d'équilibres possibles et de basculements vers d'autres états du monde vivant. Tout est dans le potentiel d'évolution des écosystèmes, des éco-complexes.

La chasse a eu un impact dès le post glaciaire

De manière inédite vis-à-vis des glaciations précédentes, la forêt avait commencé à couvrir l'Europe dès le début du dernier réchauffement post-glaciaire. Ainsi, la chasse des méga herbivores constitue un des tout premiers impacts de l'homme sur la nature. Une colonisation forestière relativement dense intervient au cours de l'holocène comme l'attestent les études palynologiques prenant cette période en référence, mais déjà dans une trajectoire écologique qui avait été déviée par la raréfaction des herbivores et en particulier des plus grandes espèces.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique, une formule inadaptée

Dans notre monde et notre culture qui persiste à vouloir maîtriser la nature, rappelons que la forêt n'a pas besoin de forestiers pour se perpétuer. Ils peuvent notamment guider les processus naturels en vue de produire du bois. La chasse également n'a pas besoin de réguler la grande faune pour la nature mais pour garantir un niveau de production agricole ou sylvicole acceptable.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique institué aujourd'hui est souvent présenté comme un objectif à consonances scientifiques. En fait, les ressources naturelles disponibles et les conditions climatiques imposent leurs limites à l'abondance des herbivores et en conséquence à celle de leurs prédateurs ; les grands prédateurs ne faisant qu'un ajustement final. Aussi, il serait plus juste d'évoquer un simple équilibre économique pour déterminer la pression de chasse sur la grande faune qui nous reste.

La nature a besoin d'aide

La nature est souvent perçue comme une contrainte pour l'homme qui développe une irrésistible envie de la gérer que ce soit par la gestion des espaces naturels ou celle de la faune. Bien évidemment, dans nos paysages transformés et fragmentés nous devons palier aux fonctions naturelles manquantes pour tenir certains éléments du patrimoine naturel à bout de bras. Que de débats d'experts sur le sujet ; discussions nécessaires et parsemées d'incertitudes.

Quand la chasse devient un produit, elle dérive

Nous avons vu l'explosion démographique des sangliers à partir de la fin des années 1980 et au cours des années 1990 en tant que produit de chasse commerciale. En présence du cerf, on a également vu un remplacement de ce dernier par le sanglier, le cerf étant dénoncé comme étant le plus dommageable à la forêt. Ou encore, le cerf délaissé parce qu'il est plus « *contraignant à gérer* » dans le cadre du plan de chasse alors que le sanglier n'est soumis à aucune contrainte de prélèvement, un produit plus facile à développer. Peu de régions de l'ouest de l'Europe ont échappées à cette aberration de l'élevage de sangliers en milieu naturel ouvert ou l'élevage dans des enclos en très haute densité. Localement, cette pratique impacte fortement le patrimoine naturel avec en plus des dégâts économiques parfois considérables : labourage de prairies naturelles, destruction de la flore des sous-bois, des garrigues, prédation sur des espèces vulnérables notamment des reptiles, des amphibiens, fragmentation du territoire par les clôtures des territoires de chasse fermés, sans parler des équipements pour nourrir ces animaux qui polluent les milieux. Ajoutons que les cultures développées pour compléter l'alimentation des ongulés ont parfois détruits des milieux naturels de grand intérêt... Bien évidemment, sans les excès précités, tous ces ongulés ont un rôle écologique majeur dans leurs milieux de vie.

Une gestion cynégétique chaotique

Une pression de chasse mal anticipée génère de brusques ajustements des populations qui provoquent souvent des variations de grande amplitude ; en effet, les augmentations de densité sont souvent perçues tardivement. Les impacts économiques qui surviennent entraînent alors une brutale correction par des pressions très fortes sur les cheptels.

Dans cette gestion des effectifs, la chasse à l'approche ou la chasse à courre (cette dernière n'est plus pratiquée en Belgique, mais l'est en France) permettent d'orienter le choix des animaux tués, en ne blessant pas ou rarement. Toutefois ces modes de chasse ne concernent qu'une faible part des prélèvements. La très grande majorité des animaux sont tués en battues, mais ce mode de chasse blesse beaucoup d'animaux qui restent vivants avec des balles mal tirées ou meurent sans être comptabilisés. C'est particulièrement le cas lors des baisses brutales d'effectifs liées aux dégâts économiques imputés aux ongulés.

Il y a urgence à agir

Les méthodes de suivi de la faune ont progressé tout comme les connaissances en écologie ; ce qui devraient éviter les réactions irrationnelles que nous constatons dans la gestion de la nature notamment par la chasse. Il y a encore beaucoup à œuvrer pour une approche territoriale et partagée de l'espace naturel qui puisse respecter le vivant. L'urgence est là.

Vincent Vignon,

Écologue,

Directeur R&D-i de l'Office de Génie Ecologique

AUTOPSIES D'ANIMAUX BLESSÉS LORS D'ACTIONS DE CHASSE

Le service Faune sauvage de la Faculté de Médecine vétérinaire mène depuis 2002 des études ciblées sur l'état de santé des espèces sauvages autochtones en Wallonie. Les objectifs du service sont (i) de détecter, au sein de ces populations, l'apparition de maladies émergentes afin, le cas échéant, de mettre en œuvre des plans de lutte précoce, (ii) de déterminer l'importance réelle de maladies endémiques et (iii) de générer, dimensionner et assurer un contrôle continu des plans de prévention et de lutte. Notre stratégie de surveillance, à l'interface Wildlife-Livestock-Humans se conforme à la hiérarchisation des priorités sanitaires et des menaces perçues à l'échelon européen.

Pour remplir ces objectifs, l'équipe scientifique réalise plus de 2000 analyses sur animaux sauvages par an. Pour les analyses réalisées en salle d'autopsie, l'équipe bénéficie de la collaboration précieuse des agents du DNF, des chasseurs et gardes particuliers qui acheminent à la Faculté le gibier trouvé mort.



C'est dans ce contexte que nous recevons en autopsie des animaux blessés lors d'actions de chasse et retrouvés morts plusieurs jours plus tard. L'objectif de tout chasseur devrait être d'obtenir une fin rapide en réalisant un tir précis au niveau des zones vitales thoraciques (« *balle de coffre* » ciblant les gros vaisseaux, les poumons et/ou le cœur). Néanmoins, certains tirs ont des conséquences désastreuses. Les balles d'abdomen sont particulièrement graves, elles sont toujours mortelles mais le délai de survie est très variable (de quelques minutes/heures à plusieurs jours) en fonction de/des organe (s)

touché (s) et de l'intégrité vasculaire. Une balle qui touche uniquement le gros intestin va tuer lentement, l'animal mourra en quelques jours des suites d'une péritonite. Les balles de mâchoires sont également gravissimes car le gibier, entièrement fonctionnel au niveau locomoteur, est capable de s'enfuir sur plusieurs kilomètres avec un risque élevé de ne jamais être retrouvé vivant. Si la mâchoire inférieure est fracturée (ou explosée), au mieux l'animal ne peut plus boire et mourra en 2 à 3 jours, au pire il peut encore boire mais ne peut plus s'alimenter ; dans ce cas, il mourra de faim en 2 voire 3 semaines.

Ainsi, certaines lésions observées en autopsie suggèrent des agonies longues et douloureuses. Même si la recherche du gibier blessé est obligatoire en Wallonie, tous les animaux blessés ne sont malheureusement pas signalés et tous ceux qui sont recherchés ne sont pas retrouvés. Dans ce dernier cas, la motivation et la collaboration du chasseur après le tir (balisage précis de l'anschuss, description des indices éventuels de blessures, etc) conditionnent grandement le succès de la mission réalisée par le conducteur de chien de sang.

C'était ici l'occasion d'insister sur la nécessité absolue de tout mettre en œuvre pour abrégé le plus rapidement possible les souffrances d'un animal blessé lors d'une action de chasse.

Pr. Annick Linden,
Service de Santé et Pathologie de la Faune sauvage,
Département des Maladies infectieuses et parasitaires,
Faculté de Médecine vétérinaire , Université de Liège



LES DÉRIVES DE LA CHASSE ENTRAVENT LA CAPACITÉ DES FORÊTS À SURMONTER LES RISQUES SANITAIRES ET À S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

A l'heure où de nombreux massifs montrent des signes de dépérissement importants, il est plus que jamais indispensable de préparer nos forêts à s'adapter aux changements globaux (climat, composition de l'atmosphère en CO₂ et en azote, bio-agresseurs, espèces invasives, etc.). La communauté scientifique s'accorde sur le rôle clé que joue le bon fonctionnement de l'écosystème forêt dans la résilience face aux accidents climatiques et sanitaires, et dans leur capacité d'adaptation aux perturbations.

Or, le fonctionnement de cet écosystème complexe est régi par de multiples interactions entre les innombrables composantes de la biodiversité et différents facteurs écologiques. Cela va du ver de terre qui entretient la fertilité chimique du sol au contrôle des populations d'insectes ravageurs par les mésanges, qui ont elles-mêmes besoin de vieux trous de pics pour nicher. La pérennité de ce système repose notamment sur sa capacité à se régénérer naturellement à partir de la « *pluie de graines* ». Mais encore faut-il, à cette occasion, que les différentes essences de la forêt puissent se renouveler. En effet, chacune a ses rôles dans l'écosystème : certaines favorisent la pénétration de la lumière, d'autres puisent en profondeur des éléments minéraux indispensables à la fertilité des sols, d'autres encore hébergent la faune qui régule les populations de ravageurs, celles qui ont un enracinement puissant stabiliseront le peuplement face aux tempêtes, etc. Cette diversité d'essences aux fonctions complémentaires contribue très largement au fonctionnement optimal de l'écosystème, par les interactions qu'elles ont entre elles ainsi qu'avec tous les autres types d'organismes vivants – en particulier ceux des niveaux trophiques différents. En outre, les essences répondent de manière contrastée aux aléas grâce à un ensemble de caractéristiques qui leur sont propres et définissent un mode de fonctionnement particulier. Par exemple, certaines sont très sensibles aux fortes chaleurs et au manque d'eau en période de croissance, alors que d'autres tolèrent davantage ces conditions extrêmes. Il en est de même par rapport aux pathogènes. Associer des espèces de nature différente, tout en veillant à assurer une certaine redondance fonctionnelle pour pallier aux mauvais coups, permet donc d'augmenter la stabilité des écosystèmes. En résumé, une forêt diversifiée offre une large palette de services comme le maintien de la fertilité du sol, la protection des réserves en eau potable, la fixation du CO₂ atmosphérique, la production de bois pour des usages variés, un cadre de détente agréable, etc. De surcroît, ces services sont plus stables au cours du temps, et les investissements pour les soutenir sont minimaux. Les grands herbivores font partie de ce système complexe. Ils transportent les graines, retournent le sol, broutent les espèces envahissantes, mais malheureusement, ils se nourrissent aussi des jeunes semis. Toutefois, dans les forêts naturelles, leur prolifération est limitée par le niveau des ressources, surtout en hiver, par les maladies et par les grands prédateurs. Dans nos forêts, en l'absence de ces derniers, les populations d'herbivores se multiplient au détriment de la végétation et des arbres, d'autant plus si, en raison d'un nourrissage artificiel, l'hiver n'est plus sélectif.

En l'absence de régulation, les herbivores consomment donc intensément certaines essences (ex : les chênes, les érables, le sorbier, etc.), et favorisent de ce fait la monopolisation de l'espace par des espèces moins appréciées que sont le hêtre et l'épicéa. De façon pernicieuse, la régénération parfois massive de ces

deux essences peut donner l'impression d'un renouvellement satisfaisant, alors qu'il n'en est rien : d'une part, la diversité si utile à l'écosystème est perdue ; d'autre part, ces deux essences n'étant pas les mieux armées face aux changements climatiques, produisent de fragiles forêts monospécifiques.

Puisque l'homme a éliminé les grands prédateurs, il doit reprendre leur rôle de régulateur. Dans ce cadre, le chasseur a désormais pour mission première de contrôler les populations de grands herbivores, et de vérifier l'efficacité des tirs pratiqués sur la base d'un indicateur qui traduit de manière appropriée la capacité de la forêt à se régénérer dans toute sa diversité, par exemple via des dispositifs d'enclos-exclos.

Cependant, dans de trop nombreuses situations, la régulation des populations de grands ongulés par la chasse ne constitue pas l'objectif prioritaire. L'impact des herbivores est alors tel que toute la diversité est anéantie par l'abrutissement ; parfois même, aucune régénération ne parvient à s'installer durablement. Dans certaines forêts, les dégâts s'étendent à l'écorcement d'arbres sur pied. Il est manifeste que dans ces cas, l'équilibre de l'écosystème n'est pas l'objectif du chasseur. La densité d'animaux est calculée pour assurer des tableaux de chasse attrayants, parfois en maintenant des populations très élevées par des interventions soutenues comme le nourrissage artificiel. Ainsi, suite à ces dérives, la chasse devient la vocation exclusive de la forêt, en conflit avec le fonctionnement de l'écosystème, avec la conservation des habitats et de leur biodiversité, ainsi qu'avec l'accueil du public à des fins récréatives.

Les analyses économiques sérieuses ont démontré que de telles dérives dans la gestion cynégétique ont malheureusement un coût considérable pour le propriétaire et pour le contribuable. En effet, les revenus des locations de chasse ne couvrent absolument pas les pertes dues aux dégâts d'abrutissement et d'écorcement, ni les coûts des protections qu'il est devenu indispensable de mettre en place pour arriver à régénérer les forêts naturellement ou même par plantation.

De surcroît, alors qu'il est indispensable de diversifier les forêts pour favoriser leur adaptabilité, il est devenu hors de prix d'introduire de la diversité tant il faut investir en protections contre le gibier. Cet état de fait est malheureusement de nature à décourager les propriétaires forestiers à agir pour la forêt de demain, en particulier ceux, majoritaires en Wallonie, qui n'ont aucune emprise sur la gestion du gibier sur le massif. Dès lors, nombreux sont ceux qui abandonnent ou se replient sur la fragile monoculture de l'épicéa, seule essence encore possible en présence de fortes densités de gibier.

Instaurer les conditions d'une chasse raisonnée et responsable est donc un préalable à toute action visant à adapter notre forêt aux changements majeurs actuels et futurs. Les constats de terrain et les connaissances scientifiques ne manquent pas pour mettre en place un contexte légal adapté à ce grand défi .

Hugues Claessens

Professeur de sylviculture et d'écologie forestière. ULiège, Gembloux Agro-Bio Tech.

Quentin Ponette

Professeur de sylviculture et d'écologie forestière, Earth and Life Institute et Faculté des bioingénieurs – UCLouvain

LA CHASSE EN WALLONIE : QUAND L'HYPOCRISIE D'UNE PARTIE DES CHASSEURS DEVIENT UNE ESCROQUERIE AUX CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET ÉCONOMIQUES CATASTROPHIQUES

« Sans le chasseur, il n'y aurait point de salut »

Lorsqu'on écoute les discours des représentants actuels les plus visibles du monde de la chasse (soyons clair, il s'agit essentiellement du Royal Saint Hubert Club), on ne peut qu'être sensibilisé par tant d'investissements individuels mis en œuvre de manière bénévole au service de la société pour une reconnaissance citoyenne pourtant très mitigée. Sans le chasseur, les forêts, les cultures, les prairies ainsi que les zones urbanisées seraient envahies par des espèces qui ne sont plus régulées naturellement. Sans lui, les dégâts aux cultures et aux jardins dus à des densités débordantes de sangliers favorisés par des hivers doux et les glandées répétées devraient être assumés par les propriétaires des territoires forestiers. Il est le premier à demander que des clôtures soient réinstallées aux bords des routes pour protéger le citoyen des accidents. Et tout récemment, ce serait grâce à son action et sa lutte acharnée que la crise de la fièvre porcine, dont il serait en fait la première victime, a pu être jugulée.

Selon lui, la chasse serait un acteur économique significatif en Wallonie, avec des dépenses directes importantes pour les chasseurs (135 millions/an dont 20% reviendraient directement à l'état belge sous forme de TVA)¹, de dépenses pour le permis de chasse, les assurances, la location des « droits » de chasse ou des actions dans des sociétés de chasse, l'achat et l'entretien du matériel, les déplacements, le paiement du personnel participant aux activités de chasse. Ou encore l'investissement important dans le nourrissage qui éviterait de voir le gibier faire des dégâts dans les cultures ou souffrir lors de conditions hivernales trop rudes.

Ce secteur contribuerait aussi de manière indirecte à l'économie wallonne notamment à travers le secteur de l'HORECA pour les hébergements, la vente de gibier pour les restaurants, Et sans eux, une grande majorité des communes ardennaises forestières perdraient des sources de revenus garanties très importantes et seraient très démunies (au sens propre) de devoir assumer les conséquences de densités actuelles de grand gibier.

Le chasseur, une victime ?

Les chasseurs seraient aussi les derniers défenseurs d'un art de vie, qui relève d'un patrimoine culturel historique, caractérisant les territoires ruraux. Ils assument en être des acteurs importants, derniers porteurs de traditions séculaires et d'un respect vraiment profond de la nature, ou au moins de l'image qu'ils s'en font. Le gibier est bien respecté. Car une fois mort, les honneurs et un dernier hommage lui est rendu après lui avoir glissé dans la gueule ou posé sur le flanc un rameau d'une essence noble. Ces traditions et ces rituels répétés sont d'ailleurs le ferment d'un lien social très fort, qui les unit dans la défense de la liberté et des droits d'usage du monde rural, notamment vis-à-vis d'un monde d'urbains et de néo-ruraux qui ne « savent » pas, ne connaissent pas la vie à la campagne.

¹ Communiqué de presse du Cabinet du Ministre Willy Borsus suite à l'adoption de nouvelles règles pour la chasse wallonne pour 2020-2025. A relativiser : la valeur ajoutée brute des activités de production agricole, sylvicole et cynégétique représente moins de 0.8 % de la richesse économique wallonne soit cinq fois moins que la valeur ajoutée brute du secteur touristique (Sources : ISSEP). La valeur ajoutée brute de la chasse dans ces 0.8% est négligeable et la valeur ajoutée nette, qui tient compte des coûts pour la société, est très probablement négative suite au dérivés de certaines activités de chasse.

Ils seraient même devenus les seuls à pouvoir investir réellement dans la conservation de la nature dans les paysages dominés par l'agriculture ou la sylviculture intensive. Sans eux, point de biodiversité dans ces paysages stérilisés. D'après eux, les acteurs les plus « *écologes* » dans les paysages de grandes cultures seraient les agriculteurs-chasseurs qui bénéficient de mesures agri-environnementales pour restaurer une biodiversité dégradée.² Ailleurs, en Haute-Ardenne par exemple, ils en sont convaincus : le maintien de la chasse du tétras-lyre aurait empêché l'espèce de décliner au point de pratiquement s'éteindre, alors qu'aujourd'hui les effectifs doivent être soutenus par des introductions de spécimens suédois.

A entendre les représentants actuels du RSHB, le chasseur serait un acteur bénévole incontournable du monde rural, qui doit assumer la mission de tuer des animaux en surnombre, tâche finalement assez ingrate et de plus en plus difficile à partager actuellement avec les autres acteurs de la société. Ce serait en fait un vrai sacerdoce ! S'il existait d'autres solutions que les tirs létaux, ils seraient évidemment les premiers à les mettre à en œuvre.

Comme ils défendent le fait que la chasse est avant tout une activité d'intérêt général, noble et rendant tant de services à la société, ils comprennent très mal leur image de plus en plus négative auprès du grand public et les pressions croissantes qui s'exercent sur leur activité. La moindre question sur la pertinence de réguler des espèces très rares ou dont les populations diminuent de manière dramatique, ou encore de chasser des animaux d'élevage, ... suscite des réactions consternées et violentes, comme si elles remettaient en cause toutes les activités de chasse. La protection des rapaces et de différentes espèces d'oiseaux d'eau dans les années 70 reste toujours un traumatisme.³

Et si les dérives de la chasse qui résultent du comportement d'individus resquilleurs sont effectivement dénoncées - une fois seulement qu'elles sont médiatisées (tir d'espèces protégées, élevages clandestins, importations d'animaux, ...) - c'est bien moins le cas pour les comportements de chasseurs qui s'autorisent des dérives récurrentes, aujourd'hui toujours légales, aux conséquences multiples pour la société.

Quand la réalité ne masque plus les hypocrisies multiples

Si les densités de grand gibier ont plus que quadruplé en 40 ans, les principaux responsables sont d'abord les chasseurs qui étaient censés les réguler. Le nourrissage artificiel et les pratiques de chasse sélective qui évitent de tuer le capital reproducteur en sont les principales raisons. Les éventuels effets bénéfiques du changement climatique (moins d'hivers rudes, plus de sources de nourriture en automne) n'expliquent qu'une partie faible des augmentations des densités. Et cette évolution positive aurait dû être un argument légitime pour arrêter simplement les nourrissages artificiels et pour réguler de manière significative les populations en croissance.

La seule raison objective du comportement des chasseurs qui pratiquent le nourrissage est de tenter de maintenir de fortes populations de petit et grand gibier sur leurs territoires de chasse, quelle que soit la capacité d'accueil du milieu concerné, de manière à pouvoir disposer d'un maximum de cibles potentielles à l'automne. Avec une logique primaire de considérer que plus le gibier est abondant, plus on va pouvoir tirer et obtenir un « *tableau* » de chasse impressionnant et plus la probabilité d'avoir de beaux trophées est grande. Car la recherche du tableau de chasse le plus spectaculaire est toujours un des fondamentaux de la motivation dans les chasses d'affaire ou dans les grandes chasses. Plus ils le sont, plus le chasseur est reconnu par ses pairs, quels que soient les moyens utilisés pour y arriver.

² Dégradée en fait très souvent par leur propre activité ...

³ Et pourtant, malgré des paysages de plus en plus dégradés, on a bien assisté à une augmentation très significative de leurs populations. Quand la chasse s'arrête, les effectifs progressent (aussi !) ...

Déjà dans les années 90, pour répondre à des dérives de plus en plus importantes d'élevages intensifs d'animaux parqués faciles à tirer, la chasse dans les territoires clôturés a été interdite. De manière à responsabiliser les chasseurs pour maintenir des densités faibles, il leur a été imposé de prendre en charge les dégâts du gibier dans les cultures. Mais la réponse des chasseurs a été de développer le nourrissage de manière très intensive pour tenter de fixer le gibier sur les territoires de chasse. Plus les animaux bénéficient de cette nourriture totalement artificielle, plus les taux de reproduction (le fameux «*r*» mieux connu depuis la crise COVID) ont augmenté, engendrant une croissance de plus en plus exponentielle des populations de sangliers.

Au lieu de prendre conscience de l'impossibilité de gérer du vivant de cette manière et d'arrêter le nourrissage tout en mettant en place des mesures de régulation drastique des populations visant à revenir rapidement à des niveaux gérables, les représentants actuels visibles du monde de la chasse se sont opposés à toute suppression, forçant même un Ministre de la chasse plus indépendant à revenir sur une décision d'interdiction phasée du nourrissage dit «*dissuasif*»⁴, et à renoncer à tout réel plan de tir des populations de sanglier qui était déjà l'espèce la plus problématique.

Les conséquences de cet aveuglement sont multiples : des impacts majeurs et évidents sur la régénération forestière, une des bases fondamentales du fonctionnement et de la résilience de la forêt face aux multiples perturbations auxquelles elle doit faire face, sur la biodiversité menacée (petits vertébrés comme les amphibiens et les reptiles, les plantes à bulbes comme les orchidées, la faune du sol, ...). Les densités de gibier ont aussi des impacts significatifs sur les milieux naturels et forestiers. Vu l'importance des dégâts de sanglier, les prairies naturelles ou extensives sont retournées et ressemées avec des graminées plus productives. La régénération naturelle et la composition des forêts feuillues sont aussi profondément altérées par la colonisation d'espèces compétitives (épicéas, hêtres, ...). C'est l'ensemble de l'équilibre des milieux naturels et forestiers qui est durablement perturbé.

Et plus les densités de gibier augmentent, plus les chasseurs y trouvent leur compte : la période de chasse doit être augmentée de plusieurs mois pour tenter de contrôler les effectifs (qu'on laisse par ailleurs augmenter), des clôtures sont installées aux bords des voies rapides pour tenter de limiter les accidents et aux bords des cultures pour les protéger, la quiétude du gibier (hors période de chasse ...) devient un cheval de bataille pour réguler les accès aux promeneurs et randonneurs, le nourrissage dissuasif semble toujours nécessaire afin de minimiser les impacts sur les agriculteurs⁵, des experts auto-proclamés désignent le blaireau⁶ comme responsable des dégâts aux cultures de maïs pour limiter l'impact financier du responsable de la chasse, ...

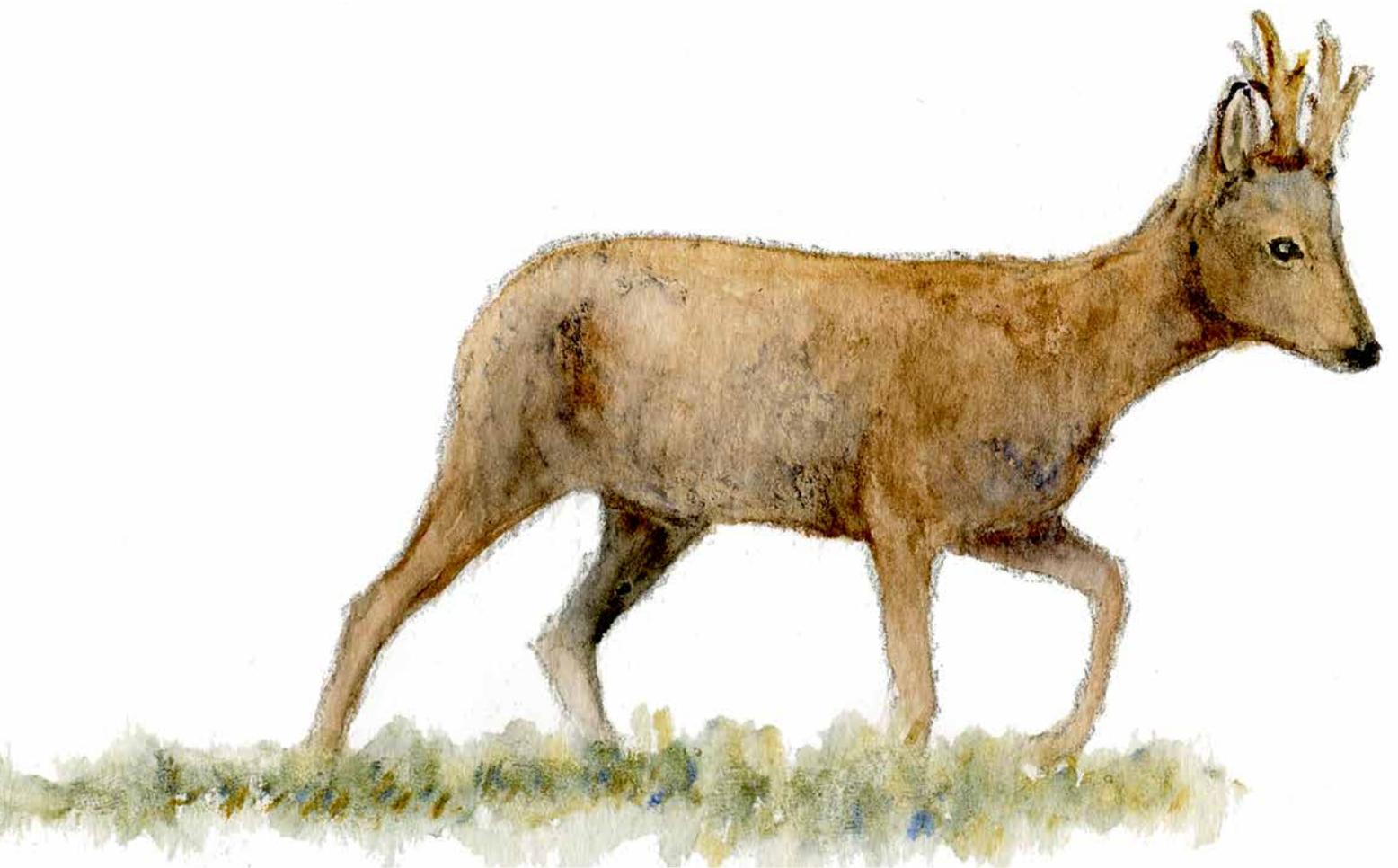
En conséquences, les journées de chasse font l'objet de spéculations vu l'importante demande et la garantie de succès et la généralisation des rendements à deux chiffres pour celui qui loue ou sous-loue le droit de chasse s'imposent alors qu'on est pourtant en pleine crise financière. Plus les densités augmentent dans les grandes chasses privées ou de larges territoires communaux loués, plus les revenus suivent.

Les flux financiers associés à ces dérives permettent aux communes forestières wallonnes de disposer d'une manne inattendue. La part dans le budget communal devient d'ailleurs si importante que la moindre révision du bail de chasse visant à corriger certains excès patents fait l'objet de pressions et de chantages assez iniques : si le propriétaire souhaite définir des balises pour le nourrissage et les densités de gibier pour protéger son capital forestier, limiter le nombre

⁴ <https://www.iew.be/nourrissage-du-gibier-le-ministre-cede-au-lobby-de-la-chasse/>

⁵ Qui étaient relativement silencieux ces dernières années vu l'intérêt des dédommagements mais qui se rendent bien compte depuis peu que maintenir les effectifs de gibier aux niveaux actuels est devenu ingérable.

⁶ Espèce protégée dont les dégâts sont alors dédommagés. Les indemnités ont augmenté de manière exponentielle il y a quelques années avant la mise en place d'un réel contrôle des expertises.



de jours de chasse, faciliter l'accessibilité des forêts aux touristes, promeneurs et randonneurs, ou encore mettre en place des travaux de restauration de la nature,... les chasseurs s'organise pour que les montants des propositions de location soient les plus bas possibles ou menacent qu'il n'y aura plus de locataire pour assumer les dégâts de gibier ! Les propriétaires communaux sont réellement pris en otage et peu d'entre eux sont prêts à prendre le risque de revenir à des situations plus équilibrées.

Cette situation déjà surréaliste a atteint des sommets en 2018 avec la crise de la peste porcine africaine dont un foyer a été découvert en Lorraine belge. Si on peut très légitimement s'interroger sur l'origine de la peste (importation de gibier de l'Est pour « renforcer »⁷ le patrimoine génétique des populations wallonnes versus une arrivée accidentelle due aux échanges intra-européens toujours plus importants, cfr le fameux « sandwich polonais »), il reste évident que le maintien de densités impressionnantes de sangliers et leur concentration sur les lieux de nourrissage ne pouvait que faciliter la dispersion de la maladie, entraînant des conséquences économiques potentiellement dévastatrices pour l'ensemble du secteur porcin belge. Si on peut se réjouir d'apprendre que la crise semble avoir été jugulée, son coût social et économique a été considérable : installation de près de 300 km de clôtures, plus de 50.000 heures de travail que la recherche des cadavres, sans compter les heures pour éliminer ou réguler de manière enfin significative les populations de sangliers, les coûts des analyses,... Plus de 30.000 d'hectares de forêts gaumaises ont été interdits d'exploitation forestière et d'accès au public pendant plusieurs mois, avec des répercussions négatives significatives sur les secteurs de la filière bois et touristique et sur l'image de marque de l'Ardenne.

Afin d'éviter des comportements irresponsables comme la mise en vente de la viande dans les circuits alimentaires, chaque animal tué a été indemnisé de manière significative. Les chasseurs n'ont pas hésité à demander des compensations financières pour les pertes de jour de chasse et les frais engagés dans les locations ! Plus étonnant, les communes concernées ont quant à elles reçu des compensations du Gouvernement wallon pour les pertes de location de chasse, légitimant de facto cette situation de dépendance et ne donnant pas les moyens de s'en libérer en diversifiant les revenus des propriétés forestières.

L'objet même de la justification du rôle du chasseur de grand gibier, soit la régulation d'espèces problématiques, a été organisée de manière telle qu'on soit dans une logique de densités ingérables au quotidien, qu'il ne soit plus possible de se passer de leur rôle. Au final, au lieu d'être des invités sur un territoire pour rendre service à la société et pratiquer leur activité de loisirs, ce sont les chasseurs eux-mêmes qui définissent les règles d'accès, pour en avoir l'exclusivité. Car les intérêts, notamment financiers, d'une partie des chasseurs sont devenus tellement importants, que les rôles s'inversent, et que tout devient possible. Pourtant, en obtenant un droit de chasse, le chasseur ne loue pas la forêt comme un appartement. Et tant qu'un animal sauvage n'a pas été prélevé, il n'appartient à personne⁸, pas même au propriétaire du terrain où il vit ou au détenteur du droit de chasse sur ce territoire loué. La logique de cette spirale infernale est simple : les chasseurs imposent leurs conditions et tous les acteurs et utilisateurs des territoires doivent suivre.

Les paysages de la peur

Tous les intervenants qui ont voulu mieux comprendre les enjeux de la chasse en Wallonie en ont rapidement pris conscience qu'il est très difficile d'échanger, de dialoguer pour mettre en lumière des opinions différentes sur les pratiques de chasse en Wallonie et moderniser une loi sur la chasse qui date de près de 140 ans. L'omerta s'impose car les pressions sociales sont très fortes au sein des collectifs de chasseurs. Le débat y est apparemment impossible ou

⁷ Notamment pour améliorer les trophées. Plus il est imposant, plus son propriétaire se sent valorisé.

⁸ Le gibier est en effet considéré comme « *res nullius* », les choses sans maître, qui n'appartiennent à personne.

en tout cas, s'il existe, peu transparent. Tout est fait pour développer un état de victimisation et donner le sentiment de subir constamment des agressions de l'extérieur afin d'étouffer tout débat intérieur. On tente tant bien que mal de mobiliser les autres acteurs de la ruralité⁹ pour défendre ce qui est présenté comme un art de vie caractéristique menacés par les urbains.

Ce climat délétère s'impose aussi dans les relations avec les propriétaires de terrain de chasse. Les contraintes, qui restreindraient la liberté du chasseur de pratiquer son activité, sont au maximum évitées, quitte à faire pression sur les élus ou l'administration. On devrait aussi sérieusement s'inquiéter de la faiblesse et de l'incapacité de la majorité des Ministres de la chasse et avec eux des partis politiques dont ils sont issus à prendre les distances nécessaires et à tenir compte d'autres enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Et que dire des autres utilisateurs des espaces ruraux qui sont confrontés à la présence permanente et oppressante de l'activité de chasse dans les paysages : affûts, miradors, clôtures électriques, indications envahissantes des postes de tir, ... sont des signes qui marquent le territoire et le teintent d'une ambiance malsaine d'une manière totalement disproportionnée pour une activité de loisirs. Et si on y ajoute les affichages souvent ambigus et dissuasifs, des périodes de chasse très longues, mobilisant de nombreuses journées de congé et de week-end, la grande difficulté de pouvoir anticiper correctement les zones accessibles et celles qui sont dangereuses, la promenade, la randonnée, le vélo, le cheval, ... deviennent des activités angoissantes, à l'opposé des attentes de ceux qui les pratiquent. Tout le territoire est concerné car même les réserves naturelles doivent maintenant subir des dérogations à l'interdiction générale des activités de chasse pour bénéficier de l'agrément des chasseurs.

A l'heure où la réconciliation de l'homme avec la nature est devenue un enjeu de société important¹⁰, il est nécessaire de s'interroger sur les conséquences d'une activité de loisirs aussi exclusive dans les paysages. Il faut aussi questionner les pratiques de la chasse sur sa capacité à laisser de la place pour la réconciliation de la nature avec l'homme. Dans nos paysages, la première réaction des animaux sauvages à la vue ou à la détection olfactive d'un être humain est la fuite immédiate. Leur période d'activité est principalement devenue nocturne et les espèces a priori inféodées aux milieux ouverts se réfugient dans les lieux les plus sombres pour être invisibles la journée, en attendant la nuit. Tous les humains, quelles que soient leurs intentions, sont quasi partout d'abord assimilés à des chasseurs qu'il faut fuir. Est-il alors légitime que les activités de loisirs et le comportement d'une petite fraction de la société (15 à 20.000 chasseurs en Wallonie en comptant large) induisent un tel climat de peur privant l'ensemble de la société d'opportunités d'interactions privilégiées et apaisées avec la nature, et en particulier avec la grande faune sauvage, sur la totalité du territoire ? N'y a-t-il donc pas moyen de moderniser les modes de chasse pour les rendre compatibles avec les attentes de la société du XXIème siècle ?

Où sont donc les « bons » chasseurs ?

On se souvient tous d'un sketch bien connu cherchant à faire la différence entre les bons et les mauvais chasseurs. Il est toujours problématique de généraliser les comportements d'une (petite) partie d'un groupe social à l'ensemble de ces membres. Il est évident qu'une grande diversité d'avis et d'opinions existent et que la communication affichée par les représentants les plus visibles et sans doute les plus intéressés par les dérives actuelles n'est pas une position unanime. Les densités de grand gibier sont devenues catastrophiques mais ce sont d'abord les pratiques cynégétiques actuelles d'une catégorie de chasseurs qui doivent être régulées. Mis à part quelques responsables politiques qui s'obstinent à ne

⁹ Comme les agriculteurs et forestiers qui sont toutefois aussi impactés par les trop fortes densités de gibier.

¹⁰ C'est en effet l'un des axes majeurs du Pacte vert européen.

pas vouloir voir la réalité du terrain et assumer leurs responsabilités, personne n'est dupe, y compris chez les chasseurs. La crise de la PPA en Lorraine a eu un impact socio-économique local significatif très important pour les acteurs concernés (agriculteurs, forestiers, touristes, Horeca, ...). La Région wallonne a dû investir plusieurs dizaines de millions d'euros. Cette crise, dont le risque avait été annoncé par les scientifiques compétents, aurait pu avoir des conséquences autrement plus graves et à plus long terme si les foyers s'étaient développés dans d'autres massifs forestiers de l'Ardenne, plus au nord de la Lorraine. En effet ceux-ci sont caractérisés par des densités de sangliers plus importantes et des populations largement connectées les unes aux autres. On aurait pu croire que cette alerte très concrète aurait déclenché la mise en œuvre de mesures draconiennes pour tenter de limiter l'accroissement des populations en Ardenne. Car pour stopper un taux de croissance en augmentation et revenir à des niveaux de populations supportables, on a compris maintenant, grâce à la crise COVID, qu'il fallait prendre des mesures radicales.¹¹ Et s'y tenir. Toutefois, on sait déjà que les mesures de distanciation physique liée à la crise COVID vont encore servir d'alibi supplémentaire pour expliquer que les densités de sanglier continuent d'augmenter car les activités de chasse ont été perturbées.

La réalité des nouvelles règles de l'arrêté quinquennal fixant les pratiques de la chasse pour la période 2020-2025 sont bien largement en deçà de ce qu'il aurait fallu faire. Une fois de plus, le débat de fond demandé depuis plus de 20 ans par les autres utilisateurs des espaces ruraux pour limiter des dérives de la chasse devenues inacceptables a été complètement escamoté par l'actuel Ministre de la chasse. Celui-ci avait pourtant toute la liberté de prendre un arrêté provisoire d'un an pour répondre à une annulation tout à fait légitime du Conseil d'État des arrêtés d'ouverture de la chasse et de mettre en place un large débat démocratique. Ce travail de réflexion et de débats aurait pu être fait avec tous les acteurs concernés, y compris des chasseurs progressistes, qui à l'échelle de leur territoire développent de nouvelles pratiques bien plus équilibrées, dialoguent avec les autres utilisateurs et sont bien plus crédibles.

Dans ce contexte de plus en plus tendu, le seul risque à terme est que les demandes de la société deviennent de plus en plus radicales. Où est l'intérêt général ? Quel est le bilan socio-économique réel de la chasse par rapport aux enjeux touristiques ou agricoles ? A-t-on réellement besoin des chasseurs sur l'ensemble du territoire wallon ? Ne serait-il pas plus simple de laisser des spécialistes s'occuper de l'éventuelle régulation une fois les effectifs revenus à des seuils acceptables ? Pourquoi est-ce que d'autres utilisateurs bien plus nombreux que les chasseurs ne pourraient-ils pas bénéficier de d'expériences particulières plus apaisées avec la faune sauvage dans des territoires dédiés d'abord à l'observation ? Pourquoi devons-nous tous supporter une présence si significative des chasseurs dans les paysages, et si longtemps ? Pourquoi les modes de chasse plus respectueux de l'animal qui ont largement fait leurs preuves, par exemple la poussée silencieuse, ne sont-ils pas obligatoires et généralisés ? Quelle est la logique de pratiquer la chasse en pleine période de reproduction (chevreuil, cerf, ...) lorsque les animaux sont les plus vulnérables ? Pourquoi les utilisateurs des territoires ruraux ne sont-ils pas représentés dans les conseils d'administration des conseils cynégétiques ? Il est donc grand temps que les responsables politiques wallons arrêtent de faire semblant d'ignorer la très importante mobilisation actuelle de multiples secteurs de la société contre les dérives de la chasse pour s'emparer de ce dossier très sensible et que les acteurs du secteur de la chasse qui ont des alternatives à proposer se fassent entendre.

Marc Dufrière

Université de Liège, Gembloux Agro-Bio Tech

¹¹Quand le taux de croissance est important et en augmentation, il ne suffit pas de revenir à des effectifs « normaux » en équilibre avec la capacité d'accueil du milieu pour stabiliser les populations mais bien les diminuer de manière encore plus importante pour avoir un impact sur le capital reproducteur et prendre le temps de rééquilibrer la dynamique des populations. La crise COVID a très bien révélé la sensibilité du taux de croissance des populations. Des valeurs élevées ou une augmentation même limitée ont des effets très rapides avec une très forte inertie car le phénomène de croissance continue même quand on commence à limiter les populations.

12

Témoignages

L'IMPOSSIBLE DIALOGUE...

« Cher Monsieur D... !

Afin que les choses soient bien claires entre nous. Ce samedi dix octobre en matinée, je me suis rendu dans un endroit propice à l'observation et à l'écoute du brame du cerf. Endroit où j'ai eu la correction d'attendre que les affiches rouges d'interdiction figurant à l'entrée de ce chemin public n'y figurent plus, et ce, sachant qu'elles n'interdisent l'accès que trois heures à l'aube et trois heures au crépuscule durant dix jours. Après avoir emprunté sur quelques centaines de mètres ce chemin repris sur les cartes balisées de la commune et légalement accessible, j'ai bifurqué sur un autre chemin dont rien apparemment n'interdisait l'accès et situé lui aussi dans un bois communal. De cet endroit, j'ai pu observer paisiblement plusieurs cerfs à deux cent cinquante mètres, à bon vent et avec le soleil dans le dos. Lorsque soudain, une main s'est posée sur mon épaule... Il s'agissait de votre jeune garde chasse, chasse dont vous êtes locataire et sur laquelle vous exercez donc un droit de chasse et aucunement un droit de propriété. Malgré la quiétude ambiante des lieux qui régnait avant votre arrivée, vous avez opté d'emblée et à tort pour une attitude agressive et pour le moins ostentatoire. Le calme des lieux était ainsi brutalement rompu par un monologue aussi bruyant qu'inapproprié en cette période sensible de reproduction pour la faune sauvage (cerf) et assez paradoxalement de l'ouverture de sa chasse. Vous m'avez reproché d'être dans un endroit où je ne pouvais pas me trouver, ce que j'ai réfuté catégoriquement mais posément. A votre demande, votre deuxième garde chasse assermenté et l'agent du DNF responsable ont été appelés sur les lieux. L'agent DNF Monsieur L..., très professionnel, après avoir écouté, lui, posément ma version des faits et mon argumentation a confirmé qu'il ne pouvait légalement rien me reprocher. Sur ce, votre deuxième garde chasse m'a signifié qu'il allait se fâcher, visiblement très contrarié de la décision intègre, j'insiste, de l'agent DNF. Ce genre d'attitude et de menace émanant de votre garde représente significativement le dernier refuge de l'incompétence lorsque l'on est à cours d'arguments et donc de moyens de pressions. S'en est suivi une liste exhaustive de reproches au travers desquels vous m'avez imputé la responsabilité du fait que vous n'alliez pas pouvoir tirer le nombre de cerfs que vous impose le DNF. Chose assez paradoxale puisque vous vous targuez sans ménagement d'avoir créé artificiellement ces superdensités de cervidés sur ce territoire, lesquelles vous obligent aujourd'hui à devoir réguler de la sorte et d'y consacrer comme il se doit, le temps nécessaire, lequel dont visiblement vous ne disposez pas non plus. Votre histoire est en fait celle du chat qui se mord la queue. Alors Monsieur D..., j'imagine aisément qu'en tant que propriétaire et gestionnaire d'une grosse entreprise de production de bouteilles en plastique, vous avez l'habitude de faire la pluie et le beau temps autour de vous. Cependant, en forêt, il y a effectivement des règles à respecter pour tout un chacun. A ce sujet, permettez-moi de vous rappeler qu'en forêt communale, à part le droit d'y chasser sous certaines conditions, vous n'avez légalement strictement rien à dire. Concernant votre garde chasse, fusse t'il assermenté, force est de constater que malgré ses années d'ancienneté, il n'a ostensiblement toujours pas compris et intégré que ce n'était pas en tentant de faire peur aux gens qu'on établissait un dialogue constructif et de ce fait beaucoup plus « rentable ». Il serait dès lors peut-être bon de lui rappeler, lui qui affirme que nul n'est censé ignorer la loi, qu'en matière de

*circulation à proprement parlé en forêt communale où domaniale, il n'a lui aussi, absolument rien à dire. En effet, ses compétences restreintes ne se rapportent qu'à la législation sur la chasse et aucunement la législation forestière, laquelle intègre la circulation en forêt. Pour conclure, si vous aviez eu la présence d'esprit de privilégier la courtoisie, le dialogue et d'entendre mais surtout d'accepter de reconnaître ma bonne foi, vous auriez pu continuer à pirsher comme si de rien n'était. Vous êtes donc, Monsieur D..., le seul responsable de ce fiasco pathétique dont la décision en ma faveur émanant de l'agent assermenté du département nature et forêt vient confirmer mon analyse et la véracité de mes propos. Je vous souhaite une bonne réflexion et si tant est que cela puisse être possible, un « petite » remise en question...
En toute liberté, jusqu'au bout de mes convictions et loin de toute compromission. »*

Marc Hagemann

..... NOURRISSAGE, DÉRIVES ET PROPOS ÉCO-PHILOSOPHIQUES : UN CHASSEUR TÉMOIGNE

J'ai une longue histoire avec la chasse. D'abord avec mon père dans la belle région de Fosse-la-Ville en arpentant les plaines au mois de septembre pour le perdreau, ce magnifique oiseau dont on poursuivait les compagnies pendant des kilomètres, ensuite dans la région de Philippeville où on chassait le petit gibier et parfois, oh miracle, un sanglier ou un chevreuil au tableau.

Les choses ont bien changé. Plus de perdrix dans les champs, plus de petit gibier sauvage dans les forêts de la botte du Hainaut, mais par contre des sangliers en pagaille dans les bois et... les plaines, des corvidés partout, des chasses au gros gibier devenu pléthorique au point de menacer la biodiversité de nos plaines et de nos forêts. Ce livre blanc le confirme abondamment et donc, nul besoin d'y revenir sinon avec ceci :

Octobre 2020, je tire un beau sanglier, une laie d'environ 50 kilos. Dans la panse, des kilos de glands pour cet animal bien nourri et visiblement en excellente santé au vu de la couche de graisse le préparant à l'hiver. On nous dit que les glandées autrefois plus rares, tous les 5-6 ans, sont aujourd'hui fréquentes ; tous les ans ou deux ans en raison du réchauffement climatique. Ce doit sans doute être vrai...

Début décembre, un autre sanglier est prélevé, cette fois un verrat de plus de 60 kilos. Dans la panse : des pois et des céréales en quantité alors que le territoire est à plusieurs kilomètres de toute agriculture. Il s'agit donc, pour un territoire voisin de taille moyenne et pauvre en chênaie, de nourrissage ni dissuasif ni supplétif mais bien de la volonté de garder les animaux en quantité pour obtenir des tableaux bien au-delà de 30 ongulés par journée de chasse. On nous dit que le nourrissage pose des questions et que la pléthore de sangliers est problématique pour la biodiversité et la faune qui niche au sol de même que pour la régénération naturelle impossible sans protection des plantations. Ce doit sans doute être vrai...

Toujours début décembre, lors d'une chasse collective, un tir vers un sanglier justifie une vérification par un conducteur de chien de sang. Du sang est assez rapidement visible et le chien suit bien la trace jusqu'à la rivière où il perd celle-ci. En longeant la rivière vers l'aval à quelques centaines de mètres, le sanglier, couché au pied d'une souche protégée des intempéries sur un sol argileux afin de panser ses plaies, se relève. Le chien reprend la piste pendant 2 kilomètres environ et il sera achevé mettant ainsi fin à ses souffrances. Il s'agit en fait d'une laie de 74 kilos vidée et porteuse de 7 marcassins dont la naissance semble assez proche. Je suis admiratif de l'instinct et de l'intelligence de cet animal sauvage qui a déjoué (presque) tous les pièges pour survivre. On nous dit que les laies sont fécondables quand elles ont plus de 30 kilos et qu'elles peuvent avoir plus d'une portée par an. Dans de telles conditions et, avec une telle fécondité, contrôler les populations d'une espèce fort opportuniste semble impossible. Ce doit sans doute être vrai...
Que conclure de cette saison à nouveau fascinante ?

D'abord et surtout, l'inflation dont souffre notre société, inflation de tableaux de chasse, pour certains territoires inflation d'argent et dès lors de toute limitation aux désirs et fantasmes des chasseurs actionnaires et invités, inflation de data, de i-phone 7-8-12, de 4-G, 5-G, de voyages toujours plus lointains et plus dépaysants, d'un mode de vie inutile voir néfaste pour un environnement dont tout le monde veut s'ériger en protecteur. Où va nous conduire « *l'argent fou* » (Alain Minc) ? Comment comprendre la nécessité d'une sobriété minimale, gage d'un futur possible ?

Ensuite, se demander quelles sont les limites à l'appétit de l'homme et à l'urgence de consommer plus encore, merci Alibaba ? Quel regard porter sur le temps long de la nature et de ses équilibres millénaires si bien décrits dans les multiples émissions nature à la télévision ? Quel impact de nos modes de vie sur l'anthropocène défini comme « *l'époque de l'histoire de la Terre qui a été proposée pour caractériser l'ensemble des événements géologiques qui se sont produits depuis que les activités humaines ont une incidence globale significative sur l'écosystème terrestre* ». On sait aujourd'hui que les problèmes climatiques et environnementaux sont la cause de 9.000.000 de morts chaque année dans le monde et que les conséquences du réchauffement climatique sont en augmentation importante particulièrement dans les pays pauvres que nous exploitons pour notre confort et nos besoins jamais assouvis. Est-ce que notre responsabilité sociétale n'est pas engagée plus que jamais pour préserver un « *développement durable* » qui se réclame « *d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». Ne pas assumer cette responsabilité y compris dans la gestion des territoires de chasse est inacceptable du point de vue éthique et sociétal d'autant que, jusqu'il y a quelques décennies, le chasseur s'arrogeait le droit de limiter l'accès à la forêt dont il est devenu aujourd'hui un acteur parmi d'autres et certainement pas le plus important. A ce titre, le nourrissage est de plus en plus anachronique et injustifiable tant les arguments scientifiques, écologiques et de préservation de la vie sauvage sont évidents.

Et enfin, la question du futur est là aujourd'hui. Et pour envisager celle-ci, il faut donner la parole à un scientifique brillant, prix Nobel de Médecine : « *Le pire scénario est de ne rien faire. Il signifierait l'extinction probable de l'humanité par la poursuite effrénée du bénéfice immédiat. Nous serions alors victimes d'une bizarrerie génétique qui nous a donné suffisamment d'intelli-*

gence et d'adresse pour conquérir le monde, mais pas assez de sagesse pour gérer le fruit de nos victoires ». in : Génétique du péché originel, le poids du passé sur l'avenir de la vie. Christian de Duve. Odile Jacob. 273pp.2009. ISBN: 978-2-7381-2218-6. La chasse, comme toute activité humaine, est insérée dans une culture. L'exemple des pays du sud de l'Europe qui, chaque année, prélèvent des millions d'oiseaux lors des migrations alors que des directives européennes interdisent cette chasse montre bien combien il est difficile de changer ses habitudes, la tradition cynégétique diront les chasseurs. Mais où est la tradition et la culture dans cet appétit insatiable du toujours plus. Ce n'est ni la culture, ni la raison qui justifie un tel comportement.

Le vol lent d'un busard sur la fagne me rappelle la beauté stupéfiante du vivant, le besoin irréfragable de le protéger, la joie de le partager et de voir les yeux de nos petits- enfants pétiller devant ses mystères qu'ils découvrent peu à peu.

Dominique Pestiaux, Docteur en médecine, Professeur émérite UCL

CONSTAT D'ÉCHEC, UN CHASSEUR TÉMOIGNE

« J'ai participé depuis plusieurs années à des nombreuses concertations avec les dirigeants de la chasse en vue d'apporter de manière consensuelle les réformes indispensables pour éviter les conflits avec le reste de la société civile, toutes ont échoué. Soit les accords ont été dénoncés soit il y a eu refus de dialogue comme pour le nourrissage. Tout s'est passé comme si le monde de la chasse préférerait se voir imposer des mesures extrêmes plutôt que de devoir défendre des accords nettement plus modérés. Enfin, de plus en plus souvent cette stratégie a été complétée d'attaques personnelles visant à déstabiliser ceux qu'ils considèrent naïvement comme étant à l'origine des remises en cause de certaines pratiques extrêmes s'apparentant plus à du tir sur cibles vivantes qu'à de la chasse.

Comme vous, je me désole de voir les dirigeants de la chasse s'engager dans une impasse qui creusera des fractures de plus en plus profondes entre des mondes qui par essence doivent s'entendre et partager des objectifs communs. Je m'inquiète encore plus de voir un ensemble de chasseurs suivre au moins passivement ces absurdes appels à une mobilisation contre les forces obscures qui menaceraient la pratique de la chasse. Comment est il possible que les quelques acteurs déterminés à continuer des pratiques souvent ahurissantes puissent être soutenus par les dirigeants actuels alors que l'immense majorité des chasseurs rejette de tels comportements ?

A ce stade, je ne vois pas trop comment faire en sorte qu'une approche consensuelle soit encore possible. Il est dès lors plus que jamais crucial d'arriver à unir dans le monde de la chasse des voix qui puissent être entendues par le plus grand nombre. »

Etienne Snyers

RÉCIT DU PARCOURS D'UN FORESTIER CHASSEUR

Il y a peu, un ami m'a envoyé un courriel me demandant si j'accepterais de participer à l'écriture d'une page pour un « *Livre Blanc consacré à la chasse et ses dérives* ». J'ai, sans hésiter, accepté. J'aurais sans doute dû tourner 7 fois ma langue dans ma bouche avant de confirmer. Car il n'entre pas dans mes intentions de rejeter ce que j'ai été : un chasseur, en donner les raisons mais aussi celles qui m'ont poussé à ne plus chasser.

Chasseur ! le virus était dans ma famille depuis des générations. Dès mon plus jeune âge, j'accompagnais mon père et ses deux bassets vendéens, Miss et Perle, nous partions « *faire un tour* ». Son territoire se gagnait à pied au départ de la maison par un chemin « *montant, pierreux et malaisé* » nous arrivions au « *Chêneux* » non pas sans avoir salué au passage la croix Benoit. Arrivés au « *Rond-Chêne* », je libérais ses chiens courants qui après peu de temps donnaient de la voix, de belles et longues voix qui résonnaient dans le sous-bois. Prudemment, nous cherchions un passage celui du lièvre ou du chevreuil. Souvent nous revenions bredouilles, d'autrefois un vieux « *capucin* » dans la gibecière. Nous avons tous les deux communiqué à cette précieuse complicité, père -fils, au cours de laquelle, il m'apprenait la lecture des traces, les noms des arbres, la prudence et le respect de la nature. Si l'intention était de tirer un animal le plus proprement possible pour le partager autour de la grande table familiale, le but était loin de vouloir le faire souffrir c'était un partage et spécialement celui d'une immersion dans cette forêt de taillis et taillis sous futaie coupée de jeunes pessières. Toutefois, il faut reconnaître que la conclusion de ce geste est la mise à mort d'un animal sauvage, un instinct carnivore qui se réveille ? Suivi heureusement d'un réel regret quand on est à ses côtés et que ses yeux grands ouverts semblent demander, pourquoi ?

Un autre souvenir m'a profondément marqué, celui de la « *passse* » des bécasses la « *croule* », alors que la Nature s'éveille et que bourdons et bergeronnettes se réveillent, souvent le 4e dimanche de carême « *LAETARE* » (Laetaré trallaré disent nos voisins). Inoubliables moments de « *recueillement* » dans le silence du crépuscule. Après que la grive ait sonné la fin du jour, nous attendions, tendus, le « *tiwit-tiwit* » de la belle mordorée. D'années en années au même endroit, face à un chêne dominant dans le taillis sous futaie, avec comme compagnon le vieil horloger du village qui aimait ce précieux moment de calme, assis sur une grume oubliée, nous écoutions religieusement. Lui avait sorti de la poche de sa veste, une petite bouteille en verre blanc fermée par un bouchon de liège qu'il retirait, humectait et faisait glisser rapidement sur le flacon, imitant parfaitement le cri de l'oiseau amoureux. La nuit tombée, nous revenions en silence souvent surpris par le vol feutré d'un engoulevent. Aucune recherche de violence dans ce geste de ce qu'on nomme trop péjorativement la chasse.

C'est ainsi que j'ai été élevé et que naïvement sans doute, je concevais l'acte de chasse, en famille, le dimanche après la première messe. Ce qui était le cas pour de nombreux habitants de la campagne qui disposaient d'un petit territoire de chasse et calmement à la billebaude se « *recréaient* » dans la nature. J'ai bien dit naïvement car ce qui durait depuis des ans pour les « *ruraux* » peu après la guerre n'eut plus qu'un temps. La chasse devint au cours des « *Golden sixties* » le « *sport ?* » favori de « *gens fortunés* » qui se groupaient en société et disposaient de très

grands territoires où le « *gibier* » devait être abondant pour en avoir pour son argent. Les gens du pays se retrouvaient exclus. J'ai pu y échapper en chassant avec des familles amies qui avaient gardé ce sens de la simplicité, de la tartine dégustée autour du feu, toute une histoire en grande solidarité.

Au cours des années qui ont suivi, bien entendu, je ne peux oublier, au tout lever du jour la prudente approche du broquart ou du vieux cerf au moment de leurs amours, autres moments forts du « *chasseur* » qui sait s'effacer devant la grandeur, la beauté de la vie sauvage sans nécessairement avoir tiré, l'émotion de l'instant compensait largement, elle se poursuivait le soir en lisant tranquillement l'histoire du vieux Rouge de Maurice GENEVOIX, ce précurseur de l'écologie qui avec grande sensibilité parle de tous ceux qui souffrent.

Entretemps, j'étais devenu forestier avec entre autres, la mission de faire respecter cette vieille loi sur la chasse tout en gérant au mieux, dans l'intérêt général, les forêts appelées à se régénérer naturellement en diversifiant les espèces, « *une forêt mélangée d'âges variés* » comme « *mon maître « forestier et chasseur »* Georges TURNER me l'avait appris. Mon objectif : préserver un équilibre entre faune et sylvie, il est inadmissible de devoir replanter sans l'installation d'une clôture de protection, critère de surabondance. C'est dans cet ordre d'idée, que j'ai créé des conseils cynégétiques, le premier dès les années 70 « *Salm-Ambève-Lienne* » qui instituait, dès avant l'arrêté, le respect d'un plan de tir. J'avais aussi été chargé par le Gouverneur de la Province de Luxembourg de participer à la formation des gardes-chasse particuliers. Outre la loi, je donnais un cours d'éthique que j'estimais indispensable pour des hommes qui dépendraient d'un titulaire payeur et seraient en contact avec un public qui cherchait à se ressourcer en forêt.

Hélas, les années passant, j'ai constaté avec regret que la pratique de la chasse évoluait dans un sens bien différent de ma conception. Pour un certain nombre, car heureusement tous n'ont pas cette mentalité, la « *chasse* » était devenue performance de tir, coûteux sans doute. Il fallait donc de plus en plus de « *cibles vivantes* » ce qui entraîna un nourrissage artificiel très important et la prolifération du sanglier et des grands cervidés (on évitait le tir des biches) malgré des plans de tir rigoureux. C'est la raison pour laquelle, je ne repris plus de permis de chasse, mes illusions étaient alors perdues.

Mon intention n'est pas d'abolir l'acte de chasse tant qu'il n'y a pas de prédateurs naturels en suffisance. Seul l'homme doit pouvoir continuer à se substituer à ces carnassiers mais avec d'autres sentiments que ceux dictés par les forces de l'argent et les excès qui en dérivent. Il faut partir d'un critère absolu : « *L'argent et la chasse sont incompatibles* ». Tant que le droit de chasse sur un territoire fait l'objet d'une coûteuse location, les abus ne diminueront pas, regrettable pour les communes qui en tirent des revenus. D'autres formules sont cependant possibles, nos voisins directs ont communalisé la chasse.

La loi sur la chasse est devenue obsolète, il faut la modifier. De sévères cahiers des charges peuvent contrôler la pratique de son exercice en forêt publique pourquoi pas en forêt particulière souvent réservoir de cervidés. Partant du concept que la perception de la douleur est pareille chez tous les mammifères, le respect d'une éthique est indispensable. N'oublions pas qu'aussi bien en cynégétique qu'en toute autre matière, « *les extrêmes se rejoignent* » et comme Aristote le disait déjà, c'est au « *juste milieu* » que se trouve la solution. Il y a suffisamment de chasseurs, raisonnables pour comprendre qu'il est nécessaire de prélever le surplus des populations en s'engageant à éviter toute souffrance à l'animal, le mettant à mort proprement, si possible lorsqu'il est à l'arrêt. - Loin de renier ce que j'ai été, un chasseur, je crois avoir été un forestier qui a toujours essayé de faire respecter un équilibre entre la faune et le milieu qui l'abrite, un forestier et un chasseur comblés.

Jean-Pierre Offergeld

DE LA CHASSE À LA NATURE, PARCOURS ATYPIQUE OU NATUREL ?

Né sous l'occupation nazie dans une famille aux traditions de chasse et de pêche, c'est du haut de mes 60 permis de chasse et de mes 70 années de parcours naturaliste passionné que je peux apporter un modeste témoignage sur la chasse, ses plaisirs bien réels par la convivialité des journées de chasse entre amis, mais aussi sur ses graves déviances. Quand tout gamin, j'échangeais avec un camarade de classe dans la cours de récréation de mon école primaire des coléoptères que j'avais trouvé le week-end dans les bois et les prés que j'avais la chance de pouvoir parcourir à ma guise, j'avais déjà à l'époque la fibre naturaliste bien ancrée.

Je sais aussi, pour l'avoir vécu, ce que peut être la fièvre des veilles d'ouverture de la chasse quand on a seize ans et que votre père vient de vous offrir votre premier permis.

En ayant un pied dans le monde de la chasse et un pied dans le monde environnementaliste, je suis bien placé pour en connaître toutes les arcanes, toutes les joies et tous les travers. Ma position de chasseur-naturaliste de mes débuts et de naturaliste-chasseur d'aujourd'hui, est d'ailleurs assez inconfortable. Pour les premiers, les chasseurs, toute critique de ma part est perçue comme une trahison, et pour les seconds, les naturalistes je ne suis parfois encore perçu que comme un « *vil chasseur* ».

Certes, au fil des ans, de la carabine, je suis progressivement passé presque aux seuls télé et jumelles, sans pour autant ni renier mon passé, ni avoir raccroché définitivement la carabine qui me sert encore quelques journées par an pour limiter la prolifération de sangliers qui font des dégâts très dommageables envers la faune rare et la flore sensible dans nos bois, nos prairies de fauche et nos réserves naturelles dont Natagora m'a confié la charge de conservateur pour deux d'entre-elles. Si le sanglier un animal que j'admire pour son intelligence, que j'ai le plaisir de photographier à de nombreuses reprises chaque année sans aucune mauvaise intention à son égard pendant ces instants privilégiés, il est clair que leur surnombre organisé par le monde de la chasse est grandement dommageable pour la faune nichant au sol, pour les reptiles dont la rare vipère péliade, et pour la pérennité de nos rares orchidées dont ils prélèvent les bulbes avec une gourmandise très ciblée...

Chasseurs et naturalistes devraient mener des combats communs pour œuvrer et tenter d'enrayer ensemble l'érosion exponentielle de la biodiversité et la dégradation tout aussi rapide des habitats,... mais, il faut bien reconnaître qu'on est coincé dans un dialogue de sourds entre les dirigeants de la chasse peu enclins à l'ouverture, et les chasseurs progressistes trop peu entendus et souvent inaudibles ou les associations environnementales qui ont bien de la peine à se faire entendre par le monde politique.

Toute proposition pour faire évoluer la chasse, dans le respect des dernières avancées scientifiques sur la sensibilité et l'intelligence animale, qu'elles émanent de chasseurs progressistes qui aspirent à cette évolution ou qu'elles émanent du monde environnementaliste, est systématiquement balayée d'un revers de main par des gens qui se retranchent dans leur tour d'ivoire au nom de je ne sais quelles traditions séculaires comme s'ils se sentaient assiégés par des forces obscures qui voudraient in fine la fin de toute forme de chasse.

Le gouffre entre ces acteurs d'une même et seule ruralité que sont les chasseurs et les environnementalistes qui ne peuvent plus se parler est en l'état devenu quasi infranchissable. Même si ces dirigeants du monde de la chasse ne cessent de clamer haut et fort qu'ils sont les meilleurs écologistes et qu'ils tentent sans arrêt de tendre la main vers les associations naturalistes sans le moindre retour, ce n'est que pure hypocrisie de leur part car il n'en est véritablement rien et toute tentative de rapprochement est systématiquement vouée à l'échec par l'attitude incompréhensible des fédérations de chasse qui se mettent eux-même dans une terrible impasse en reclaquant toutes les portes qui s'entrouvraient pour tenter un nième rapprochement.

C'est dramatique pour la Nature et mieux vaudrait une approche consensuelle.

Toute proposition pour mettre fin aux lâchers d'animaux de tir, abomination parmi les abominations, camouflés sous le vocable hypocrite de gibier de repeuplement, toute tentative pour mettre fin au nourrissage abusif appelé faussement dissuasif, toute proposition pour enlever de la liste des animaux chassables les espèces en voie de fortes régression voire au seuil de l'extinction, toute tentative pour faire respecter les prédateurs, animaux créés par Dame Nature pour garder les équilibres écosystémiques et faussement appelés nuisibles, toute tentative pour interdire toute forme de chasse qui ne respecte plus l'Art. D.57. § 1^{er} de la loi sur le bien-être animal..., sont balayées avec mépris et parfois pimentées d'injures envers ces « *ayatollahs verts* » que nous serions.

Quand le collectif Stop-dérives-chasse est né, et auquel j'ai immédiatement adhéré, je rêvais de voir cette initiative sortir du rang des chasseurs. Je ne faisais que rêver, hélas. Mettre à mort un animal, quel qu'il soit, est un acte gravissime, qui demande la plus grande réflexion et exige avant tout les plus grandes marques de respect envers le vivant. Une chasse de régulation raisonnée pour maintenir les équilibres écosystémiques que nous avons tant bouleversés par nos inconséquences courttermistes n'est plus envisageable au XXI^{ème} siècle qu'en respectant les trois axes de notre combat contre les dérives de la chasse :

- respect de la **biodiversité** qui ne se limite évidemment pas au seul gibier ;
- éthique la plus stricte en s'interdisant tout lâcher de tir, tout nourrissage d'animaux qui doivent rester par principe sauvages, et tout tir incertain « *au jugé* » sur animal à la course ;
- **multifonctionnalité** des espaces ruraux avec un partage équitable de la forêt entre tous les acteurs de la ruralité sans restrictions abusives de l'utilisation des chemins et sentiers vicinaux.

Le monde politique est à la croisée des chemins, et doit comprendre qu'il n'est plus possible de continuer à n'écouter et privilégier que des intérêts particuliers corporatistes au détriment de l'intérêt général. En est-il capable ? Telle est la question essentielle.

Jean Delacre

HARO SUR LES SANGLIERS!

La surpopulation actuelle des sangliers s'avère catastrophique pour l'agriculture wallonne, mais aussi pour le secteur forestier, dont les pertes économiques sont de plus en plus importantes. Mais là n'est peut-être pas encore le plus grave car c'est bien une dramatique perte de biodiversité, dans nos forêts wallonnes, qu'engendrent les pratiques d'une chasse devenue obsolète...

La plupart du temps, ils restent invisibles. Pourtant, ils sont partout. Ou presque. Et cet automne, plus que jamais, ils ont refait parler d'eux. En Wallonie, comme ailleurs en Europe, les populations de sangliers explosent - vingt-trois mille en Wallonie (2016/17), avec 5 % d'augmentation annuelle depuis 1980. Les conséquences pour l'agriculture sont devenues juste insupportables.

« Chez nous, toutes les régions au-delà du sillon Sambre et Meuse sont touchées, incluant les plaines du Condroz et même la périphérie de Charleroi, qui jusqu'ici ne faisaient pas partie de l'aire de répartition du sanglier », explique Didier Vieuxtemps, conseiller à la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA), « les cultivateurs n'en peuvent plus, ils ont été plus de cent cinquante à répondre à notre enquête de terrain lancée récemment au sein de notre hebdomadaire Plein champ. ».

Au début du printemps, à l'heure de lâcher le bétail en pâture, le constat est on ne peut plus amer. Partout, c'est la même désolation : les vermillis - des sillons - et les boutis - des trous - de sangliers s'étendent à perte de vue. Ils ont défoncé et ravagé les pâtures.

Pertes économiques

L'automne 2016, les glandées et les faînées ont été particulièrement bonnes, ajoutons à cela une suite d'hivers particulièrement cléments, ce qui a permis aux laies d'atteindre le poids nécessaire - trente-cinq kilos - à leur reproduction et de mettre bas à quinze mois. Pour compléter leur régime alimentaire en hiver, tous ces sangliers se tournent alors vers d'autres sources de nourriture plus protéinées. Les suidés quittent les massifs forestiers, de nuit, et labourent les pâtures à la recherche de vers de terre. Mais depuis quelques années, ils s'aventurent de plus en plus loin. Outre les cultures, ils saccagent aussi jardins privés, terrains de football, aires de repos et même les bermes routières, avec tous les risques d'accidents graves, en augmentation constante, que cela implique. On les observe aussi, de plus en plus souvent, en plein jour, ce qui était impensable auparavant. D'après un rapport du DEMNA daté de septembre 2017, le Département d'Étude du Milieu Naturel et Agricole du Service Public de Wallonie, *« les taux de reproduction observés sur trois territoires de référence, n'ont jamais été aussi élevés depuis les débuts des relevés ».*

Avec des pertes économiques estimées à 538 euros par hectare, les atteintes aux cultures sont vécues, par les fermiers, comme de véritables actes de vandalisme.

Yves Bastin, éleveur de Fagne-Famenne, spécialisé dans l'élevage de Blanc Bleu Belge, enrage : *« Sur mes 45,5 hectares de pâtures, 12 sont détruits, c'est de pire en pire, je n'en vois pas la fin. Et il n'y a pas que des pertes de rendement en fourrage ou en herbage, tout le travail est chaque fois à recommencer : il faut réparer les clôtures,*

remettre à niveau la terre à l'aide d'une herse rotative suivi d'un passage au rouleau et enfin, réensemencer. Si ce travail n'est pas refait, d'autres plantes comme les orties et les chardons prennent le relais. Mais ce n'est pas tout, comme je ressème en légumineuses (trèfles), mes prairies sont encore particulièrement vulnérables au chevreuil, également en surnombre dans la région ! »

Comme si ce n'était pas suffisant, l'agriculteur doit encore faire face aux frais d'expertise et de justice : un vrai parcours du combattant, s'il veut se faire dédommager par les vrais responsables, c'est à dire les sociétés de chasse. Car certains chasseurs ne remettent pas volontiers en question leurs pratiques cynégétiques - la consigne est souvent donnée d'épargner les laies adultes ! - et préfèrent généralement s'en prendre aux victimes, en leur proposant la pose de kilomètres de clôture électrique - totalement ingérables pour un fermier possédant des hectares de prairies ou appliquant la rotation de ses cultures, - plutôt que de remettre en cause l'efficacité du nourrissage dissuasif en forêt - situé dans ce cas précis à moins de cent mètres de la lisière ! -, une mesure remise en selle en septembre 2015 par le ministre René Collin, alors même qu'elle avait été interdite... par son prédécesseur, Carlo Di Antonio ! Quant aux battues de destruction, elles sont à l'opposé des intérêts financiers. Hé oui, le poids des loyers pèse lourd dans le budget des propriétaires tandis que les locataires de chasses, eux, en veulent toujours plus pour leur argent...

Dégâts collatéraux

L'agriculture n'est cependant pas la seule à souffrir de la surabondance des grands ongulés, tels que sangliers, cerfs et chevreuils. Comme l'expliquait récemment Gérard Jadoul, président de l'association Solon, spécialiste de l'écosystème forestier et de la gestion intégrée, lors d'un exposé magistral à Houffalize en présence d'une salle comble, le secteur forestier en souffre énormément aussi : écorcement, abrutissement, banalisation du couvert forestier, difficultés de régénérer naturellement la forêt, choix culturaux impossibles, tout cela engendre également des pertes économiques. Mais l'arbre cachant la forêt, il reste néanmoins un domaine passé systématiquement sous silence, parce que les pertes économiques y sont plus difficilement détectables ou chiffrables : ce sont les dommages causés à la biodiversité en général. Les espèces d'oiseaux nichant au sol en sont les premières victimes - pipits, pouillots, traquets, gallinacés... - mais aussi les plantes à bulbes - les orchidées... -, les amphibiens, les reptiles et bien d'autres espèces Natura 2000 en général.

« La chasse ne doit pas être condamnée parce qu'elle tue de gentils petits animaux, résume très bien Harry Mar-dulyn, ex-président de Natagora, mais parce qu'elle engendre des surabondances de grands ongulés - cervidés et sangliers - qui nuisent à la biodiversité des forêts wallonnes et à la conservation de la nature. La dérive actuelle de la chasse contribue à une véritable crise de la biodiversité dans nos forêts. »

En Wallonie, la période d'ouverture de la chasse en battue et au chien pour le sanglier vient d'être allongé aux mois de janvier et février 2018, afin de faire face à une situation jugée « *limite ingérable* ». Fort bien, mais force est de constater que tout cela arrange surtout les chasseurs qui se font passer une fois de plus pour les régulateurs du gros gibier... alors que le nourrissage en forêt toute saison, lui, n'est toujours pas remis en question ! Hé oui, ce qu'on appelle « *lobby* » ne se limite pas à l'armée de cols blancs qui sévissent en catimini dans les couloirs feutrés de la Commission européenne. Celui des chasseurs n'est pas mal non plus. N'est-il pas temps d'en remettre certains au pas !

Marc Fasol

CHASSERESSE PAR ALLIANCE

L'isolement conduit parfois à l'écriture. Et pour avoir été isolés, nous avons été servis ces derniers temps. C'est donc de ma bibliothèque que je vous adresse ce mot.

Dés l'âge de 20 ans, j'ai commencé à parcourir les forêts, les landes, les bois et les plaines dans les pas et les bottes de celui qui allait devenir mon mari, « *mon guide préféré* », fin observateur de toute vie en ces hauts lieux de sérénité. Il faut assurément pour appréhender la valeur du vivant, pour le connaître, l'apprécier et le respecter suivre un long apprentissage.

Il y avait au printemps, en ces temps écoulés, la croûle à la bécasse, les ramiers qui reviennent en soirée du gagnage dans les grands arbres, les longues approches en Écosse où les chevreuils cachés dans la bruyère ne se laissent voir que par un œil averti...

Se lever tôt, avant que les humains ne commencent à polluer le calme de la nuit nous révèle les secrets de la nature bien mieux que toute une bibliothèque.

Je suivais, j'écoutais, j'observais et puis un jour, j'ai décidé de chasser.

Suivre, c'est sans doute une bonne école pour l'apprentissage, mais participer, n'est-ce pas encore mieux ?

Les battues suivirent.

Levée aux aurores, l'attente, bien camouflée, le cœur battant prêt à éclater au moindre bruissement des feuilles sèches sur le sol, j'attendais les sangliers poussés par des traqueurs tonitruants et des chiens aboyant. La montée d'adrénaline s'envole lorsque la bête noire se manifeste ou plutôt se devine au bruit des branches cassées dans l'obscurité du sous-bois, que la bête traquée provoque en essayant de se défilier. Ce sont ces prémices qui m'enchantaient, bien plus que le tir, aboutissement normal mais interpellant, qui met fin à la vie d'un animal puissant et intelligent mais dont les populations en surnombre nous obligent à les réguler si nous voulons garder et préserver la précieuse petite faune des forêts qui sont victimes de leur surpopulation. N'oublions pas dans le catalogue des bons moments, ces « *après-chasse* » et ces repas conviviaux qui suivent en général ces journées passées au grand air par tous les temps, neige, pluie, ou gel, car rien n'arrête un vrai chasseur.

Ce qui m'a immédiatement interpellée, moi l'élève d'un guide/chasseur/naturaliste qui respectait l'animal comme peu d'autres, c'est l'attitude de certains d'entre eux qui n'avaient pas la même éthique de vie. N'ai-je pas vu outrée un « *tueur* », il n'y a pas d'autres mots pour le décrire, régler sa carabine en prenant pour cible un lièvre comme si c'était un bout de carton !

Ou tel autre, ne pas mettre un terme à la souffrance d'un chevreuil blessé qui pleurait, car disait-il, « *ça ne valait pas le prix d'une balle* » !

Tel autre encore qui allait « *pêter une chèvre* » pour se distraire !

Sans parler du zouave qui n'ayant pas déchargé son arme alors que la traque était terminée et que nous étions regroupé pour la suivante, a lâché accidentellement un coup de fusil dans le sol au milieu de nous tous à moins d'un mètre de ma botte, m'occasionnant une frayeur dont je me serais bien passée.

Oui, il y a dans cette confrérie de la chasse, de pauvres zygotos pour ne pas en dire plus. Je m'en suis très vite aperçue.

Certains, pour pallier à la diminution drastique des populations sauvages de gibier du fait de l'homme qui martyrise et empoisonne son environnement, relâchent de pauvres oiseaux dégénérés élevés en volière pour ensuite les tuer par plaisir.

J'en ai toujours été extrêmement choquée. Je me suis vite aperçue que certaines personnes n'arrivaient pas à se remettre en question et persistaient dans de vieilles pratiques au nom de leur sacro-sainte « *tradition* ». Il faut pourtant savoir repenser les choses et changer d'attitude envers le vivant que nous devons respecter à l'instar des peuples premiers qui bien que chassant vivent en harmonie avec Mère-Nature dans le plus profond respect pour tous ses habitants.

Après avoir suivi quelques années de cours de guide nature, pour compléter mon apprentissage en suivant mon homme, ma vision de la Nature a littéralement changé.

La carabine a vite fait place au télé, à l'appareil photo et aux jumelles..

La plaisir de l'attente, de la découverte, de la réussite, n'en est pas moins intense et l'effort pour y arriver est tout aussi exigeant.

Je ne regrette rien de mon parcours, car la chasse est encore nécessaire pour pallier à la disparition des grands prédateurs afin de garder l'harmonie forêt/gibier. Si j'y ai modestement contribué, je n'ai plus le cœur de mettre fin à des vies, aussi justifié que ce puisse l'être. Peut-être un pas vers la sagesse ?

Nous ne reprochons pas au renard de croquer un lapereau, aussi sachons admettre, compte tenu que les surpopulations de grands ongulés posent suffisamment de problèmes à nos agriculteurs, nos sylviculteurs et nos naturalistes, que nous sommes amenés par la chasse à devoir rétablir des équilibres rompus en les régulant. Pas par n'importe quelle chasse bien évidemment, mais par une chasse éthique et respectueuse de l'animal et de son statut d'être sensible et pensant.

Je ne renie rien de mon passé, car la richesse de mes connaissances naturalistes viennent en partie de ma présence parmi les chasseurs, je dois bien l'admettre. Dorénavant, je considère la biodiversité comme un trésor et j'apprécie chaque plante ou animal à sa juste valeur, tous nos égaux, maillons indispensables, y compris les prédateurs trop souvent affublés du vocable de nuisible, ce qu'il ne sont pas, pour que notre écosystème terrestre fonctionne harmonieusement.

Si j'ai pris plaisir à chasser, j'ai cependant été une des première à signer la pétition contre les dérives de la chasse qui doit à mon sens être réformée sans délais pour en éviter les excès et les abus.

Monique Wéry, ex chasserresse, signataire de la pétition Stop aux dérives de la chasse

QUAND L'INTÉRÊT GÉNÉRAL EST PIÉTINÉ PAR DES INTÉRÊTS PARTICULIERS

Nous habitons Perwez, Brabant wallon, territoire de chasse. Le petit gibier d'élevage y est réintroduit car la faune naturelle n'est plus assez abondante. Cette pratique existe depuis longtemps (notre chien a été empoisonné au Thémic il y a des années, comme beaucoup d'autres, de nombreux chats et les petits carnassiers qui tentent de subsister ici) mais elle évolue ces derniers temps, depuis l'arrivée au pouvoir d'agriculteurs MR.

M. le Ministre Borsus est intervenu dans notre commune en octobre dernier pour soutenir le souhait des agriculteurs qui s'opposaient à la construction d'une route de 2 km reliant la sortie d'autoroute et le zoning.

La réalisation de cette route, attendue depuis des années, était enfin possible avec la fin des actions judiciaires, toutes perdues par les quelques agriculteurs opposés au projet. Il faut savoir que les villages sont envahis par la circulation suite à l'engorgement des chaussées (sortie d'autoroute 11 de la E411). Cette nouvelle route, qui devait longer l'autoroute et le Ravel, était la seule solution pour résoudre les problèmes de mobilité et protéger les villages.

Son permis de bâtir a été délivré, après plusieurs études, par le Ministre Henry (écologiste). Mais quelques agriculteurs opposants ont évoqué des arguments tels la perte de la biodiversité et de terrains agricoles. Ils ont ameuté, avec le soutien des écologistes locaux, plus de 20 associations environnementales qui les ont crus et soutenus alors que la raison principale de leur opposition à cette route est que cette zone le long de l'autoroute est utilisée par les chasseurs. Ils organisent des battues jusqu'à proximité des habitations et tirent les sangliers. On en a retrouvé deux morts près des villages, ils ont été enlevés par les chasseurs qui ont ensuite ordonné aux habitants de retirer leurs messages à ce sujet sur le site du village, assurant qu'il s'agissait d'accidents avec des voitures (dont personne n'a entendu parler). La chasse est devenue un sujet tabou ici.

Les habitants, qui sont en insécurité à cause du trafic dans les villages depuis des années, n'osent plus maintenant sortir dans la campagne à cause de la chasse. Celle-ci se pratique sans prendre en compte le nombre croissant d'habitants. Ici, les chevaux sont même interdits de pâture les samedis... Et quand les habitants manifestent leur réprobation, les messages disparaissent.

Les exigences des agriculteurs-chasseurs ont donc une influence sur notre lieu de vie (trafic lourd au cœur du village, vers le zoning et trafic de fuite dans les petites rues), notre environnement (campagne livrée au trafic de fuite et à la chasse) et notre liberté de parole. Une vraie dictature pour une chasse qui ne devrait plus avoir cours faute de gibier, sauf peut-être pour abattre les sangliers si c'était nécessaire, mais en prévenant la population plutôt qu'en la faisant taire avec des menaces.

Il est fort regrettable que de nombreuses associations aient pris le parti de la chasse en aidant ces agriculteurs soutenus par le Ministre Borsus et que le Ministre Henry aie suivi l'avis de son collègue, en reniant ainsi son permis de construire et l'avis du Conseil d'État. D'autant plus que les travaux de la route étaient en cours et que, suivant l'estimation faite récemment par M. Henry lui-même, la perte financière pour l'interruption des travaux est de 5 millions d'euros, plus les frais envisagés pour tenter d'améliorer la mobilité sur les chaussées saturées (élargissements déconseillés par les bureaux d'études car peu efficaces).

Merci pour votre combat mené dans le but de faire coexister les habitants, de plus en plus nombreux, la faune locale très appauvrie et les chasseurs qui tournent autour de nous armés et déterminés. Comme vous, nous espérons que la Wallonie fonctionne mieux.

Katherine Verdinne, signataire de la pétition Stop aux dérives de la Chasse





13

Annexes

**Lettres envoyées courant 2019/2020
au pouvoir politique suivies de leurs réponses
ou non-réponses.**

Monsieur Willy Borsus
Ministre de la Chasse
Place des Célestines, 1
5000 Namur

Le mercredi 28 octobre 2020.

Objet : chasse au petit gibier, l'exemple de la Flandre

Monsieur le Ministre,

Selon¹ le porte-parole de l'Agentschap Natuur en Bos" (dont l'équivalent est le D.N.F en Wallonie), Jeroen Denaeghel, *"L'assise sociale acceptant les lâchers de petit gibier a disparu en Flandre. Elle est assimilée au tir au pigeon d'argile mais sur des animaux vivants"*.

Cet état d'esprit s'est déjà concrétisé depuis une trentaine d'années en Flandre dans la législation sur la chasse : tout lâcher de petit gibier et de gibier d'eau pour le tir y est interdit depuis 1991. Cela n'empêche pas quelques irréductibles de procéder encore à des infractions : deux cas récents de lâchers de faisans et de perdrix ont conduit en octobre 2020 la Ministre en charge de la nature et de la chasse, Zuhail Demir (NVA), à interdire jusque fin juin 2021 la chasse au petit gibier (perdrix, faisan et lièvre) sur de nombreux territoires de chasse, respectivement en Flandre occidentale, à Veurne, Alveringen, Vleteren, Lo-Reninge, Poperingen et en Flandre orientale, dans la région de Gand, Zelzate, Wachtebeke et Lochristi.

Selon la Ministre Zuhail Demir (à lire sur <https://www.jachtsite.be/minister-demir-patrijs>), *"Les scientifiques confirment que le statut de la Perdrix grise en Flandre, mais aussi à l'étranger, est mauvais. Des comptages annuels scientifiques dans le cadre du projet "Algemene Broedvogels Vlaanderen" ont établi que la Perdrix a connu un recul de 56% en Flandre durant la période 2007-2016. C'est pourquoi l'espèce figure sur la liste rouge des espèces dans la catégorie "vulnérable". Selon les organisations de chasseurs, ces chiffres de comptage ne sont pas "totalement" corrects si on les compare à leurs propres estimations qui sont établies selon une méthodologie différente. En effet, la loi sur la chasse impose un comptage d'avant saison des perdrix sur les territoires de chasse. C'est sur base de ces chiffres et de mesures de gestion favorables à la Perdrix que sont octroyées les autorisations d'ouverture de la chasse, soit en faveur de 130 territoires de chasse cette année. La Ministre veut mettre fin à ces discussions sur les résultats différents des comptages du nombre de perdrix. L'accord de gouvernement flamand est clair : "c'est sur la base d'un monitoring scientifique que l'autorisation de chasser des espèces vulnérables qui sont en régression doit être établie". La Ministre veut mettre cet accord de gouvernement en vigueur. C'est l'INBO (Instituut Voor Natuur- en Bos-Onderzoek) qui est chargée de mettre au point un protocole de comptage scientifique que les chasseurs devront obligatoirement exécuter pour établir leurs données. Ce protocole sera instauré dès l'avant saison prochaine. En outre, un comptage parallèle sera réalisé par des scientifiques indépendants afin de contrôler les chiffres des chasseurs. C'est sur base de ce monitoring scientifique que seront délivrées, à l'avenir et dès la prochaine saison de chasse, les autorisations de chasser afin de mettre en œuvre l'accord du gouvernement flamand"*.

¹ Cité par Tom Ysebaert du journal De Standaard le 22 octobre 2020 : "Het maatschappelijke draagvlak voor het uitzetten van klein wild is weg. Het wordt ervaren als kleiduijschieten op levende dieren".

Mais la Ministre veut aller encore plus loin en estimant qu'une population durable ne peut être obtenue que dans un paysage durable lui-même. C'est pourquoi elle travaille à un arrêté ministériel qui dictera les conditions auxquelles doit satisfaire un territoire de chasse à la perdrix. Des critères seront fixés sur une base scientifique qui n'existe pas aujourd'hui.

Le collectif Stop aux Dérives de la Chasse tient à vous rappeler qu'en Wallonie également, il n'y a plus aucun soutien moral de la société en faveur des lâchers de petit gibier et de gibier d'eau, comme le confirment tous les sondages à ce propos. En conséquence de quoi, le collectif vous demande :

- de revoir la loi sur la chasse en Wallonie afin d'y interdire les lâchers de petit gibier et de gibier d'eau pour le tir, qui sont des actes scandaleux du point de vue de la souffrance animale et du point de vue de la préservation de la biodiversité ;
- de s'inspirer de l'exemple flamand :
 - pour estimer chaque année les populations de perdrix sur une base scientifique et contrôlée par l'administration ;
 - pour mettre en œuvre les plans de gestion des territoires de chasse du petit gibier, comme cela est prévu par l'AGW 2020-2025 sur la chasse; plans qui doivent s'appuyer sur des critères biologiques et scientifiques évalués et contrôlés annuellement et qui profitent également à d'autres espèces sauvages.

Comme cette lettre contient des éléments transversaux qui concernent aussi la protection de la nature et de sa faune (bien-être animal, protection des espèces animales et des espaces naturels), nous mettons en copie de la présente la Ministre Céline Tellier, votre collègue au Gouvernement, ainsi que le Ministre-Président Elio Di Rupo.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre-Président, à l'assurance de notre haute considération.



Jean-François Buslain
Directeur LRBPO



Directrice
Inter Environnement
Wallonie



Philippe Corbeel
Administrateur
Ardenne & Gaume



Philippe Funcken
Directeur Natagora



Philippe Corbeel
Représentant NHL



Christophe Vermonden
Président ff. CNB

Copies : Elio DI RUPO, Céline TELLIER

Aucune réponse

Monsieur Elio Di RUPO,
Ministre-Président de la Wallonie
Rue Mazy 25-27
5100 Namur

Bruxelles, le mercredi 31 août 2020

Objet : Demande de protection du Renard roux et des mustélidés

Monsieur le Ministre-Président,

Le Renard roux est considéré par la loi sur la chasse comme un "autre gibier", tout comme les petits mustélidés (putois, hermine, belette, martre et fouine). Ainsi, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 mai 2020 qui fixe les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025, prévoit que le renard peut être chassé toute l'année, également durant l'heure qui précède le lever officiel du soleil et l'heure qui suit son coucher officiel, aux mêmes époques que la chasse à l'affût exercée de jour.

Quant aux mustélidés, leur "chasse" n'est plus ouverte, mais leur statut de gibier n'a pas été modifié : ils bénéficient donc d'une protection passive.

La chasse du renard n'a qu'une seule justification, soi-disant cynégétique : cet animal sauvage est exterminé sans pitié par les chasseurs de loisir dans le seul but de l'empêcher de prédateur le petit gibier artificiel (perdrix et faisans) issu d'élevage et lâché dans la nature, par dizaines de milliers chaque année, pour être tiré. Il est d'ailleurs paradoxal de devoir constater que :

- le renard est nourri par le gibier lâché par les chasseurs de loisir qui mettent ainsi à sa disposition une quantité de nourriture qui est sans rapport aucun avec les équilibres naturels ; cela favorise l'augmentation des effectifs de ce prédateur et puis sa destruction ;
- malgré sa persécution, les effectifs du renard ne diminuent pas, puisque l'éradication se renouvelle chaque année ;
- ce supplice est donc totalement inutile car un renard mort est remplacé très rapidement par un jeune à la recherche d'un territoire.

Le renard est pourtant une espèce utile pour l'agriculture (un renard tue chaque année des milliers de petits rongeurs, comme les campagnols, mulots et autres) et pour l'équilibre écologique des milieux naturels en y contrôlant les populations de rongeurs et la progression de certaines espèces exotiques envahissantes, comme le Raton-laveur. Sa destruction est donc une aberration environnementale totale. De nombreuses études de dynamique des populations, effectuées notamment dans l'Est de la France, ont démontré l'importance du maintien des bocages et par là, de bonnes populations de renards, pour éviter des phénomènes de cycles de rongeurs pouvant atteindre des centaines d'individus à l'hectare, avant des crash de populations les ramenant à quelques individus.

A ces raisons écologiques de protéger le renard plutôt que de le massacrer, s'ajoute une raison de santé publique : la présence du renard diminue le risque pour l'humain de contracter la maladie de Lyme¹ (la borréliose), ainsi que l'échinococcose alvéolaire, ce que de nombreuses études scientifiques ont mis en évidence. Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet dans les deux annexes qui sont jointes à cette lettre.

Il est démontré que la prédation par les petits carnivores des rongeurs, lesquels constituent un des gros réservoirs de la bactérie *Borrelia* responsable de la maladie de Lyme, joue un rôle dans la diminution de la borréliose. De plus, leur seule présence limite aussi les mouvements des rongeurs lorsqu'ils constatent la présence de prédateurs autour d'eux, ce qui disperse moins la maladie à d'autres zones.

Il ne fait donc aucun doute que la présence de prédateurs abaisse le nombre de tiques, infectées ou non, en réduisant la population des petits rongeurs. En conséquence, le collectif " Stop aux dérives de la chasse " vous demande :

- d'interdire les lâchers de petit gibier d'élevage pour le tir
- de protéger le Renard roux, ainsi que tous les mustélidés, dans la loi de conservation de la nature et d'exclure ces espèces de la catégorie "autre gibier" dans la loi sur la chasse, laquelle date dans ses principes de base de ... 1882.

La destruction du renard ne devrait être autorisée que dans des cas de nuisances manifestes, par exemple dans le cadre d'un programme de renforcement de la population d'une espèce en voie de disparition (cas du petit tétaras dans les Hautes Fagnes, par exemple).

Nous restons à votre disposition, Monsieur le Ministre-Président, et vous prions de croire en l'assurance de notre meilleure considération.



Jean-François Buslain
Directeur LRBPO



Sylvie Meekers
Directrice
Inter Environnement
Wallonie



Philippe Corbeel
Administrateur
Ardenne & Gaume



Philippe Funcken
Directeur Natagora



Philippe Corbeel
Représentant NHL



Christophe Vermonden
Président ff. CNB

¹ Caractérisée dans les années 1970 aux Etats-Unis dans la ville de Lyme (Connecticut), la maladie de Lyme reste largement énigmatique. Elle est transmise à l'homme par une piqûre de tique *Ixodes* infectée par une bactérie appelée *Borrelia burgdorferi*, de la famille des spirochètes. L'Université de Liège (Professeur Johan Michaux) projette d'étudier la présence de la bactérie *Borrelia* chez les tiques des forêts wallonnes mais également chez les rongeurs et ongulés réservoirs de cette bactérie. Son laboratoire a pour cela mis au point une technique de diagnostic génétique très puissante. Une telle étude permettrait de cartographier la présence de tiques et animaux infectés par la maladie de Lyme en Wallonie et ainsi de prévenir les pro-meneurs et amoureux de la nature des risques qu'ils encourent dans certaines zones. Ceci permettrait également de mieux comprendre l'impact des augmentations de populations d'ongulés et de rongeurs sur l'explosion de la maladie de Lyme dans notre région.

Copies à : Willy BORSUS, Céline TELLIER, Philippe HENRY, Christie MORREALE, Jean-Luc CRUCKE, Pierre-Yves DERMAGNE, Valérie DE BUE

Référence : Le Renard au Luxembourg : <https://www.foretnature.be/images/stories/pdf/FO155-parution2.pdf>



GOUVERNEMENT WALLON

LE VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE
DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE,
DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCE

Namur, le 21 SEP. 2020

Collectif « Stop Dérives Chasse »

Rue de Veeweyde, 43-45

1070 BRUXELLES

Personne de contact :
Martin CLEDA
Conseiller Cellule Agriculture
martin.cleda@gov.wallonie.be
+32 (0)81 321.837

V.Réf. :

Votre courrier du

N.Réf. :

Annexes :

31/08/2020

WB/Chef Cab A/PP/MC/ASM/ 587

Objet : Demande de protection du renard roux et des mustélidés

Madame, Messieurs,

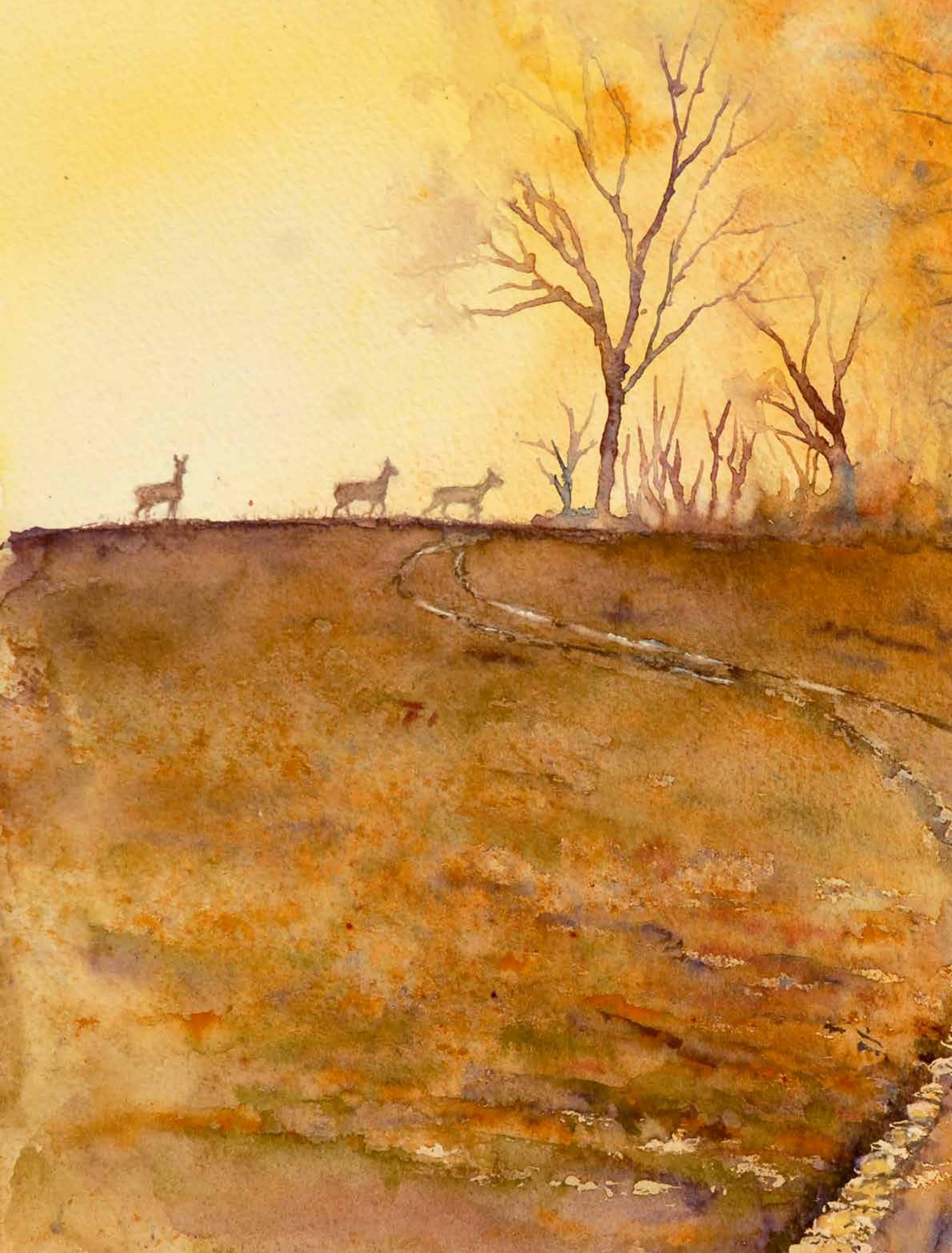
J'accuse bonne réception de vos demandes émises dans votre courrier du 31/08/2019.

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 29/05/2020 relatif aux dates d'ouverture de la chasse ne permet pas la chasse des mustélidés, considérant que l'art 12 7° de ce même AGW prévoit des mesures de gestion des prédateurs de la perdrix afin de mieux soutenir sa population, considérant que les populations de renard roux sont importantes en Wallonie et ne sont absolument pas menacées, je n'estime pas opportun d'envisager une modification de la législation actuelle en la matière.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Willy BORSUS

place des Célestines, 1 – 5000 Namur
willy.borsus@gov.wallonie.be
Tél. : +32 (0)81 321.711



Monsieur Elio Di RUPO,
Ministre-Président de la Wallonie
Rue Mazy 25-27
5100 Namur

Bruxelles, le mardi 14 juillet 2020

Objet : Refonte du Pôle ruralité en ses sections chasse et nature

Monsieur le Ministre-Président,

La loi sur la chasse date dans ses fondements de 1882 et, bien qu'ayant été adaptée au fil du temps, elle doit impérativement être revue fondamentalement en ce début du 21^{ème} siècle afin qu'elle redevienne une chasse de régulation du grand gibier plutôt qu'une activité commerciale et de loisir. Dans ce but, cette loi doit être actualisée par rapport :

- aux réalités environnementales qui sont caractérisées par une perte dramatique de la biodiversité (faune et flore) et par la dégradation et la disparition rapide des derniers milieux naturels, en ce compris ceux de haute valeur écologique ;
- aux besoins socio-récréatifs d'accès à la nature nécessaires pour la santé mentale et physique de nos concitoyens ;
- aux avancées éthologiques concernant la souffrance animale qui imprègnent à présent largement la sensibilité de la grande majorité du public.

Pourtant, force est de constater que l'Arrêté du Gouvernement Wallon adopté le 29 mai 2020 concernant la chasse ne donne aucun écho à ces considérations éthologiques, environnementales et sociales. Ce nouvel AGW est en quelque sorte une copie du précédent, adapté à la marge pour tenir compte a minima de l'Arrêt du Conseil d'Etat pour ce qui concerne la Perdrix grise et ses habitats (plans de gestion peu contraignants).

Nous constatons que les demandes du collectif « *Stop dérives chasse* » n'ont été ni entendues, ni écoutées, sans avoir pu même prendre connaissance des raisons pour lesquelles lesdites demandes n'ont pas été suivies. A la lecture de l'AGW, nous estimons que les avis du RSHCB ont trop influencé la rédaction de ce document. Il a pu influencer de tout son poids au vu de sa surreprésentation au sein du Pôle ruralité pour colorer l'avis de celui-ci.

Cette procédure d'avis est peu démocratique. En effet, les associations représentatives de l'environnement ne sont représentées au Pôle ruralité que par trois membres permanents sur seize (en comptant aussi le président de la section nature). Ces trois membres, qui représentent spécifiquement les intérêts du patrimoine naturel, lequel est en pleine crise systémique de la biodiversité, sont également, de facto, minoritaires par rapport à l'ensemble des membres permanents et des membres additionnels (au nombre de 18, tous chasseurs) de la section chasse. La nature n'est donc représentée que par trois voix sur trente-quatre lorsque l'avis de la section chasse est requis. Cette surreprésentation des chasseurs est une source de conflits d'intérêts entre les besoins d'un loisir consommateur de la faune, d'une part, et la nécessaire protection de la biodiversité, d'autre part.

Notre collectif rappelle à cet égard l'engagement repris dans la Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon 2919-2024 qui annonce que la structure et la composition du Pôle ruralité du Conseil économique, social et

environnemental (CESE) sera revue et que, faute d'accord sur ce point, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires.

Nous souhaitons à ce sujet vous formuler les remarques suivantes :

- la nécessité de revoir la composition du Pôle ruralité pour y supprimer des représentations déséquilibrées afin qu'il représente mieux l'ensemble des acteurs de la ruralité ;
- seuls les membres permanents devraient remettre l'avis officiel du Pôle ruralité lorsqu'une de ses section est consultée ;
- la section nature devrait également être consultée en matière de chasse, celle-ci étant une activité qui se déroule dans la nature, tout particulièrement lorsqu'il est question des plans de gestion des habitats de la faune sauvage comme cela est prévu dans le nouvel AGW quinquennal pour la chasse de la Perdrix grise ;
- la désignation des espèces classées gibier ne devrait pas relever de la compétence de la section chasse, mais bien de la section nature, pour des raisons de compétence et afin d'éviter les préjugés et le parti pris de la section chasse.

Nous restons à votre disposition, Monsieur le Ministre-Président, et vous prions de croire en l'assurance de notre meilleure considération.



Jean-François Buslain
Directeur LRBO



Sylvie Meekers
Directrice
Inter Environnement
Wallonie



Marc Dufrêne
Administrateur
Ardenne & Gaume



Philippe Funcken
Directeur Natagora



Philippe Corbeel
Représentant NHL



Léon Woué
Président CNB

Copies : Willy BORSUS, Céline TELLIER, Philippe HENRY, Christie MORREALE, Jean-Luc CRUCKE, Pierre- Yves DERMAGNE, Valérie DE BUE

Aucune réponse

Monsieur Elio Di RUPO,
Ministre-Président de la Wallonie
Rue Mazy 25-27
5100 Namur

Bruxelles, le mardi 16 juin 2020

Objet :

• **Code Forestier**

• **Modalités d'application de l'article 15 / fermeture des chemins et sentiers forestiers / danger de chasse / affichage**

• **Application des articles 14 et 35 / zones de quiétude**

Monsieur le Ministre-Président,

Le collectif "Stop Dérives Chasse" rassemble 66 associations de divers milieux, dont un grand nombre représente les milieux socio-récréatifs à mobilité lente (équitation, course ou marche à pied, mouvements de jeunesse, VTTistes, naturalistes, cueilleurs de champignons, touristes en balade,...).

Nous voulons attirer votre attention sur la liberté pour les membres et sympathisants du collectif de pouvoir fréquenter les chemins et sentiers forestiers ouverts à la circulation du public sans être abusivement interdits de passage par des barrières ou par des affiches menaçant les promeneurs de grands dangers dus à des actions de chasse, à venir ou en cours.

La circulation sur les chemins et sentiers de Wallonie fait l'objet de diverses réglementations, comme le décret relatif à la voirie communale de 2014 ou le Code forestier. Mais, en période de chasse, les promeneurs se posent la question de savoir où la promenade est autorisée sans risquer de transgresser une loi ou de mettre en péril sa sécurité, voire d'être intimidé par un garde-chasse agressif et être forcé à rebrousser chemin sans raison valable ?

La législation ad hoc est rappelée en [annexe 1](#).

1. Modalités d'application de l'article 15 du Code forestier

Aucune base légale ou réglementaire n'autorise la fermeture des chemins accessibles aux usagers de la forêt en dehors des jours où la chasse en battue est pratiquée et présente un danger réel. Cela est précisé dans le Code forestier à l'article 15 qui prévoit la fermeture temporaire dans le cas de la chasse en battue :

Art. 15 – Pour toute action de chasse en battue, la circulation dans les bois et forêts est interdite aux jours et aux endroits où cette action présente un danger pour la sécurité des personnes et selon les modalités fixées par le Gouvernement.

Cet article 15 est sans ambiguïté : il impose une obligation de fermeture temporaire lors de la seule chasse

en battue présentant un danger potentiel pour les non-chasseurs. Mais il n'a toujours pas été mis en application et c'est l'article 188 de l'ancien Code Forestier de 1854 (AGW du 29 février 1996) qui est resté opérationnel :

Art. 188 – Le Gouvernement peut limiter ou interdire la circulation dans les bois et forêts dans un but de conservation de la nature, de chasse, de pêche, de tourisme et de gestion des bois et forêts.

Il fixe les modalités de limitation et d'interdiction de la circulation.

Juridiquement, même en l'absence d'un arrêté d'application de l'article 15 du présent code, l'article 188 de l'ancien code ne peut être applicable que pour la seule battue. Pourtant, trop souvent apparaissent des affiches interdisant l'accès à la forêt pour la chasse à l'approche et à l'affût alors que ces modes de chasse ne présentent aucun danger pour les promeneurs et que le nouveau code forestier ne permet plus ces interdictions.

Nous déplorons que douze 12 ans (!) après le vote du Décret relatif au Code forestier par le Parlement Wallon, le 15 juillet 2008, les gouvernements wallons successifs n'ont toujours pas fixé les modalités d'application de son article 15. C'est pourquoi nous vous demandons, dans le cadre de vos compétences gouvernementales, pour la quiétude de tous les usagers de la forêt et dans un souci d'équité, de préciser et de faire adopter enfin par le Gouvernement wallon les modalités de mise en œuvre de l'article 15 du Code forestier actuel en faisant apparaître clairement que la fermeture de la circulation dans les bois et forêts n'est autorisée que pour la seule chasse en battue à cor et à cri, en cas de danger de chasse, et ce, uniquement pendant la battue proprement dite.

2. Affichage des lieux et des moments de chasse

Les interdictions de circuler pendant les périodes de chasse doivent être annoncées, réglementairement, à l'entrée des chemins de promenade :

- par des affichettes jaunes qui informent le promeneur des dates prévues pour la chasse.

La présentation d'une silhouette d'un chasseur devrait être bannie de ce type d'affiche car elle a pour but de faire peur au promeneur alors qu'il n'y a aucun danger

- des affichettes rouges doivent être apposées deux jours avant la fermeture réelle des sentiers et doivent être enlevées au maximum un jour après la fermeture de ceux-ci.

Voir annexe 2, comme exemple.

Nous vous demandons d'imposer également, dans les modalités d'application de l'article 15 du Code forestier, que la signalisation en matière de chasse doit être temporaire, tout comme c'est déjà le cas pour d'autres activités.

Nous demandons également à ce propos que la communication et la mise à disposition des informations actualisées relatives aux endroits et aux dates et heures des parties de chasse soient communiquées de manière informatique sur les sites internet des communes et dans une application cartographique, développée dans Walonmap et gérée par le DNF, permettant aisément de voir les parties de routes, chemins et sentiers qui sont interdites d'accès. Cela aurait comme avantage pour le promeneur d'être certain que la balade qu'il désire effectuer est libre d'accès.

3. Articles 14 et 35 du Code forestier / Zones de quiétude

Enfin, nous dénonçons et attirons votre attention sur l'usage abusif de l'affichage d'interdiction d'accès à des "zones de quiétude" où la chasse en battue est pratiquée, ainsi que sur les fermetures de massifs forestiers pour des périodes de plusieurs semaines, ceci sous le couvert de protection d'espèces sensibles, en l'occurrence le cerf (pourtant en surdensité).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'assurance de nos sentiments les plus distingués et nous restons à votre disposition pour vous aider à être à l'écoute de la grande majorité des citoyens et des acteurs de la ruralité quant aux dérives de la chasse, en l'occurrence en matière de restriction d'accès à la forêt dans le cadre de l'article 15 du Code forestier et de l'affichage abusif de dangers dus à la chasse.



Jean-François Buslain
Directeur LRBPO



Arnaud Collignon
Responsable politique
Inter Environnement
Walloni



Marc Dufrêne
Administrateur
Ardenne & Gaume



Philippe Funcken
Directeur Natagora



Philippe Corbeel
Représentant NHL



Léon Woué
Président CNB

Copies à : Willy BORSUS, Céline TELLIER, Philippe HENRY, Christie MORREALE, Jean-Luc CRUCKE, Pierre- Yves DER-MAGNE, Valérie DE BUE

Référence : Le Renard au Luxembourg : <https://www.foretnature.be/images/stories/pdf/FO155-parution2.pdf>

Annexes

ANNEXE 1

Source : Tous à pied. https://docs.google.com/document/d/13cNyapQbunFuRGQFzRv35WLcAE-MUImTmsyjV9oBYU_4/edit

« L'article 15 du Code forestier stipule que « Pour toute action de chasse en battue, la circulation dans les bois et forêts est interdite aux jours et aux endroits où cette action présente un danger pour la sécurité des personnes et selon les modalités fixées par le Gouvernement. »

Les panneaux d'interdiction et d'information doivent être placés aux issues des chemins et sentiers publics traversant les zones concernées. Pour rappel, le décret relatif aux voiries communales du 6 février 2014 définit la voirie communale comme :

Art. 2 – 1° voirie communale : voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale ;

Qu'il s'agisse donc d'un chemin dont la propriété de l'assiette est communale ou d'une simple servitude publique de passage ne fait pas de différence.

Les affiches d'interdiction

Les chasseurs qui désirent interdire le passage sur un chemin ou un sentier sont obligés de placer des affiches officielles rouges et blanches. Cet affichage est obligatoire dans les bois et forêt, mais pas sur les chemins et sentiers en plaine. L'art. 15 du nouveau Code

Forestier imposant une obligation de fermeture n'est pas encore d'application et c'est l'art. 188 de l'ancien Code Forestier de 1854 qui reste d'application :

Art. 188 – Le Gouvernement peut limiter ou interdire la circulation dans les bois et forêts dans un but de conservation de la nature, de chasse, de pêche, de tourisme et de gestion des bois et forêts. Il fixe les modalités de limitation et d'interdiction de la circulation. Les infractions aux arrêtés d'exécution de cette disposition sont punies d'une amende de 26 à 100 €.

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 février 1996 visant à exécuter les articles 186bis, 188, 193, 194, 196 et 197 du titre XIV de la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier sont détaillées aux articles 24 à 32 de cet arrêté.

Pour être valables, ces affiches doivent obligatoirement être complétées avec :

- les dates de chasse ;*
- la durée d'interdiction de passage ;*
- le numéro de l'autorisation de fermeture de la forêt (accordée par la Région wallonne) ;*
- le nom et le numéro de téléphone du responsable de la pose des affiches (souvent le Garde-Chasse) ;*
- le nom et le numéro de téléphone du responsable de la surveillance (l'agent des Forêts de la Région wallonne).*

Ces indications doivent rester lisibles, même pendant les intempéries. Les photocopies sont interdites. Les affiches doivent être placées deux jours avant la fermeture annoncée et enlevées un jour après.

Les affiches d'information

Les affiches jaunes sont des affiches d'information incitant à la prudence. Il n'est donc pas interdit de circuler, mais la vigilance s'impose.

L'autorisation communale de ramassage des myrtilles, champignons, etc. est suspendue pendant les jours et heures renseignés.

Ces indications doivent rester lisibles, même pendant les intempéries. Les photocopies sont interdites. Les chiens doivent toujours être tenus en laisse".

ANNEXE 2

Source : <https://www.foretdesainthubert-tourisme.be/wp-content/uploads/2018/10/chasse-reglementation1.jpg>

CIRCULATION EN FORÊT/OMLOOP IN DE BOSSEN Limitations pour cause de chasse/ Bependingen wegens de jacht



Les affiches rouges sont des affiches d'INTERDICTION
De rode affiches duiden op een VERBOD

Les affiches jaunes sont des affiches d'INFORMATION
De gele affiches geven INFORMATIE

Pour être valables, elles doivent obligatoirement être complétées
Om geldig te zien moeten ze verplicht ingevuld zijn :

Autorisation/Toestemming N°: 1
Responsable signalisation/Verantwoordelijke signalering : 2 Tél.....
Responsable surveillance/Verantwoordelijke toezicht 3 Tél.....

- 1 n° d'autorisation de fermeture de la forêt accordée par la Région Wallonne / n° van toestemming tot het sluiten van de bossen (toegekend door het Waals Gewest)
- 2 nom et numéro de téléphone du responsable de placement des affiches (souvent le garde-chasse) / naam en telefoonnummer van verantwoordelijke voor het plaatsen van de affiches (vaak jachtopzichter)
- 3 nom et numéro de téléphone du responsable de la surveillance (l'agent des forêts de la Région Wallonne) / naam en telefoonnummer van verantwoordelijke voor het toezicht (boswachter van het Waals Gewest)

Vous incitant à la prudence
Die u aanzetten tot voorzichtigheid

L'autorisation communale de ramassage des myrtilles, champignons, etc., est suspendue pendant les jours et heures renseignés.

De gemeentelijke toestemming tot het plukken van bosbessen, champignons etc...wordt op de aangegeven data en uren geschorst.

LES CHIENS DOIVENT TOUJOURS ETRE TENUS EN LAISSE - HONDEN DIENEN ALTIJD AAN DE LIJN TE BLIJVEN

Document fourni par :



CELINE TELLIER
MINISTRE WALLONNE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE,
DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL
GOVERNEMENT WALLON

Namur, le 02 OCT, 2021

STOP Dérives Chasse
Rue de Veeweyde, 43-45

1070 BRUXELLES

Personne de contact :
Sébastien Carbonnelle
081/253.948
sebastien.carbonnelle@gov.wallonie.be

Nos Réf. NAT/CeT/MaS/LiD/SeC/AnA/COU2020/3825

Objet Votre courrier relatif à la liberté de fréquenter les chemins et sentiers forestiers sans être abusivement interdits de passage

Messieurs,

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous attirez mon attention sur des problèmes liés aux modalités et à l'application de l'affichage relatif à la chasse.

Sachez que, tout comme vous, et comme de nombreux citoyens, je suis très attentive à l'accès libre et aisé des espaces naturels à toute la population, et ce dans les conditions les plus sécurisantes possibles.

En ce qui concerne des problèmes liés à l'affichage de périodes de chasse, même s'ils ne doivent pas être surestimés, il convient d'y rester attentif, de les limiter le cas échéant et d'en prévenir tous les abus. Dans cette optique, votre demande concernant la fixation des modalités d'application de l'Article 15 du Code Forestier retient toute mon attention et fera l'objet d'un examen au sein de mon Cabinet et de mon administration.

En ce qui concerne les Articles 14 et 35 concernant les « zones de quiétude », il faudra également veiller à ce que leur application respecte strictement les conditions dans lesquelles ils ont été prévus. Je chargerai prochainement mon administration de me remettre une évaluation précise de la situation afin de pouvoir prendre les mesures adéquates en bonne connaissance de cause.

De manière générale, votre interpellation au nom de nombreux collectifs d'utilisateurs fait écho à mon souhait, comme je l'ai déjà annoncé, de garantir, développer et améliorer l'accès pour tous aux espaces naturels de Wallonie. Différentes rencontres avec des utilisateurs spécifiques ont déjà eu lieu avec mon Cabinet, et nous poursuivrons ce travail dans les prochains mois.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Messieurs, mes salutations les meilleures.

La Ministre,

Céline TELLIER

Rue d'Harscamp, 22 | 5000 Namur | 081 253 911 | cabinet.tellier@gov.wallonie.be

Monsieur Elio Di RUPO,
Ministre-Président de la Wallonie
Rue Mazy 25-27
5100 Namur

Bruxelles, le vendredi 12 juin 2020

Objet : demande d'interdiction¹ du nourrissage du sanglier pour la chasse d'affaires et de loisir, qui entraîne une explosion de la densité des populations

Mots-clefs : - chasse, maltraitance animale et destruction des habitats, de la faune et de la flore - sanglier, nourrissage, surdensité, dissémination de la Peste Porcine Africaine (PPA), dégâts agricoles et sylvicoles et aux réserves naturelles.

Monsieur le Ministre-Président,

Le collectif « *Stop Dérives Chasse* » rassemble 66 associations de divers milieux environnementaux. Il souhaite, une nouvelle fois, attirer votre attention et celle de votre gouvernement sur la maltraitance animale à la chasse et sur les dégâts infligés à la biodiversité (habitats, flore et faune) par le nourrissage artificiel du sanglier, qui ne respecte pas les prescrits stricts de l'article 12 ter de loi sur la chasse, et ses conséquences catastrophiques sur sa surdensité et l'état sanitaire de ses populations.

Il demande au gouvernement que vous présidez d'agir afin d'interdire ces pratiques cynégétiques favorisant, non pas la chasse de régulation, mais le « *plaisir de chasser* » avec d'importants tableaux de chasse.

Vous trouverez en annexe un document justifiant notre demande d'interdiction du nourrissage artificiel du sanglier. Nos demandes sont supportées par la très grande majorité des citoyens. Plus de 35.000 signatures appuient la pétition du collectif pour dire STOP aux dérives de la chasse (<https://stopderiveschasse.be>).

Nous ne doutons pas de l'intérêt que vous porterez à ces questions et vous prions de croire, Monsieur Di Rupo, Monsieur le Ministre-Président, à l'assurance de notre plus haute considération.

¹ <https://parismatch.be/actualites/societe/176613/temoignage-un-ex-garde-chasse-denonce-les-chasses-daffaires>

Jean-François Buslain
Directeur LRBP0

Arnaud Collignon
Responsable politique
Inter Environnement
Walloni

Marc Dufrêne
Administrateur
Ardenne & Gaume

Philippe Funcken
Directeur Natagora

Philippe Corbeel
Représentant NHL

Léon Woué
Président CNB

Copies : Willy BORSUS, Céline TELLIER, Philippe HENRY, Christie MORREALE, Jean-Luc CRUCKE, Pierre- Yves DERMAGNE, Valérie DE BUE
Annexes : note justifiant l'interdiction de tout nourrissage du sanglier.

Annexes : note justifiant l'interdiction de tout nourrissage du sanglier.

Aucune réponse



Madame Céline Tellier,
Ministre de l'Environnement
Rue d'Harscamp, 22
5000 Namur

Bruxelles, le mercredi 20 mai 2020.

Objet :

- **Chasse de loisir, maltraitance animale et impact sur la biodiversité**
- **Considérations à propos des lâchers de faisans, de perdrix et de colverts pour le tir**

Madame la Ministre,

Notre collectif « *Stop Dérives Chasse* », qui rassemble 66 associations, souhaite attirer votre attention sur les conséquences dommageables pour la biodiversité et le bien-être animal des lâchers de faisans, perdrix et colverts. **Nous vous demandons d'intervenir au Gouvernement Wallon afin d'interdire purement et simplement cette pratique en Région Wallonne.**

Des dizaines de milliers de faisans, de perdrix et de colverts sont élevés en captivité et puis lâchés dans la nature en Wallonie dans le seul but d'avoir le plaisir de les chasser. Cette pratique est déjà interdite en Région flamande, à Bruxelles et aux Pays Bas. Ces oiseaux d'élevage présentent des risques sanitaires et impactent génétiquement les populations locales. Celles-ci sont en déclin du fait de la disparition de leurs habitats et du manque de nourriture ; la pression de la chasse de loisir contribue à ce déclin pour le « *sport* » ou en se justifiant par la « *tradition* ». Les animaux lâchés sont maltraités, tant lors de l'élevage que suite à leur libération en vue de la chasse. Cet apport massif de gibier artificiel dans la nature est néfaste pour les habitats et la biodiversité.

Le fait que les lâchers doivent être répétés annuellement pour maintenir la chasse démontre par là même qu'ils ne contribuent pas du tout au repeuplement des populations. Seule la restauration des habitats de ces espèces pourrait y contribuer.

Nous abordons ci-dessous, en 4 points, les conséquences de ces pratiques cynégétiques pour les cas du Faisan de Colchide, de la Perdrix grise ou du Canard colvert :

1. Quantification de l'amplitude des lâchers
2. Exemple de maltraitance lors de l'élevage du Faisan
3. Exemple de maltraitance lors de la chasse de loisir du Canard colvert
4. Impact négatif sur la biodiversité des lâchers de faisans et de perdrix rouges au Royaume-Uni

Le statut juridique des animaux élevés en captivité et lâchés pour la chasse est évoqué au point 5.

1. Manque de données permettant de quantifier les lâchers pour le plaisir de la chasse de loisir

Il n'existe pour la Wallonie aucune source ou suivi scientifique fournissant des données fiables et complètes permettant de mesurer l'impact environnemental et de quantifier l'ampleur des lâchers de gibier artificiel dans la nature :

- aucune étude scientifique n'a été mise en œuvre par le monde de la chasse pour permettre de mesurer l'impact des lâchers sur la banalisation et la dégradation de la flore et de la faune ;

- aucune donnée chiffrée validée et complète ne donne l'ordre de grandeur du nombre total d'individus issus d'élevages et introduits dans la nature chaque année.

Voici quelques données éparses issues de sources différentes. Il est impossible de les harmoniser et de les consolider pour une vision globale :

- o selon l'AFSCA (2017) : 441.049 petits gibiers à plumes sont livrés annuellement aux établissements de traitement du gibier ;
- o selon le DNF qui reçoit ces chiffres des Conseils cynégétiques, en 2015 :
 - o 9.595 perdrix grises, 45.711 faisans de Colchides et 12.104 canards d'élevage ont été lâchés ;
 - o 24.869 perdrix grises, 90.972 faisans de Colchides et 38.345 canards colverts ont été tirés ;
- o selon l'Atlas 2001-2007 des oiseaux nicheurs de Wallonie (Aves, 2010), le nombre de couples nicheurs est estimé à :
 - o Perdrix grise : 3.900 couples nicheurs ; la pression cynégétique pèse sur l'avenir de cette espèce, malgré les lâchers pour le tir ; le statut de conservation (liste rouge) est : « *vulnérable* » ;
 - o Faisan de Colchide : 14.000 mâles territoriaux ; ces lâchers ne renforcent pas les populations nicheuses qui sont en déclin (dégradation des habitats, etc) ; le statut de conservation n'est pas évalué car cet oiseau est un nicheur introduit¹ ;
 - o Canard colvert : 9.700 couples reproducteurs ; les canards élevés ne se reproduisent que très peu ; ils s'hybrident avec des canards sauvages ; le statut de conservation est : « *non menacé* ».

2. Maltraitance : témoignage à propos d'un élevage de faisans

L'élevage des faisans est maltraitant (confinement, maladies, mortalités,...), tant lors de l'élevage artificiel que lors de leur libération (parce qu'ils sont inadaptés à la vie sauvage).

Nombre de ces faisans sont importés depuis la France pour être libérés et chassés en Wallonie. Le témoignage en [annexe 1](#) illustre leurs conditions déplorables d'élevage : Entretien avec une ancienne éleveuse de faisans, 6 déc. 2018, par Pierre Rigaux

3. Témoignage : maltraitance lors de la chasse de loisir du Canard colvert

Le témoignage en [annexe 2](#) est ahurissant et ne nécessite pas de commentaires. La chasse du colvert n'est souvent qu'un tir aux pipes.

4. Les lâchers de faisans et de perdrix et la perte de biodiversité

Il est fait référence ici à l'article « *Associations between gamebird releases and generalist predators* » du British Trust of Ornithology (BTO), repris en [annexe 3](#), à propos de la corrélation entre les lâchers de petit gibier (Faisan de Colchide et Perdrix rouge) pour la chasse, les oiseaux prédateurs / charognards et la perte de biodiversité en Grande-Bretagne. En résumé, la thèse de Henrietta Pringle & Co dans l'article du BTO est la suivante :

- de l'ordre de 41 à 50 millions de faisans de Colchide et de perdrix rouges (importées) sont lâchés dans la nature chaque année en Grande-Bretagne pour le tir ;
- ces oiseaux d'élevage occupent de l'espace et se nourrissent : ils impactent la flore et les autres oiseaux sauvages nichant au sol, les invertébrés, les reptiles, etc. L'étude ne s'intéresse pas à ces effets là sur l'environnement ;

¹ des dizaines de milliers d'oiseaux non indigènes sont lâchés annuellement dans la nature, alors que la réintroduction d'une espèce indigène disparue est évaluée et suivie scientifiquement.

- par contre, elle établit un lien entre les lâchers de petit gibier de chasse (faisan, perdrix) dans les plaines, d'une part, et le nombre des prédateurs et charognards aviaires et l'impact de ceux-ci sur d'autres espèces, d'autre part ;
- plus précisément, c'est la relation entre 5 oiseaux (Buse variable, Pie bavarde, Geai des chênes, Grand corbeau et Corneille mantelée) et l'abondance et la répartition spatiale des faisans de Colchide et des perdrix rouges qui est étudiée ; le lien avec les prédateurs mammifères, comme le renard, n'est pas pris en compte ;
- il est établi que la répartition spatiale du petit gibier libre issu d'un élevage est expliquée par la localisation des endroits où ce gibier est élevé et lâché, davantage que par les habitats et l'usage des sols ;
- il est établi que :
 - o globalement, la répartition spatiale et temporelle des oiseaux prédateurs / charognards est positivement corrélée avec la présence et l'abondance des faisans et perdrix ;
 - o les lâchers de faisans et de perdrix accroissent l'offre alimentaire pour les prédateurs généralistes :
 - moins de la moitié des 50 millions² de petit gibier à plumes (faisans et perdrix) sont tués à la chasse chaque année ;
 - une fraction disparaît par mortalité au profit des charognards ;
 - le solde offre une grande abondance de proies aux prédateurs dont les populations (abondance et taux de croissance) dépassent le seuil de densité qui serait naturel ;
 - o cette inflation de prédateurs crée un déséquilibre autres proies / prédateurs ;
 - o ce déséquilibre se fait au détriment d'autres espèces d'oiseaux ; en effet, l'accroissement du nombre des prédateurs/charognards augmente la prédation au-delà de celle qui correspondrait à une situation sans lâchers et cela a pour conséquence le déclin des autres espèces d'oiseaux ; par contre l'abondance de la pie diminue, indiquant sans doute la destruction de cette espèce et les modifications des habitats dus à la gestion cynégétique, ainsi que l'effet de l'accroissement des autres prédateurs.
- des études de terrain complémentaires doivent être menées pour mieux comprendre toutes les interactions complexes gibier/prédateurs/habitats/ gestion cynégétique, comme par exemple la relation entre plus ou moins de lâchers et la variation du nombre de nids de couples reproducteurs dans la nature de ces oiseaux
- l'étude préconise entre autre :
 - o d'obliger la publication des quantités de lâchers et du nombre de prédateurs tués pour mieux connaître l'impact des lâchers de gibier issus d'élevage sur la biodiversité ;
 - o de baguer les individus relâchés afin de faire la différence entre les individus sauvages et non bagués (qui se reproduisent dans la nature) et ceux issus d'élevage et bagués.

5. Statut juridique de l'animal élevé en captivité pour la chasse

L'animal élevé pour être lâché pour la chasse est-il domestique et soumis au Code wallon sur le bien-être animal, car il est sous le contrôle de l'homme, ou est-il sauvage et dès lors soumis à la loi sur la chasse ?³

Un article du BTO³, repris en annexe 4, met en évidence le statut changeant de l'animal élevé pour la chasse de loisir : il est d'abord domestique, puis sauvage et puis il peut redevenir domestiqué après la saison de chasse lorsqu'il est recueilli pour l'élevage de la saison suivante ! La question n'est pas innocente : en effet, lorsque l'animal devient sauvage il devient

²En Grande Bretagne, il est estimé qu'il y a de l'ordre de 41 à 50 millions de faisans et de perdrix issus d'élevage qui sont lâchés dans la nature chaque année pour satisfaire le plaisir de chasser. La biomasse de ce gibier artificiel est de l'ordre de 45.000 tonnes. Cela représente plus du double de la biomasse des oiseaux sauvages ! Tout ce "gibier" ne termine pas dans la besace des chasseurs ; inadapté, il peut mourir et nourrir les charognards, être prédaté, heurter un véhicule. "Seuls" 13 millions de ces oiseaux seraient tués à la chasse. "Abundance, biomass and energy use of native and alien breeding birds in Britain" Tim M. Blackburn. Kevin J. Gaston <http://kevingaston.com/wp-content/uploads/2019/05/Blackburn-Gaston-2018-Abundance-biomass-energy-use-of-native-and-alien-birds.pdf>

³Cet article s'inscrit dans le contexte des demandes de licence, en Angleterre, afin de tuer des Corneilles noires qui menacent le "bétail" (livestock) de faisans.

« *res nullius* » : il n'appartient plus à personne, même pas aux chasseurs qui les ont lâchés dans la nature et qui n'en sont plus responsables, par exemple en cas d'accident avec un véhicule.

Conclusions

Les lâchers massifs d'oiseaux pour alimenter la "chasse de loisir ou sportive" posent question. Leur répétition annuelle démontre qu'ils ne sont pas une solution permettant une restauration des populations sauvages du gibier. Ils ne servent en réalité que pour permettre le tir aux pipes d'animaux mal adaptés à leur environnement, connaissant une forte mortalité avant d'être abattus. En outre, ces oiseaux d'élevage affaiblissent génétiquement les espèces locales. Enfin, ils entraînent la destruction inadmissible par les chasseurs d'un maximum de petits prédateurs, comme le renard roux ou les mustélidés, qui trouvent des proies faciles sur les territoires des lâchers mais qui sont considérés comme des concurrents nuisibles par ceux-ci, alors qu'ils sont d'une grande utilité pour limiter les naturellement les populations de rongeurs.

Il est de la responsabilité du pouvoir politique de favoriser le rétablissement des habitats favorables à la petite faune et de veiller à une gestion scientifique de leurs populations. Il incombe aussi au pouvoir politique d'étendre le champ d'application du Code wallon sur le bien-être animal à tous les animaux sauvages, y compris ceux qui sont qualifiés de « *gibier* » par la loi sur la chasse. Une proposition de décret modifiant celle-ci en vue d'interdire les lâchers de gibier pour le tir est reprise en pièce jointe. Nous sommes persuadés qu'elle rencontrera le souhait des chasseurs qui rejettent⁴ les pratiques des lâchers d'animaux afin de les massacrer pour le plaisir de chasser.

Nous ne doutons pas de l'attention que vous porterez à la présente lettre, dans le cadre de vos responsabilités en matière de bien-être animal, et au suivi que vous assurerez à nos demandes :

- d'étendre le domaine d'application du Code sur le bien-être animal aux animaux sauvages, en ce compris le gibier ;
- de modifier la loi sur la chasse par un décret interdisant les lâchers massifs de gibier pour le tir de loisir.

Une proposition de décret est jointe en annexe à la présente.

Nous sommes à votre disposition pour vous aider à faire avancer nos propositions au niveau gouvernemental, sachant qu'elles ont l'adhésion de la grande majorité des citoyens.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre plus haute considération.

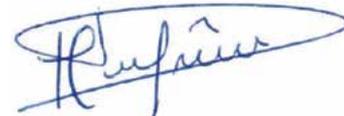
⁴ <https://www.lalibre.be/belgique/mieux-encadrer-les-lachers-de-petit-gibier-51b898f8e4b0de6db9b1bd6d>



Jean-François Buslain
Directeur LRBPO



Arnaud Collignon
Responsable politique
Inter Environnement
Walloni



Marc Dufrêne
Administrateur
Ardenne & Gaume



Philippe Funcken
Directeur Natagora



Philippe Corbeel
Représentant NHL



Léon Woué
Président CNB



Namur, le

24 DEC. 2020

STOP Dérives Chasse
Rue de Veeweyde, 43-45

1070 BRUXELLES

info@stopderiveschasse.be

Personne de contact :
Sébastien Carbonnelle
081/253.948
sebastien.carbonnelle@gov.wallonie.be

Nos Réf. NAT/CeT/JuB/LiD/SeC/AnA/COU2020/4501

Objet Votre courrier relatif à la chasse de loisir, la maltraitance animale et les impacts sur la biodiversité

Messieurs,

J'ai bien reçu votre courrier dans lequel vous m'interpellez sur divers problèmes relatifs aux lâchers d'animaux pour la chasse. Je vous remercie également pour ses différentes annexes qui ont retenu toute mon attention.

Vous n'êtes pas sans savoir que les lâchers de petit gibier et de gibier d'eau sont autorisés par la Loi sur la chasse, sous certaines conditions. Il appartient donc au Parlement de Wallonie de se prononcer sur une éventuelle interdiction de cette pratique.

Le Gouvernement wallon est cependant habilité à préciser les conditions de ces lâchers. Il s'agit là d'une compétence qui revient à mon collègue, le Ministre Borsus. Il ne m'appartient donc pas de réglementer cette pratique, mais je ne manque pas de sensibiliser mon collègue sur cette thématique importante.

Comme vous le rappelez également, le Code Wallon du Bien-Être Animal, dont la mise en œuvre relève de ma responsabilité, ne s'applique actuellement pas aux espèces « gibier ». Le Code a été voté par le Parlement de Wallonie, qui pourrait également se prononcer sur l'intégration de ces espèces.

Toutefois, je reste bien évidemment attentive à l'impact de toutes les activités sur la biodiversité et le bien-être animal, et les impacts des pratiques liées à la chasse ne font pas exception. Pour ces raisons, le Gouvernement wallon a substantiellement renforcé les dispositions encadrant les lâchers de perdrix lors de l'adoption du nouvel arrêté fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025.

La déclaration de politique régionale contient des dispositions relatives à la chasse dans le but de préserver l'équilibre de la forêt et sa biodiversité, elles visent ainsi à réduire significativement les populations de sangliers. Mais, comme vous le soulignez, d'autres

engagements relatifs à la chasse au « petit gibier » seraient sans doute nécessaires afin de garantir le maintien et le développement de la petite faune des zones agricoles. A travers la Stratégie Biodiversité 360°, que je présenterai prochainement, certaines actions visent particulièrement à favoriser la conservation de ces espèces et le rétablissement des équilibres avec les prédateurs sauvages.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de recevoir, Messieurs, mes salutations les meilleures.

La Ministre,

Céline TELLIER

Par sa réponse à Stop aux dérives de la chasse du 24 décembre 2020, la Ministre Céline Tellier démontre de façon très claire qu'en matière de faune sauvage, elle a les pieds et les poings liés par le découplage, organisé sous la pression du lobby de la chasse, des compétences ministérielles entre la chasse et la nature. Pour mémoire, les compétences de la chasse ont été attribuée à Willy Borsus, et les compétences Forêt / Nature / Bien-être-animal à Céline Tellier.

Monsieur Elio Di RUPO,
Ministre-Président de la Wallonie
Rue Mazy 25-27
5100 Namur

Bruxelles, le vendredi 7 février 2020

Objet : Loi sur la chasse de 1882 / Nouvel Arrêté quinquennal chasse / Projet de décret chasse

Monsieur le Ministre-Président,

Nous vous écrivons à propos du prochain AGW quinquennal relatif à la chasse et qui est en préparation.

La rédaction prématurée de cet AGW a été rendue nécessaire du fait de l'annulation par le Conseil d'Etat de l'AGW quinquennal 2016-2021. Un avant-projet d'arrêté doit dès lors être rédigé. Il sera examiné très bientôt par le Gouvernement wallon, en première lecture.

Nous voulons attirer votre attention sur le fait que ce nouvel arrêté a pour objet de déterminer certaines modalités d'application de la loi sur la chasse de 1882, alors que celle-ci devrait être fondamentalement revue. En effet, il y a lieu, absolument, de l'adapter à la nature appauvrie d'aujourd'hui et de tenir compte de l'évolution des mentalités en matière de respect de la faune, du bien-être animal, des aspirations socio-récréatives des citoyens et des avancées de la science éthologique.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement wallon de limiter la durée d'application du prochain AGW à un an et de préparer dans l'entretemps un nouveau décret renouvelant la pratique de la chasse. En tout état de cause, nous demandons que soit ouvert un large débat avec tous les acteurs et usagers des milieux naturels pour le prochain arrêté quinquennal (2021-2026), l'avis de la seule section « chasse » du Pôle Ruralité étant bien évidemment complètement insuffisant au regard de sa composition et des enjeux actuels.

Vous trouverez en annexe à la présente une présentation de notre mouvement et de ses objectifs, ainsi qu'en pièce jointe notre argumentaire pour une nouvelle approche de la chasse plus respectueuse de l'environnement et plus éthique.

Vu la large représentation de notre association, nous estimons essentiel d'être associé à la réflexion de toute législation en matière de chasse dès le départ. Nous sommes, à cet effet, disposés à développer nos arguments et à vous soumettre, pour en débattre, un texte d'une proposition de décret pour une chasse de régulation.

Nous vous prions de croire, Monsieur Di Rupo, Monsieur le Ministre-Président, à l'assurance de notre plus haute considération.



Jean-François Buslain
Directeur LRBPO



Arnaud Collignon
Responsable politique
Inter Environnement
Walloni



Marc Dufrêne
Administrateur
Ardenne & Gaume



Philippe Funcken
Directeur Natagora



Philippe Corbeel
Représentant NHL



Léon Woué
Président CNB

Copies :

Willy BORSUS, Céline TELLIER, Philippe HENRY, Christie MORREALE, Jean-Luc CRUCKE, Pierre-Yves DERMAGNE, Valérie DE BUE

Annexes :

1. Présentation et revendications de la coalition « Stop Dérives Chasse ».
2. Pour une chasse plus éthique et écologiquement responsable.

Aucune réponse

Monsieur Elio Di RUPO,
Ministre-Président de la Wallonie
Rue Mazy 25-27
5100 Namur

Bruxelles, le mardi 14 janvier 2020

Objet : illégalité de l'AGW du 18 décembre 2019 prolongeant la chasse à tir des cerfs non-boisés et des mouflons.

Monsieur le Ministre-Président,

L'AGW sous rubrique, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et complétant l'AGW quinquennal du 24 mars 2016, partiellement annulé par le Conseil d'Etat, prolonge le tir des cerfs non boisés et des mouflons jusqu'au 29 février 2020.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que cet AGW n'a pas respecté les délais fixés par la loi, sous prétexte de l'urgence. En effet, l'avis de la section chasse du Pôle ruralité a été demandé en urgence dans les 3-4 jours sans respecter le délai légal minimal de 10 jours qui aurait permis l'organisation d'une réunion et un débat. Or, l'argument de l'urgence est fictif. En effet, le non-respect des plans de tir par les conseils cynégétiques sont récurrents depuis plusieurs années et ils sont largement anticipables.

En outre, l'avis qui a été remis au Gouvernement par la section chasse du Pôle ruralité prévoyait également le tir des petits cerfs boisés, ce qui n'apparaît pas dans l'AGW du 18 décembre 2019, cela sans aucune justification, pourtant obligatoire, de votre gouvernement. Le non respect des plans de tir ne concerne pourtant pas que les non-boisés.

Enfin, soulignons que la prolongation de la chasse du cerf et des mouflons n'est étayée par aucun argument rigoureux et mesuré. Ainsi, l'AGW du 18 décembre 2019 indique à peine que "selon toute vraisemblance il apparaît qu'à la date du 10 décembre 2019 les plans de tir ne seront pas atteints le 31 décembre 2019". A contrario, un exemple concret nous est donné par un administrateur du Conseil cynégétique de la Croix-Scaille qui, dès la mi-décembre, les minimas étant atteints, a prévenu les autres membres que tout tir supplémentaire conduirait à une amende alors qu'il reste pourtant plusieurs sites où la régénération naturelle est impossible. En conséquence, nous demandons à ce qu'à l'avenir le recours systématique à l'argument de l'urgence, en réalité fictive, soit abandonné et que le bon fonctionnement du Pôle ruralité soit respecté par votre gouvernement.

En outre, nous sommes d'avis qu'il convient de mettre en place les moyens nécessaires pour un suivi scientifique des espèces animales classées gibier et d'interdire les pratiques cynégétiques qui visent à accroître les tableaux de chasse et la durée de l'ouverture (afin de pouvoir facturer certaines journées de chasse de la grande faune à des montants de l'ordre de 2.000 €/chasseur) au détriment de la biodiversité générale.

Nous vous prions de croire, Monsieur Di Rupo, Monsieur le Ministre-Président, à l'assurance de notre plus haute considération.



Jean-François Buslain
Directeur LRBPO



Arnaud Collignon
Responsable politique
Inter Environnement
Walloni



Marc Dufrêne
Administrateur
Ardenne & Gaume



Philippe Funcken
Directeur Natagora



Philippe Corbeel
Représentant NHL



Léon Woué
Président CNB

Copies : Willy BORSUS (Ministre de la chasse) et Céline TELLIER (Ministre de la Nature)

Aucune réponse

Monsieur Willy Borsus
Ministre de la Chasse
Place des Célestines, 1
5000 Namur

Le jeudi 26 décembre 2019.

Objet : Nourrissage du sanglier en Wallonie – Réaction à l'article paru dans L'Avenir (12/12/19)
intitulé : « Le nourrissage des sangliers, seulement une partie du problème de surpopulation ».

Monsieur le Ministre,

Continuer à nourrir le sanglier en Wallonie ? Monsieur le Ministre, soyez cohérent et responsable !

Il y a tellement de sangliers en Wallonie que l'animal y est considéré à présent comme un nuisible et qu'il est même indésirable au Nord du sillon Sambre-et-Meuse. En effet, la surdensité des sangliers est la cause d'importants dégâts agricoles et sylvicoles et elle risque de surcroît de favoriser la diffusion de la Peste Porcine Africaine (PPA) dans toute la Wallonie. Elle est également un facteur aggravant de la perte de biodiversité de la petite faune et de la flore et aussi source de nombreux accidents de la route parfois mortels.

Tous ces facteurs négatifs et contraires à l'intérêt général sont favorisés par la législation pour le loisir et le seul plaisir de quelques gros chasseurs d'affaires. Notons qu'ils ne sont eux-même qu'une minorité parmi l'ensemble des chasseurs qui à eux tous ne représentent pourtant que de l'ordre de 0,4 % de la population wallonne ! C'est à n'y rien comprendre !

Cette prolifération du sanglier dans les forêts, et par débordement dans les plaines, est due à différents facteurs. Certains sont :

- naturels, comme des hivers plus doux, qui freinent la mortalité des individus les plus faibles, et des glandées plus importantes, qui offrent davantage de nourriture ;
- d'autres sont liés aux pratiques cynégétiques : comme le nourrissage artificiel et les instructions de tir visant à épargner les laies.

On ne peut s'opposer aux premières causes, on peut réglementer sévèrement les secondes.

Le RSHCB (1) dans sa revue "Chasse & Nature" d'octobre 2019 commente (2) une étude française (3) réalisée par l'ONCFS (4) à propos du "bilan de trois années de suivi du sanglier quant à l'influence de la production des fruits forestiers sur la reproduction des laies". Opportuniste, le sanglier ajuste son régime alimentaire aux ressources disponibles. Les glands, faînes et châtaignes constituent une large part de son alimentation les années de fortes productions forestières. De plus, les fructifications forestières et les conditions climatiques influencent la reproduction du sanglier : en effet, les laies adaptent rapidement leur effort reproductif en fonction de ces ressources nutritives, qui sont fluctuantes et imprévisibles. Il est dès lors possible d'anticiper les variations des populations de sangliers, et donc de l'effort de régulation nécessaire, en fonction de l'importance des fructifications. Nourrir artificiellement et abondamment les sangliers, comme dans les grandes chasses d'affaire et sous prétexte de maintenir les animaux en forêt, c'est s'opposer à ces variations naturelles des effectifs du suidé car les animaux bénéficient de plus de nourriture que la nature ne leur en offre et les rigueurs de l'hiver causent moins de pertes.

La conséquence de cette pratique cynégétique est évidente : les populations sont maintenues à des niveaux plus élevés que la normale, ce qui permet de grossir les tableaux de chasse. L'effet réducteur des années d'absence de glandées est annihilé par la nourriture apportée par les chasseurs. Inutile de préciser qu'il n'est nul besoin de nourrir ces animaux les années de fortes fructifications !

Des avis scientifiques européens et ceux émis dans le cadre de la crise de la PPA sont unanimes pour demander d'abandonner le nourrissage du sanglier. Une synthèse de ceux-ci est reprise en annexe (5). Ainsi, une étude luxembourgeoise, réalisée à la demande du Parlement en vue d'une réforme de la chasse, indique que l'apport de nourriture n'a ni stabilisé, ni réduit les dégâts et que le nourrissage en période de disette est inutile car les mammifères indigènes sont bien adaptés à notre climat. Quant à l'Administration wallonne (DEMNA), la priorité est d'apporter un frein à la démographie galopante du sanglier et d'abandonner toute forme de nourrissage de cette espèce, etc ...

Le nourrissage du sanglier est également attractif pour les cervidés, ce qui aggrave le déséquilibre continu entre la quantité de grand gibier et ce que la forêt peut supporter.

Cette surdensité se rencontre dans toute l'Europe, tout comme ces chasseurs qui ont intérêt à garder des surpopulations.

Et pourtant, d'aucuns s'obstinent à prétendre que le nourrissage ne doit pas être réglementé sévèrement parce qu'il n'est pas seul à l'origine de la surpopulation des sangliers. Le bon sens et la logique indiquent pourtant qu'il s'agit d'une raison de plus pour l'interdire (comme l'avait bien compris le Ministre Di Antonio il y a quelques années) afin de faciliter le contrôle des populations et anticiper leurs fluctuations annuelles liées aux fructifications forestières.

Nous sommes à votre disposition pour discuter des questions relatives à la chasse et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos meilleures salutations.



Jean-François Buslain
Directeur LRBPO



Arnaud Collignon
Responsable politique
Inter Environnement
Walloni



Marc Dufrêne
Administrateur
Ardenne & Gaume



Philippe Funcken
Directeur Natagora



Philippe Corbeel
Représentant NHL



Léon Woué
Président CNB

1. Royal Saint Hubert Club de Belgique
2. Voir le document annexé
3. <http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/publications/revue%20faune%20sauvage/Faune-Sauvage-00- FS-323-Sommaire.pdf>
4. Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (France)

Annexes :

- Article du RSHCB : "Sangliers : reproduction et fructification forestière", octobre 2019.
- Avis scientifiques à propos du nourrissage du sanglier

De: Willy Borsus <willy.borsus@gov.wallonie.be>

Objet: RDV Plateforme Dérive de la Chasse

Date: 16 janvier 2020 15:40:24 UTC+1

Réf : WB/Chef Cab A/PP/MC/ASM/

Monsieur,

Permettez-moi tout d'abord de vous présenter mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2020.

J'accuse bonne réception de votre souhait de me présenter personnellement votre pétition relative à la chasse, pétition émanant d'un collectif de plusieurs associations environnementalistes.

Je me réjouis de votre volonté de partager vos compétences et idées avec mes services quant à la promotion d'une pratique éthique et en toute sécurité de la chasse en Wallonie, telle que je la conçois également.

Vu mon agenda très chargé actuellement, vu la nécessité de revoir rapidement l'arrêté quinquennal d'ouverture de la chasse, considérant que vos propositions pourraient contribuer à améliorer le regard du citoyen sur les enjeux et la nécessité de la chasse en Wallonie, vu les délais impartis pour la rédaction de cet arrêté, je vous propose de rencontrer directement mes collaborateurs, Messieurs PIRARD (Chef de Cabinet Adjoint) et CLEDA (Conseiller « Chasse »), en charge de cette matière au sein de mon Cabinet.

Ceux-ci ne manqueront pas de me faire un rapport détaillé de votre entretien.

Dès lors, je vous propose de reprendre contact avec Anne-Sophie MONJOIE, secrétaire de la Cellule « Agri » au sein de mon Cabinet, pour fixer avec elle un rendez-vous avec Messieurs PIRARD et CLEDA. A priori, mes collaborateurs seraient déjà disponibles pour vous recevoir les 29/01 ou 31/01 prochains.

Bien cordialement.



Willy BORSUS

Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence

place des Célestines 1 – 5000 Namur
Tél : +32 (0)81 32 17 13
willy.borsus@gov.wallonie.be
www.gouvernement.wallonie.be

SUITE À LA LETTRE DE W. BORSUS DU 16 JANVIER 2020 : REMARQUES CONCERNANT CETTE RÉPONSE MINISTÉRIELLE

Certes, une délégation émanant de nos rangs a bien été reçue quelques minutes par Messieurs Pirard et Cleda, mais force est de constater que cet entretien de pure courtoisie n'a donné aucun résultat, et qu'aucune des revendications de notre collectif représentant près de 73 associations et leurs centaines de milliers de membres, n'a été prise en compte ni pour l'arrêté quinquennal, ni pour la nourrissage, ni pour nos autres revendications tel le lâcher de petit gibier. Les carottes nous ont semblé déjà bien cuites avant même d'être reçus, et l'arrêté quinquennal censé remplacer le précédent cassé par le Conseil d'Etat et modifié de manière cosmétique sur un ou deux points soulevés par celui-ci, n'a pas bougé d'un iota suite à nos remarques et revendications pourtant bien étayées.

Preuve que le combat sera long, mais avec votre aide, notre persévérance et le bon sens de notre côté, nous y parviendrons à l'instar de ce qui commence à se dessiner chez nos amis de Flandre où des avancées significatives sur les pratiques de chasse sont déjà soit en cours soit en train de voir le jour. Pour donner un seul exemple, la Ministre de la Nature, Zuhair Demir (N-VA), n'a pas fait dans la demi-mesure et a dernièrement sanctionné avec détermination la déviance qui consistait à relâcher des perdrix, acte interdit en Flandre (et non en Wallonie) pour ensuite les tirer. Toute la zone de l'unité de gestion du Westland, soit 22 territoires totalisant quelque 8.000 hectares, est interdite de chasse jusque fin juin 2021. Plus question d'y chasser non seulement les perdrix grises, mais également les faisans et les lièvres. La Ministre de la Nature tenait à frapper fort contre la dérive qui consiste à mettre en liberté des animaux d'élevage pour ensuite s'adonner au plaisir de les massacrer comme au « *tir à pipes* » sur un champ de foire.

A quand un tel signe de courage politique en Wallonie qui consisterait à commencer par interdire comme en Flandre le lâcher de petit gibier sinon avec un éventuel moratoire sur la chasse à l'espèce relâchée pendant minimum deux années, ce qui supprimerait toute ambiguïté entre lâchers de tir et lâchers de repeuplement, et ensuite faire preuve de détermination pour faire respecter ces interdictions ?

A quand une législation sur la chasse complètement revue, enfin adaptée à notre XXIème siècle, aux dernières avancées scientifiques, éthologiques et au bien-être animal avec la fin de la chasse aux espèces menacées ?

A quand un partage équitable des espaces naturels entre tous les acteurs de la ruralité et du socio-récréatif ?

A quand la fin d'un laxisme politique qui donne à la Wallonie une image déplorable d'une Région où les groupes de pression et lobbies aux intérêts particuliers semblent avoir bien plus l'oreille des Ministres de la chasse successifs que ne semble l'avoir leur propre administration trop peu écoutée jusqu'ici ?

CONCLUSIONS CONCERNANT NOS COURRIERS AU GOUVERNEMENT WALLON

LA CHASSE SERAIT-ELLE UNE ACTIVITÉ HORS NATURE SELON LE GOUVERNEMENT WALLON ?

D'après la déclaration de politique régionale (DPR) [1] du gouvernement wallon, la sauvegarde de la biodiversité demande une action complémentaire au « *business as usual* » et elle doit être urgente. Cette volonté s'inscrit dans une stratégie dite « Biodiversité 360° » qui devra être basée sur des analyses et des actions transversales et cohérentes.

Cette volonté, qui est partagée par l'ensemble du gouvernement, veut enrayer le déclin du monde sauvage vivant d'ici 2030 en Wallonie en vue d'aboutir, à terme, à une biodiversité préservée, restaurée, reconnue pour sa valeur ainsi que pour sa contribution à la prospérité de notre société et au bien-être humain.

C'est ainsi que le gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux pour la biodiversité durant la législature 2019-2024, mais aussi plus globalement pour la décennie 2020-2030, en déclarant vouloir :

- *stopper l'étalement urbain, préserver et développer la ruralité qui constitue un élément essentiel au bon équilibre territorial ; favoriser les pratiques agronomiques susceptibles de renforcer le maillage écologique, de fixer le carbone dans les sols, haies, agroforesterie, agriculture de conservation sans labour, bande de couvert végétal permanent, mares, etc ...) et de préserver les ressources en eau ;*
- *associer tous les acteurs wallons dans la mise en œuvre de son action dans les différentes activités humaines, tant au niveau régional que local ;*
- *s'appuyer sur les résultats des « Ateliers de la biodiversité » de la législature précédente [2] ;*
- *inscrire les politiques wallonnes dans le cadre de la stratégie nationale de biodiversité, qui doit être revue et renforcée en fixant des objectifs pour 2030.*

Au travers de cette stratégie, le Gouvernement veut, entre autres :

- *mettre en œuvre progressivement, au cours de la législature, un réseau écologique fonctionnel ;*
- *revoir la structure et la composition du pôle ruralité du Conseil économique, social et environnemental (CESE) pour lui donner une assise plus démocratique ;*
- *conditionner les périodes et les méthodes de nourrissage des sangliers aux critères suivants :*
 - *ils ne pourront avoir pour but que d'éviter les dégâts aux cultures et aux pâtures ;*
 - *ils devront soutenir une diminution de densité des populations ;*
 - *le cas échéant, le Gouvernement prendra les mesures appropriées pour compenser les pertes de recettes pour les agriculteurs et les communes.*
- *porter l'attention sur la restauration des habitats pour le petit gibier et la faune sauvage, en plaine principalement, en collaboration avec les conseils cynégétiques ;*
- *garantir un meilleur respect du bien-être animal en mettant en œuvre le décret du 4 octobre 2018 relatif au code wallon du bien-être des animaux.*

Que voilà un beau programme politique qui donne à la biodiversité une réelle impulsion par rapport à l'ambition des précédents gouvernements. Mais encore faut-il que le gouvernement soit cohérent dans son action et agisse sur des bases solides.

Malheureusement, c'est loin d'être le cas pour ce qui concerne une mise à l'arrêt des dérives de la chasse qui constituent un réel fléau pour la biodiversité ! En effet, le gouvernement a, dès son intronisation, préféré suivre les demandes du lobby de la chasse plutôt que celles d'une septantaine d'associations, de divers horizons, d'usagers de la nature, avec pour conséquence que les responsabilités de la Ministre en charge de la nature, de l'environnement et du bien-être animal sont complètement bridées dès le départ pour ce qui concerne la protection de la faune sauvage. En effet :

- lors de la formation du gouvernement et de l'attribution des compétences ministérielles, les responsabilités relatives à la chasse ont été découplées de celles relatives à la protection de la nature et de l'environnement ; voilà une indication significative de la capacité d'influence du lobby de la chasse, conçue comme un loisir et

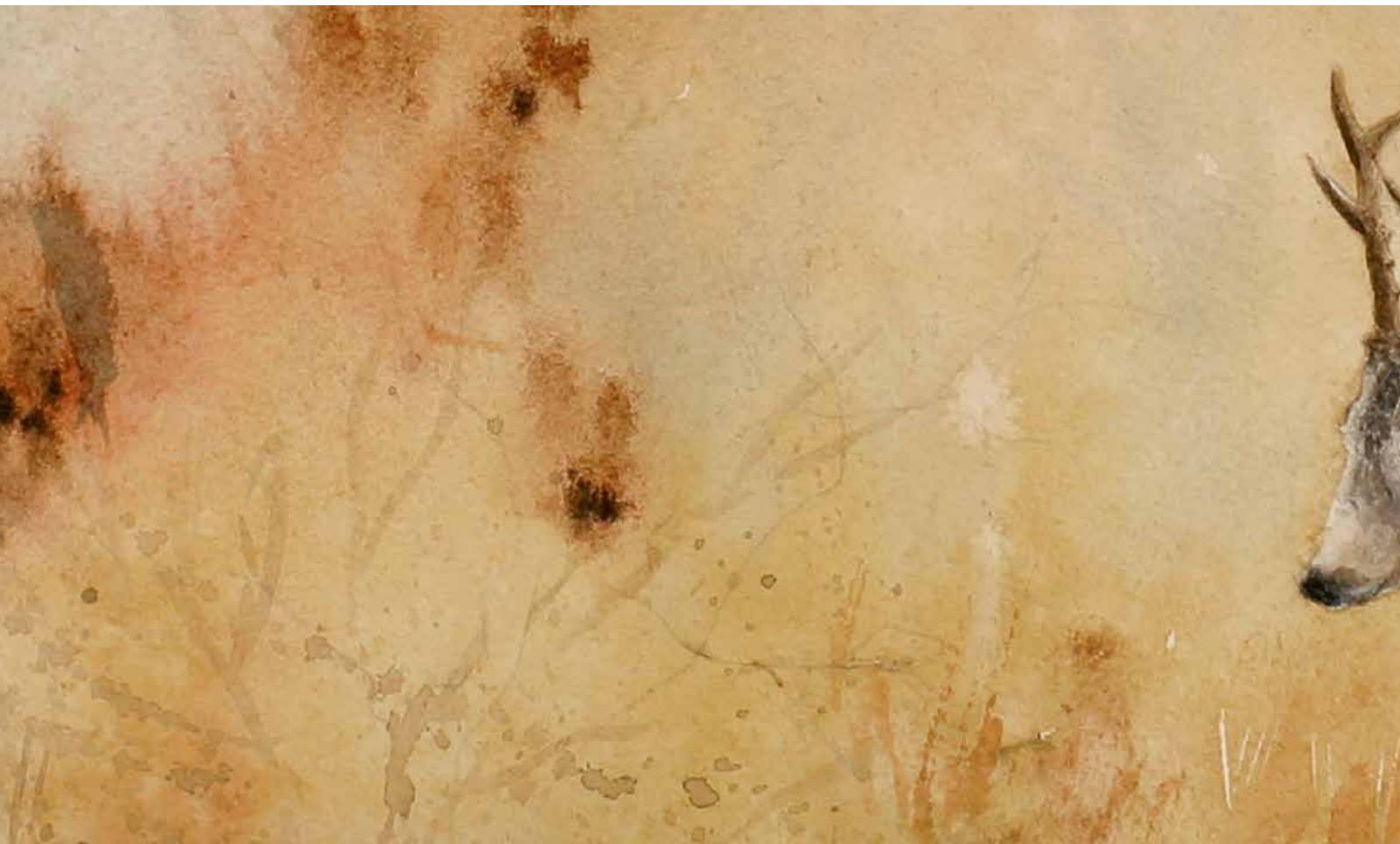


une activité commerciale, sur les décideurs politiques. Ce découplage empêche toute avancée significative sur la révision de la loi sur la chasse durant cette législature !

- malgré les promesses électorales, la révision de la loi sur la chasse n'apparaît d'ailleurs pas dans le texte définitif de la DPR, ce qui implique que toute proposition de révision de la loi sur la chasse devra émaner des parlementaires ;
- les restrictions du nourrissage du sanglier sont relativement floues, alors qu'une interdiction totale devrait s'imposer pour limiter ses surdensités qui sont un fléau tant pour les forêts et l'agriculture que pour la biodiversité ;
- il faut regretter l'absence de référence aux surdensités de cervidés, qui contribuent aussi, avec les sangliers, aux problèmes de régénération naturelle de plus de 40 % des forêts wallonnes ;
- la chasse est exclue du champ d'application de la loi sur le bien-être animal, alors que les lâchers annuels de centaines de milliers de faisans, perdrix et colverts pour le tir sont des maltraitances inouïes, que la chasse à l'arc est tolérée et que la battue à cor et à cri est favorisée ?

Pour le Gouvernement et pour le puissant lobby de la chasse, celle-ci est donc une activité qui prospère en dehors de la nature, qui agit en autarcie. Il est pourtant bien évident que la chasse s'exerce dans la nature et qu'elle devrait être considérée de manière holistique, en prenant en compte son impact sur l'ensemble de la faune et de la flore sauvage et sur tous les autres acteurs de la ruralité.

La compétence relative à la chasse doit, d'évidence, être rattachée à celle concernant la protection de la nature et la sauvegarde de la biodiversité plutôt qu'à celle de l'agriculture intensive et chimique....



De plus, seul le monde de la chasse a légalement le droit de donner son avis sur l'évolution des pratiques cynégétiques lors de l'établissement de l'AGW quinquennal du Gouvernement qui détermine tous les cinq ans les modalités d'application concrètes de la loi sur la chasse. En effet, seule la « *section chasse* » du Pôle Ruralité, outrageusement dominée par les chasseurs, qui est en situation de conflit d'intérêt, à la fois juge et partie, a la possibilité de remettre un avis sur ces modalités au Gouvernement, sans que ne doive être consultée la « *section nature* » du Pôle. Cette situation peu démocratique va-t-elle être redressée, comme le gouvernement s'y est engagé dans sa DPR ?

Notons encore la passivité des ministres de la chasse successifs à ne pas promulguer d'arrêté afin de mettre en vigueur l'article 15 du code forestier, partant sans doute du principe que ce qui n'est pas interdit est autorisé... comme c'est le cas aussi pour la chasse à l'arc.

En fin de compte, quel crédit faut-il attacher à la mise en œuvre transversale de la stratégie « *Biodiversité 360 degrés* » si elle est amputée d'emblée de son volet cynégétique, qui impacte tout le territoire wallon, et, en conséquence de quoi, si le rôle de régulation de la chasse n'est pas limité au grand gibier naturel et si le holà n'est pas mis à son volet ludique et commercial, soi-disant sportif, et à toutes ses dérives qui impactent gravement la faune et la flore sauvage ?

[1] Chapitre 16, page 81 : DPR - Version définitive - PRESSE
[2] Ateliers de la Biodiversité | Stratégies Biodiversité | Agir.



14

Épilogue

« Notre espèce a déclaré la guerre aux autres êtres vivants. Une seule espèce décide du droit de vie ou de mort des autres. Quel toupet ! Ce qui nous gêne, on le supprime. »

Dans un film de toute beauté tout en sobriété qu'est « *Le silence des bêtes* », Vincent Munier, ce grand photographe animalier connu dans le monde entier, dénonce par un coup de gueule empreint de beaucoup de tact et de retenue, une des graves dérives de la chasse, le tir des prédateurs.

Il y parle, avec une profonde tristesse, du braconnage dans les Vosges d'un lynx qu'il avait eu le plus grand bonheur de suivre et de photographier.

Ce sympathique prédateur vient d'ailleurs de faire la une de nos journaux par son timide retour dans nos forêts wallonnes. Espérons qu'il ne sera pas lui aussi reçu avec une volée de plombs.

Dans une interview, à l'initiative de Reporter sans frontière, vous pouvez écouter et visionner Vincent Munier qui nous parle de son film et du rapport conflictuel qu'ont certains chasseurs avec la Nature. Il considère ce difficile « *rapport à la Nature* » comme un échec pour l'espèce humaine qui n'a toujours pas compris que nous faisons partie d'un tout qu'est l'univers du vivant.

Les prédateurs que sont les fouines, les renards, les loups ou les lynx... ne sont ni bons, ni mauvais, mais juste indispensables. Ils sont encore malheureusement considérés par nombre de chasseurs comme des nuisibles justes bons à éliminer, adjectif erroné qui ne reflète en rien la réalité. Ce cliché éculé est réfuté



avec force arguments par le monde scientifique spécialisé dans le fonctionnement des écosystèmes. Même des espèces intégralement protégées sont encore trop souvent bêtement honnies et braconnées par une frange d'irréductibles.

Le braconnage dénoncé dans le film n'est qu'une facette parmi les nombreuses dérives de la chasse, mais sans doute une des plus néfaste et des plus déstabilisante pour le vivant. Quand donc les chasseurs comprendront-ils que la prédation est un des outils mis en place par la Nature pour garder l'harmonie entre tous les êtres vivants qui animent nos écosystèmes ?

Si Raboliot pouvait encore à la limite nous paraître sympathique, ne fût-ce que par ses manœuvres si bien décrites par Maurice Genevoix pour échapper aux « *affreux gardes-chasse* », il en est autrement pour le braconnage organisé ou même occasionnel, pratique abominable qui n'hésite pas à enfreindre les lois de protection de la Nature dont l'utilité n'échappe plus qu'à certains chasseurs et braconniers aveuglés par leur passion et enfermés dans leurs « *a priori* » dévastateurs. Il n'en est bien heureusement pas ainsi de tous les chasseurs dont certains n'hésitent plus à dénoncer les dérives de la chasse dans notre collectif.

Considérer les prédateurs comme des animaux nuisibles est tout simplement inadmissible à l'heure actuelle, alors que tant et tant d'études scientifiques démontrent que la prédation est nécessaire pour garder une harmonie entre les êtres vivants, les prédateurs jouant un rôle de régulation naturelle dans l'équilibre des écosystèmes. Il est donc impératif de les respecter, ne fût-ce que par simple bon-sens. S'ils sont encore détruits comme des « *nuisibles* » par les chasseurs, c'est tout simplement parce que ceux-ci les considèrent comme des concurrents qui ont l'outrecuidance de manger « *leur dû* ». L'égoïsme d'*Homo sapiens* atteint le sommet de l'ignominie quand il n'hésite pas à tout détruire autour de lui pour son seul profit ou son seul plaisir immédiat au détriment du vivant et des équilibres naturels.

Vincent Munier a, pour en soutenir les actions, très aimablement autorisé notre collectif à diffuser via notre Livre Blanc les deux vidéos suivantes accessibles par ces liens :



<https://vimeo.com/253248060>



<https://youtu.be/Mmtq8rSj4RI>

Avec le soutien de Vincent Munier.



Comité de rédaction : Jean-François Buslain, Jean Delacre, Emmanuel Verhegghen

Le comité de rédaction remercie toutes les personnes des différentes institutions, les scientifiques, les personnes anonymes et les chasseurs ayant apporté un témoignage, les personnalités publiques et toutes les autres personnes ayant contribué à réaliser et amender ce document, en particulier : Philippe Blerot (Les Cercles des Naturalistes de Belgique), Philippe Corbeel (Ardenne & Gaume), Maud Remacle (LRBPO), Thomas Jean (LRBPO), Harry Mardulyn (Natagora), Roland Rosseel (LRBPO), Julie Van Damme (Inter-Environnement Wallonie), Sylvie Meekers (Inter-Environnement Wallonie), Christophe Vermonden (Cercles des Naturalistes de Belgique), Philippe Funcken (Natagora), Damien Delvaux de Fenffe (Naturalistes de la Haute-Lesse), Presilia de Vries (Jeunes et Nature), Michel Vandenbosch (GAIA), Tanguy Dumortier (Festival International Nature Namur), Gaëtan Van Goidsenhoven (SRPA Veeweyde), Sophie Locatelli (Le Rêve d'Aby), Sarah Bodart (Union Wallonne pour la Protection Animale), Renaud Delfosse (La Hulpe Nature), Sébastien De Jonge (Sans Collier), Dr Johan Michaux (Fonds National de la Recherches Scientifique, Université de Liège), François Delacre (AIGx), Caroline Nieberding (UCLouvain), Jean-claude Mangeot, François Laviolette (UCL), Vincent Vignon (R&D-i de l'Office de Génie Ecologique), Pr. Annick Linden (Service de Santé et Pathologie de la Faune sauvage), Hugues Claessens (ULiège, Gembloux Agro-Bio Tech), Quentin Ponette (Earth and Life Institute, UCLouvain), Marc Dufrêne (Gembloux Agro-Bio Tech), Marc Hagemann, Dominique Pestiaux, Etienne Snyers, Jean-Pierre Offergeld, Marc Fasol, Monique Wéry, Katherine Verdinne. Un merci tout particulier à Sylvain Tesson et Vincent Munier pour leur soutien envers notre démarche. Un grand merci également à Yves Fagniard, aquarelliste nature, qui nous a permis d'utiliser ses aquarelles pour illustrer ce Livre blanc.

Mise en page : Jérôme Hallez - Service Éditions LRBPO © LRBPO 2021.

Illustrations : Yves Fagniard.

Impression : Imprimerie Van der Poorten - Imprimé sur papier 100% neutres en CO2 - PEFC - Encres écologiques.



STOP AUX DÉRIVES DE LA CHASSE

Rue de Veeweyde, 43 - 1070 Bruxelles - info@stopderiveschasse.be
www.stopderiveschasse.be